



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2022-058

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

Agence régionale de la santé / Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

16-2022-06-13-00008 - AP portant autorisation de traiter l'eau prélevée au forage Dubreuil à Suaux et au forage de Métry à Chasseneuil (12 pages) Page 9

DIR ATLANTIQUE / MIMO

16-2022-06-08-00003 - Arrêté n° 2022-ang-20 du 8 juin 2022^{??} relatif aux travaux d'entretien de chaussée de la RN10 du PR 89+100 au PR 91+100 sens Angoulême/Bordeaux - Commune de Reignac (4 pages) Page 22

16-2022-06-07-00001 - Arrêté n°2022-sain-017 du 7 juin 2022 relatif aux travaux de réhabilitation du bassin n°6^{??} situé à hauteur du PR98+320 sur la RN141 Commune de Bourg-Charente (4 pages) Page 27

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Inclusion et emploi

16-2022-06-03-00010 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP 781203815 (2 pages) Page 32

16-2022-06-03-00023 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP300989225 (2 pages) Page 35

16-2022-06-03-00067 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP303264980 (2 pages) Page 38

16-2022-06-03-00027 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP308319417 (2 pages) Page 41

16-2022-06-03-00051 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP308799311 (2 pages) Page 44

16-2022-06-03-00055 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP310245808 (2 pages) Page 47

16-2022-06-03-00029 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP312706096 (2 pages) Page 50

16-2022-06-03-00063 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP318165420 (2 pages) Page 53

16-2022-06-03-00069 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP323361311 (2 pages)	Page 56
16-2022-06-03-00061 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP489929661 (2 pages)	Page 59
16-2022-06-03-00012 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP781153754 (2 pages)	Page 62
16-2022-06-03-00015 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP781174412 (2 pages)	Page 65
16-2022-06-03-00017 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP781178678 (2 pages)	Page 68
16-2022-06-03-00019 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP781181300 (2 pages)	Page 71
16-2022-06-03-00021 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP781184361 (2 pages)	Page 74
16-2022-06-03-00025 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP781187604 (2 pages)	Page 77
16-2022-06-03-00031 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP781191234 (2 pages)	Page 80
16-2022-06-03-00041 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP781214655 (2 pages)	Page 83
16-2022-06-03-00059 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP781218219 (2 pages)	Page 86
16-2022-06-03-00053 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP781227087 (2 pages)	Page 89
16-2022-06-03-00065 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP781229919 (2 pages)	Page 92
16-2022-06-03-00057 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP781236807 (2 pages)	Page 95

16-2022-06-03-00071 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP781261094 (2 pages)	Page 98
16-2022-06-03-00037 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N°445200983 (2 pages)	Page 101
16-2022-06-03-00035 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N°781194808 (2 pages)	Page 104
16-2022-06-03-00039 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N°SAP320788839 (2 pages)	Page 107
16-2022-06-03-00043 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N°SAP781203765 (2 pages)	Page 110
16-2022-06-03-00045 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne N°SAP781235247 (2 pages)	Page 113
16-2022-06-03-00033 - Arrêté portant renouvellement automatique d'un organisme de service à la personne N° SAP312408891 (2 pages)	Page 116
16-2022-06-03-00047 - Arrêté portant renouvellement automatique d'un organisme de service à la personne N° SAP781221627 (2 pages)	Page 119
16-2022-06-03-00049 - Arrêté portant renouvellement automatique d'un organisme de service à la personne N° SAP781225040 (2 pages)	Page 122
16-2022-06-01-00004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de service à la personne N° SAP420385817 (2 pages)	Page 125
16-2022-06-07-00004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N°SAP522238369 (2 pages)	Page 128
16-2022-06-03-00016 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP 781178678 (4 pages)	Page 131
16-2022-06-03-00022 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP300989225 (4 pages)	Page 136
16-2022-06-03-00066 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP303264980 (4 pages)	Page 141
16-2022-06-03-00026 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP308319417 (4 pages)	Page 146
16-2022-06-03-00050 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP308799311 (4 pages)	Page 151
16-2022-06-03-00054 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP310245808 (4 pages)	Page 156
16-2022-06-03-00032 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP312408891 (4 pages)	Page 161

16-2022-06-03-00028 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP312706096 (4 pages)	Page 166
16-2022-06-03-00062 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP318165420 (4 pages)	Page 171
16-2022-06-03-00038 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP320788839 (4 pages)	Page 176
16-2022-06-03-00068 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP323361311 (4 pages)	Page 181
16-2022-06-03-00036 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP445200983 (4 pages)	Page 186
16-2022-06-03-00060 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP489929661 (4 pages)	Page 191
16-2022-06-14-00004 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP533427712 (2 pages)	Page 196
16-2022-06-03-00014 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781174412 (4 pages)	Page 199
16-2022-06-03-00018 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781181300 (4 pages)	Page 204
16-2022-06-03-00020 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781184361 (4 pages)	Page 209
16-2022-06-03-00024 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781187604 (4 pages)	Page 214
16-2022-06-03-00030 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781191234 (4 pages)	Page 219
16-2022-06-03-00034 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781194808 (4 pages)	Page 224
16-2022-06-03-00042 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781203765 (4 pages)	Page 229
16-2022-06-03-00040 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781214655 (4 pages)	Page 234
16-2022-06-03-00058 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781218219 (4 pages)	Page 239
16-2022-06-03-00046 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781221627 (4 pages)	Page 244
16-2022-06-03-00048 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781225040 (4 pages)	Page 249
16-2022-06-03-00052 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781227087 (4 pages)	Page 254
16-2022-06-03-00064 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781229919 (4 pages)	Page 259

16-2022-06-03-00044 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781235247 (4 pages)	Page 264
16-2022-06-03-00056 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781236807 (4 pages)	Page 269
16-2022-06-03-00070 - Récépissé modificatif de déclaration N° SAP781261094 (4 pages)	Page 274
16-2022-06-03-00013 - Récépissé modificatif de déclaration N°SAP781153754 (4 pages)	Page 279
16-2022-06-03-00009 - Récépissé modificatif de déclaration N°SAP781203815 (2 pages)	Page 284
16-2022-06-09-00002 - Récépissé modificatif de déclaration N°SAP889806972 (2 pages)	Page 287

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Santé et Protection Animales et Environnement

16-2022-06-13-00007 - Autorisation sous-produits animaux BROUILLAUD (6 pages)	Page 290
---	----------

Direction Départementale des Territoires de la Charente /

16-2022-06-03-00005 - Restriction des usages de l'eau : Périmètre OUGC Saintonge - 20210603 (5 pages)	Page 297
16-2022-06-16-00001 - Restrictions des usages de l'eau : Périmètre BV Isle-Dronne - 20220616 (6 pages)	Page 303
16-2022-06-14-00003 - Restrictions des usages de l'eau : Périmètre OUGC Cogest'eau - 20220614 (8 pages)	Page 310
16-2022-06-14-00002 - Restrictions des usages de l'eau : Périmètre OUGC Karst - 20220614 (6 pages)	Page 319
16-2022-06-16-00002 - Restrictions des usages de l'eau : Périmètre OUGC Karst - 20220616 (6 pages)	Page 326
16-2022-06-14-00001 - Restrictions des usages de l'eau : Périmètre OUGC Saintonge - 20210614 (5 pages)	Page 333

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Direction

16-2022-06-07-00002 - Restrictions des usages de l'eau : Périmètre OUGC Karst - 20220607 (6 pages)	Page 339
--	----------

Direction Départementale des Territoires de la Charente / SEER/RISQUES

16-2022-06-08-00004 - Arrêté préfectoral FPRNM -PAPI d'intention Charente - Action 5.2 portant attribution d'une subvention à l'Etablissement public de bassin Charente par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dans le cadre de l'opération prévue à l'action 5.2 "diagnostics de vulnérabilité des établissements sensibles du TRI" (4 pages)	Page 346
---	----------

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Eau Environnement Risques

16-2022-06-10-00003 - ARRÊTÉ [REDACTÉ] réglementant temporairement la navigation [REDACTÉ] sur le fleuve LA CHARENTE [REDACTÉ] au droit du Pont de RN10 sur les communes d Angoulême et de Saint-Yrieix-sur-Charente [REDACTÉ] pour une période de 3 mois à compter du 13 juin 2022 (6 pages)	Page 351
---	----------

16-2022-06-09-00001 - Arrêté réglementant temporairement la navigation sur le fleuve LA CHARENTE au droit du pont des Valois (4 pages)	Page 358
Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Economie Agricole et Rurale	
16-2022-06-08-00001 - Arrêté autorisant le Conseil Départemental de la Charente à remblayer une zone humide au titre du régime d'autorisation propre à Natura 2000 (2 pages)	Page 363
16-2022-05-25-00005 - Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel pour le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (8 pages)	Page 366
DREAL Nouvelle Aquitaine / SRNH Bordeaux	
16-2022-06-02-00001 - Arrêté DREAL-DOH-16-2022-9 portant classement (classe C) du barrage de l'Issoire et prescriptions suite à la fourniture de l'étude de dangers - Commune de Saint-Germain-de-Confolens. (6 pages)	Page 375
Préfecture de la Charente /	
16-2022-05-30-00002 - Arrêté portant modification de la commission locale de l'eau du SAGE Charente (6 pages)	Page 382
Préfecture de la Charente / CABINET	
16-2022-06-07-00003 - Arrêté accordant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles promotion du 14 juillet 2022 (1 page)	Page 389
16-2022-06-03-00004 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole promotion du 14 juillet 2022 (5 pages)	Page 391
16-2022-06-03-00002 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2022 (54 pages)	Page 397
16-2022-06-03-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale promotion du 14 juillet 2022 (18 pages)	Page 452
Préfecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité	
16-2022-06-03-00001 - arrêté constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'ETAT d'un bien vacant sans maître sis sur le territoire de la commune d'AGRIS (2 pages)	Page 471
16-2022-06-10-00005 - Arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive du GIP Cuisine publique de Cognac (4 pages)	Page 474
Préfecture de la Charente / Direction des sécurités	
16-2022-06-10-00001 - AP autorisant la surveillance de la voie publique (2 pages)	Page 479
16-2022-06-10-00002 - AP autorisant la surveillance de la voie publique (2 pages)	Page 482
Préfecture de la Charente / Secrétariat général départemental commun	
16-2022-03-15-00004 - arrêté autorisations d'absence vice-président CLAS MI (2 pages)	Page 485

**Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

16-2022-06-02-00003 - AP composition de la commission chargée d'établir la liste des CE (2 pages)	Page 488
16-2022-06-10-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Charente (10 pages)	Page 491
16-2022-06-03-00008 - Arrêté portant modification de l'autorisation par extension de la capacité d'accueil de 5 places supplémentaires de PEAD de l'établissement de placement familial spécialisé (PFS) Le Pointeau géré par l'association Agir pour la protection, l'Éducation et la Citoyenneté (APEC) à Montmoreau (8 pages)	Page 502
16-2022-06-02-00004 - Décision n°2022/35 portant délégation de signature - garde de direction (3 pages)	Page 511
16-2022-06-02-00002 - Délégation en l'absence temporaire du DG 2022-34 (2 pages)	Page 515

Agence régionale de la santé

16-2022-06-13-00008

AP portant autorisation de traiter l'eau prélevée
au forage Dubreuil à Suaux et au forage de Métry
à Chasseneuil

ARRÊTÉ

Portant autorisation de traiter l'eau prélevée au forage Dubreuil, commune de Suaux, et au forage de Métry, commune de Chasseneuil-Sur-Bonnieure, par filtration sur sable et charbon actif et de l'utiliser en vue de la consommation humaine pour le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Est Charente.

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, parties législative et réglementaire Livre III, titre II, Chapitre Ier « eaux potables » et Chapitre IV « dispositions pénales et administratives » ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 du livre II, titre 1^{er}, relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et sa partie réglementaire notamment les articles R.214-1 à R.214-56 relatifs à la nomenclature et aux procédures de déclaration et d'autorisation ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.161-4 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu** le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 modifié relatif aux zones de répartition des eaux ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu** le décret n°2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature définie au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.2.3.0 (1° b et 2° b) de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu la circulaire DGS n° 2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la circulaire DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000 complétant la circulaire DGS/VS4 n° 99-217 du 12 avril 1999 relative aux matériaux utilisés dans les installations fixes de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la circulaire du 26 juin 2007 concernant l'application de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

Vu la lettre circulaire DGS/EA4 n° 487 du 2 juillet 2008 relative aux matériaux et objets organiques entrant en contact d'eau destinée à la consommation humaine disposant d'une attestation de conformité sanitaire (ACS) ou d'une preuve de conformité aux listes positives (CLP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2006 définissant les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la gestion des ressources utilisées pour la production d'eau potable en Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2001 portant autorisation de traiter l'eau prélevée à la source de l'Age Brassac, commune de Suaux, par ultrafiltration et de l'utiliser en vue de la consommation humaine, pour le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Saint-Claud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2008 modifié par l'arrêté préfectoral du 5 août 2009 déclarant d'utilité publique les travaux d'équipement, de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection de la source de l'Age Brassac située sur la commune de Suaux ; portant autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel et de rejeter dans les eaux de surface ; portant autorisation de traiter l'eau brute et de la distribuer après traitement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 portant création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de l'Argenton Lizonne, du Confolentais, de Luxé-Cellettes-Villognon-Fontenille-Saint-Groux, de la vallée de l'Or, de la vallée du Transon, de la région d'Aunac, de la région de Montemboeuf et de la région de Saint-Claud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'équipement, de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection du forage Dubreuil sur la commune de Suaux ; portant autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel ; portant autorisation d'utiliser et distribuer l'eau destinée à la consommation humaine ; pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Saint-Claud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant classement des cours d'eau en catégorie piscicole dans le département de la Charente ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant approuvés le 10 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente approuvé le 19 novembre 2019 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation constitué par le bureau d'étude Hydraulique Environnement Centre Atlantique mandaté par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Est Charente et transmis le 16 février 2022 aux services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Direction Départementale des Territoires à Angoulême ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation adressé à Monsieur le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Est Charente, pétitionnaire, le 20 mai 2022 pour observations ;

Vu les observations formulées par le pétitionnaire, le 31 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 2 juin 2022 ;

Considérant la démarche logique et globale mise en œuvre par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Est Charente ;

Considérant la capacité de traitement insuffisante et la vétusté des installations de l'usine de production actuelle autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2001 ;

Considérant que le projet de construction de la nouvelle usine de traitement d'eau potable de la Saille à Suaux s'inscrit dans un programme de protection et sécurisation du service d'alimentation en eau potable du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Est Charente à partir de la mise en service du forage de Métry et de l'exploitation du forage Dubreuil au débit de prélèvement autorisé par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 18 octobre 2016 ;

Considérant que la ressource actuelle de l'unité de distribution (UDI) de Montemboeuf, compte tenu de l'évolution climatique, peut ponctuellement s'avérer indisponible par manque d'eau dans la rivière la Tardoire, avec parallèlement une demande accrue des gros consommateurs ;

Considérant que l'opération projetée est compatible avec le SDAGE du bassin Adour-Garonne et le SAGE Charente ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions de l'arrêté ci-après ;

Considérant la complétude et la qualité des pièces nécessaires à l'instruction du dossier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

3/12

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaires de l'autorisation

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Nord Est Charente, maître d'ouvrage, est bénéficiaire de l'autorisation définie à l'article 2 ci-dessous, conformément aux dispositions présentées dans les études, le dossier de demande d'autorisation, aux prescriptions générales définies dans les arrêtés ministériels susvisés et aux conditions du présent arrêté. Il est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à traiter l'eau des forages Dubreuil et de Métry dans la nouvelle usine implantée sur la parcelle cadastrée section E n° 852, lieu-dit la Saille, commune de Suaux, et à distribuer cette eau à des fins de consommation humaine.

Les coordonnées Lambert II étendu de cette unité de traitement d'eau potable sont :

X = 457 233 m et Y = 2 094 503 m.

Article 3 : Le traitement

3.1. Capacité hydraulique de l'installation

La nouvelle usine est dimensionnée pour traiter un débit horaire de 250 m³/h en fonctionnement normal, soit 5 000 m³/j sur 20h.

3.2. Étapes de la filière de traitement

Les étapes de traitement de la nouvelle usine sont les suivantes :

Filière Eau :

alimentation en entrée d'usine d'une bêche de mélange des eaux brutes par refoulement depuis les forages Dubreuil et de Métry, avant écoulement gravitaire vers les ouvrages de la file ou des deux files en aval,

coagulation,

floculation,

clarification,

réacteur à charbon actif en poudre (CAP) ou en micro-grains (CA_μG) recirculé et décantation,

déferri-sation et déman-ganisation,

filtration sur sable manganeux,

désinfection aux rayons ultra-violet-s (UV),

désinfection au chlore,

mise à l'équilibre calco-carbonique,

stockage d'eau traitée.

Filière Boues :

stockage des eaux sales,

alimentation d'un épais-sisseur,

déshydratation,

collecte des eaux de surverse de l'épais-sisseur et rejet gravitaire vers la Bon-nieure.

Article 4 : Conformité sanitaire

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

4/12

Les procédés et les produits de traitement installés et utilisés sont autorisés par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Article 5 : Mise en service, sécurisation, suivi et contrôle

Le bénéficiaire et l'exploitant de l'usine s'assurent de la conformité de la qualité de l'eau avec les exigences sanitaires.

5.1. Mise en service

Lors de la période d'essais à la mise en service, des prélèvements sont réalisés sur l'eau brute et l'eau traitée afin de s'assurer de l'efficacité des équipements de la filière de traitement. L'eau traitée n'est mise en distribution qu'après validation par l'agence régionale de santé (ARS) de la conformité de l'ensemble des analyses d'eau de la période de mise en service.

5.2. Protection, suivi et contrôle

Le bénéficiaire met en place, en lien avec l'exploitant :

- tous les dispositifs prévus pour protéger l'ensemble des ouvrages et bâtiments lui appartenant contre les actes de malveillance (interphone, détection anti-intrusion, contrôle des accès, vidéosurveillance), reliés au dispositif d'astreinte ;

- une mesure et un enregistrement en continu de la turbidité de l'eau brute et traitée ;

- une mesure et un enregistrement en continu du chlore sur l'eau traitée ;

- un système de sécurisation et d'alarme permettant d'assurer en permanence la désinfection de l'eau.

L'exploitant organise la surveillance et assure le bon fonctionnement, l'entretien et le contrôle des installations de captage, de traitement, de distribution et de rejet. Il s'assure régulièrement :

- de la présence permanente de chlore résiduel dans l'eau traitée, par un matériel de terrain approprié ;

- que l'eau n'est ni agressive, ni corrosive ;

- de la qualité des filtres à sable manganés ;

- met en place un suivi au minimum trimestriel des pesticides et métabolites identifiés sur les ressources, en sortie de filière de traitement.

L'exploitant consigne dans un carnet sanitaire l'ensemble des mesures, interventions, travaux et observations concernant l'exploitation de l'usine de traitement et du réseau et notamment :

- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;

- les entretiens, contrôles de l'ensemble des appareillages et matériels ;

- les renouvellements de branchements et de canalisations.

Ce carnet sanitaire est tenu à la disposition des agents de l'ARS.

Pour améliorer la connaissance sur la ressource et pour garder trace des différentes mesures sur l'eau traitée, le bénéficiaire et l'exploitant stockent toutes les données acquises tant sur l'eau brute que sur l'eau traitée, de façon à disposer d'un historique et exploiter ces données pour établir des chroniques d'évolution annuelle, inter-saisonnière, etc. des paramètres.

Cette consignation permet de mettre en place une traçabilité des données, d'apprécier leur variabilité dans le temps et d'apporter d'éventuels ajustements.

Le bénéficiaire et l'exploitant signalent à l'ARS toute modification, toute intervention, tout problème au niveau des captages, de l'usine et du réseau.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.9761.00
www.charente.gouv.fr

5/12

Toute modification notable dans la filière de traitement doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 6 : Contrôle sanitaire réglementaire

6.1. Modalités

Le contrôle sanitaire de l'eau est établi selon le programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Tous les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant, selon les tarifs et modalités réglementaires.

Des suivis particuliers de paramètres spécifiques peuvent être mis en place en tant que de besoin sur l'eau brute, sur l'eau traitée et sur l'eau distribuée en cas de difficultés particulières, de dépassements des exigences de qualité ou de vulnérabilité notoire de l'aquifère capté, notamment.

6.2. Information des usagers

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS, sous la forme de bilan sanitaires de la situation pour une période déterminée, sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 7 : Bilan de fonctionnement

Après au moins six (6) mois de fonctionnement de la nouvelle usine suivant la période d'essais, le bénéficiaire fournit à l'ARS un bilan de fonctionnement de la nouvelle usine comprenant notamment un descriptif précis des ouvrages installés, des taux de traitement appliqués pour chaque étape du traitement, de la métrologie installée (localisation des mesures, paramètres mesurés, fréquence des mesures), de la surveillance analytique mise en place par l'exploitant, de la protection des installations, des modalités d'information de l'autorité sanitaire en cas de pollution de la ressource, de non-conformités détectées ou de tout incident pouvant avoir un impact sur la santé publique, etc.

Au vu de ce document, l'ARS peut proposer un arrêté complémentaire au présent arrêté.

Article 8 : Rubriques concernées de l'article R.214-1 du code de l'environnement

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

6/12

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par l'installation sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).	Déclaration	Arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	Arrêté ministériel du 28 novembre 2007
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté ministériel du 30 septembre 2014

Le bénéficiaire respecte les prescriptions générales définies dans les arrêtés ministériels dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 9 : Gestion des eaux pluviales

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

7/12

Afin de préserver les milieux aquatiques en aval et protéger les futurs équipements, les eaux de ruissellement des voiries et toitures sont interceptées par un réseau de collecte et un bassin d'infiltration végétalisé d'un volume utile de 80 m³ correspondant à une pluie d'une période de retour de 10 ans.

Afin de protéger le milieu récepteur du risque de déversement accidentel, l'usine sera équipée des installations suivantes :

aire de dépotage ;

fosse de rétention.

Les ouvrages ou installations sont régulièrement entretenus de manière à garantir leur bon fonctionnement.

Article 10 : Le rejet

Après décantation au sein d'un épaisseur, les eaux de lavage des filtres à sable et charbon actif sont rejetées dans la Bonnière au point de coordonnées Lambert II étendu X = 457 187 et Y = 2 094 418, situé sur la parcelle cadastrée section E n° 852, commune de SUAUX.

Le débit et le volume maximum de rejet autorisés des eaux issues du lavage des filtres, hors vidange des ouvrages, se répartissent ainsi et doivent être respectés :

Débit rejeté au milieu (l/s)	Volume maximal (m ³ /jour)
5	440

Le point de rejet des eaux de lavage dans le cours d'eau de la Bonnière est aménagé de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée par le déversement au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, compte tenu des utilisations possibles de l'eau à proximité immédiate de celui-ci. En outre, ce point de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

Toutes les dispositions sont prises pour prévenir l'érosion des fonds ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les concentrations maximales des eaux de lavage rejetées en milieu naturel en sortie d'épaisseur ne doivent pas dépasser les valeurs suivantes, pour un échantillon moyen journalier :

Paramètre	Concentration (mg/l)
MES	30
DBO5	6
DCO	30
NTK	2
Phosphore total	0,5

Les ouvrages ou installations sont régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

8/12

des dispositifs de traitement et de rejet nécessaires à la protection des milieux aquatiques de façon à ce que le rejet reste conforme aux valeurs annoncées ci-dessus ;

des moyens destinés à la surveillance et à l'évaluation des déversements et au suivi du milieu aquatique.

La qualité des effluents rejetés fait l'objet d'un programme d'auto-surveillance de la part du bénéficiaire ou de son délégataire. Ce programme est bisannuel (hautes eaux, basses eaux) et comprend :

Mesure du débit (l/s) et du volume (m³/j) de rejet ;

Détermination des valeurs des paramètres suivants au minimum, en entrée et sortie de traitement, sur un échantillon moyen journalier : température, pH, MES, DBO₅, DCO, NTK, N-NO₃ et Pt, auxquels sont ajoutés METOX, AOX une fois par an.

L'intégralité des résultats de ce suivi est transmise annuellement au service chargé de la police de l'eau qui peut modifier ou arrêter le programme de suivi. Une copie de ces résultats est transmise à l'Agence Régionale de Santé.

L'exploitant tient, dans le cadre de l'entretien des ouvrages, un registre des interventions effectuées sur ceux-ci. Il élabore annuellement un rapport sur les conditions de fonctionnement et d'entretien des installations, les résultats obtenus dans le cadre du programme d'auto-surveillance et les quantités de boues évacuées, le cas échéant, et leur destination qu'il adresse au service chargé de la police de l'eau.

Article 11 : Préservation du champ d'expansion de crue

Le bâtiment et ouvrages de la future usine de production d'eau potable se situent hors du champ d'expansion de crues de la Bonnieure.

Aucun remblai ne sera réalisé en zone inondable.

Article 12 : Exécution des travaux

Le bénéficiaire doit informer le service chargé de la police de l'eau de la DDT de la Charente et la mairie de SUAUX, au moins quinze jours ouvrés avant la date prévisionnelle de début des travaux, des dates prévisionnelles de début et de fin de chantier, par tranche de travaux, ainsi que des noms des entreprises retenues pour l'exécution des travaux.

Afin de préserver la vie et la reproduction piscicoles et des espèces inféodées à l'eau, les travaux dans le cours de la Bonnieure relatifs à la réalisation d'une tête de débouché de la canalisation d'eaux de lavage épurées de l'usine de traitement d'eau potable seront réalisés en dehors de la période de décembre à mars inclus.

Article 13 : Prescriptions générales relatives à l'organisation des travaux

Les dispositions techniques des ouvrages, leur mode d'exécution, leur exploitation et leur entretien sont placés sous l'entière responsabilité du bénéficiaire.

Cette responsabilité s'étend à l'ensemble des installations et aménagements projetés dans le cadre de ce dossier.

Le bénéficiaire est tenu de respecter les valeurs et engagements annoncés dans le dossier de demande d'autorisation dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Les travaux seront conduits de manière à écarter tout risque de pollution directe ou indirecte de la nappe et des milieux aquatiques ; tout apport de polluant ou de charge

solide, immédiat ou différé est proscrit. En particulier, le bénéficiaire du présent arrêté doit :

veiller à limiter au maximum la mise en suspension de fines dans les cours d'eau, stocker hors d'atteinte de ceux-ci les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux,

enlever aussitôt après l'achèvement des travaux tous les décombres, terres, dépôts de matériaux qui pourraient subsister, les déblais devant être évacués vers un site approprié,

stocker les déchets dans des bennes étanches et à l'abri des intempéries.

Les remblais en tranchées et tout remblai de plate-forme doivent être effectués avec des matériaux propres, pour ne causer aucune altération à la qualité de la nappe souterraine.

En dehors des plates-formes spécialement équipées à cet effet de dispositifs de confinement, sont interdits :

tout stockage d'hydrocarbures, huiles, graisses ou tout produit polluant ;

l'entretien (vidange...) ou le lavage des engins sur site. Le stockage des produits usés se fera dans des fûts étanches et évacués vers un centre spécialisé de traitement.

Les citernes ou cuves mobiles, utilisées provisoirement durant la phase des travaux, de carburants ou de tout autre produit susceptible de polluer les eaux sont stockées sur des dispositifs de rétention dédiés.

Le brûlage des déchets, y compris déchets verts, est interdit. Les déchets devront être évacués sur un site autorisé à recevoir ces produits, en particulier en vue de leur recyclage. Toutefois, concernant les déchets verts, une valorisation directe peut-être réalisée, par broyage sur place par exemple.

Pour des raisons de salubrité publique et de préservation des milieux aquatiques, les eaux usées générées par le chantier font l'objet d'une collecte et d'un traitement approprié conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, l'installation du dispositif ayant préalablement fait l'objet d'une demande régulière.

Les sanitaires mobiles devront être équipés de fosses étanches régulièrement vidangées par une entreprise spécialisée avec dépotage des produits de vidange sur un site approprié ; le rejet sur site des effluents sanitaires, même traités, est interdit.

A tout moment, les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès au chantier.

Article 14 : Récolement

A l'achèvement des travaux, il sera procédé au récolement des ouvrages réalisés dans le cadre de la présente autorisation.

Le bénéficiaire transmettra un dossier de récolement à l'ARS et au service en charge de la police de l'eau de la DDT de la Charente, dans un délai de 3 mois à compter de l'achèvement des travaux. Le dossier de récolement sera constitué de toutes les pièces techniques et graphiques nécessaires à la parfaite connaissance des ouvrages tels qu'ils ont été réalisés et de leur mode de fonctionnement.

Les ouvrages seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement des dispositifs d'évacuation, de traitement, de régulation et d'obturation.

Article 15 : Conformité au dossier et modifications

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

10/12

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

Article 16 : Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application des dispositions de cet arrêté.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les ouvrages restent en exploitation dans les conditions fixées par celui-ci.

Article 17 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer à la préfecture, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire la préfecture, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 18 : Remise en état des lieux

Après arrêt de l'exploitation des ouvrages, l'autorité préfectorale peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 19 : Contrôle des installations

Les agents de l'ARS et des services de l'État, notamment ceux chargés d'une mission de contrôle au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ont constamment libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés, dans les conditions fixées par les codes de la santé publique et de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le maître d'ouvrage supportera les frais de toute modification de ses installations nécessitée par le respect de la qualité du milieu récepteur et qui pourra lui être demandée.

En cas de non-respect des présentes prescriptions, l'administration prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du bénéficiaire, toute cause de dommage provenant de son fait, ceci sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions à la législation sur l'eau.

Article 20 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 21 : Autres réglementations

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

11/12

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 22 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Suaux pour affichage et mise à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois.

Cet acte est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 23 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant du tribunal administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86 020 Poitiers Cedex :

de la part du bénéficiaire dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification ;

de la part des tiers intéressés dans un délai de quatre (4) mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente ou hiérarchique auprès des ministres des solidarités et de la santé ou de la transition écologique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Selon les dispositions des articles R. 414-1 à R. 414-7 du code de justice administrative, les recours contentieux doivent ou peuvent être adressés à la juridiction par voie électronique au moyen de l'application internet Télé recours citoyens accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 24 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la sous-préfète de Confolens, Monsieur le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente, Monsieur le maire de Suaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur de la SAUR, à Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et à Monsieur le délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à Bordeaux.

Fait à Angoulême, le 13 JUIN 2022
La préfète,

Magali DEBATTE

DIR ATLANTIQUE

16-2022-06-08-00003

Arrêté n° 2022-ang-20 du 8 juin 2022
relatif aux travaux d'entretien de chaussée de la
RN10 du PR 89+100 au PR 91+100 sens
Angoulême/Bordeaux - Commune de Reignac



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n° 2022-ang-20 du 08 JUIN 2022

relatif aux travaux d'entretien de chaussée de la RN10 du PR 89+100 au PR 91+100 sens
Angoulême/Bordeaux

Commune de Reignac

**La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Magali Debatte, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 de la préfète de la Charente donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2022-16-01 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** l'avis favorable du 12 mai 2022 de monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;
- Vu** l'avis favorable du 13 mai 2022 de monsieur le commandant de gendarmerie de la Charente ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée de la RN10 du PR 89+100 au PR 91+100 sens Angoulême/Bordeaux sur le territoire de la commune de Reignac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 45 94 52 61
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités et en fonction de leur avancement,
du lundi 13 juin 2022 à 8h00 au vendredi 24 juin 2022 à 18h00 :

Basculement de circulation

- La circulation peut être interdite sur la RN10 dans le sens Angoulême/Bordeaux entre les PR 87+695 et 91+520, sauf besoins du chantier. Les usagers circulant sur la RN10 dans le sens Angoulême/Bordeaux sont basculés entre les PR 87+695 et 91+520 sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Bordeaux/Angoulême) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation. La vitesse maximale autorisée est fixée à 80 km/h sur toute cette section sauf au droit des basculements où elle est fixée à 50 km/h dans le sens Angoulême/Bordeaux.

Fermeture bretelle d'entrée

- La bretelle d'entrée de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux dans l'échangeur de Reignac peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur de Reignac, la RN10 sens Bordeaux/Angoulême, demi-tour à l'échangeur de Barbezieux centre via la RD731 et la RN10 sens Angoulême/Bordeaux.

Fermeture bretelle de sortie

- La bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux dans l'échangeur de Reignac peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RN10 sens Angoulême/Bordeaux, demi-tour à l'échangeur de Touvérac via la RD58, la RN10 sens Bordeaux/Angoulême et la bretelle de sortie de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur de Reignac.

Inter-distance

- L'inter-distance avec un autre chantier courant, notamment une neutralisation de voie, organisé sur la même chaussée peut être réduite au minimum à 5 kilomètres.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, les dispositions relatives à l'article premier peuvent être prolongées jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 18h00.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie de la Charente ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation



Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

- Mises à jour des plans de circulation et de signalisation
- Mise à jour des plans de circulation et de signalisation
- Mise à jour des plans de circulation et de signalisation
- Mise à jour des plans de circulation et de signalisation

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des travaux d'entretien de la chaussée de la RN10 du PR 89+100 au PR 91+100 sens Angoulême/Bordeaux - Commune de Reignac

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des travaux d'entretien de la chaussée de la RN10 du PR 89+100 au PR 91+100 sens Angoulême/Bordeaux - Commune de Reignac

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des travaux d'entretien de la chaussée de la RN10 du PR 89+100 au PR 91+100 sens Angoulême/Bordeaux - Commune de Reignac

DIR ATLANTIQUE

16-2022-06-07-00001

Arrêté n°2022-sain-017 du 7 juin 2022 relatif aux
travaux de réhabilitation du bassin n°6
situé à hauteur du PR98+320 sur la RN141
Commune de Bourg-Charente



Arrêté n°2022-sain-017 du 07 JUIN 2022
relatif aux travaux de réhabilitation du bassin n°6
situé à hauteur du PR98+320 sur la RN141

Commune de Bourg-Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magali Debatte, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2022-16-01 du 06 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis favorable du 16 mai 2022 de monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;

Vu l'avis réputé favorable au 23 mai 2022 de monsieur le commandant de gendarmerie nationale de Jarnac ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison de travaux de réhabilitation du bassin n°6, situé à hauteur du PR98+320 sur la RN141, commune de Bourg-Charente, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

du mardi 7 juin 2022 à 9h00 au vendredi 24 juin 2022 à 16h00 :

Fermeture de bretelle

La bretelle de sortie de la RN141 sens Angoulême vers Saintes dans l'échangeur de Veillard peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN141 sens Angoulême vers Saintes, la bretelle de sortie de la RN141 sens Angoulême vers Saintes dans l'échangeur de Bourg-Charente, la RD158 et la RD10.

Basculement de circulation

La circulation peut être interdite sur la RN141, sens Angoulême vers Saintes du PR97+230 au PR98+550, sauf besoins du chantier. Les usagers circulant sur la RN141, sens Angoulême vers Saintes sont basculés entre les PR97+230 au PR98+550, sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Saintes vers Angoulême) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation.

Neutralisation de la voie.

La voie de gauche de la RN141 sens Angoulême vers Saintes peut être neutralisée du PR96+535 au PR97+230. Les usagers circulent sur la voie de droite.

La voie de droite de la RN141 sens Angoulême vers Saintes peut être neutralisée du PR98+550 au PR98+900.

La voie de gauche de la RN141 sens Saintes vers Angoulême peut être neutralisée du PR100+835 au PR97+130. Les usagers circulent sur la voie de droite.

Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la RN141 du PR96+870 au PR98+900, sauf au droit des basculements où la vitesse est limitée à 50 km/h, dans le sens Angoulême vers Saintes.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 80 km/h sur la RN141 du PR98+550 au PR97+130 sens Saintes vers Angoulême.

Article 2 : en cas d'intempéries ou aléas techniques, les mesures d'exploitation seront prolongées dans les mêmes dispositions de chantier jusqu'au **jeudi 30 juin 2022 à 17h00**.

Article 3 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Saintes / CEI de Cognac Tél : 05.45.32.69.00).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

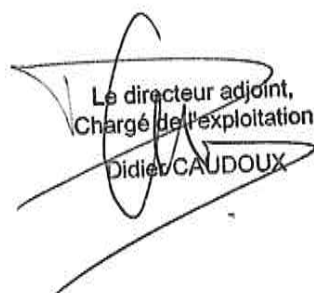
Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;
- Monsieur le maire de la commune de Bourg-Charente ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie nationale de Jarnac ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète de la Charente et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

Le directeur général
de l'équipement
et de la voirie
de la commune

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00010

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP 781203815



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781203815**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à la Fédération Départementale ADMR de la Charente;
Vu le certificat délivré le 26 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de la **FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR-CHARENTE**, dont l'établissement principal est situé **60 Route de St-Jean-d'Angély - 16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) –

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire dans le département de la Charente

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascale BLONDY

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00023

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP300989225



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP300989225**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à
Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de CHABANAIS ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE CHABANAIS, dont l'établissement principal est situé **3 rue du Parc 16150 CHABANAIS** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

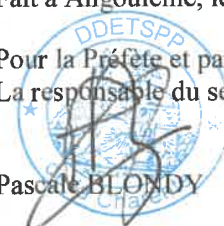
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascal BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00067

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP303264980



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP303264980**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de SEGONZAC ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE SEGONZAC, dont l'établissement principal est situé **13 Rue Pierre Viala 16130 SEGONZAC** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

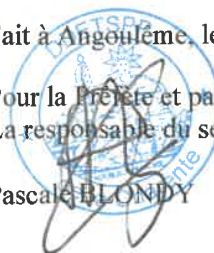
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascal BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00027

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP308319417



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP308319417**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de CHAMPAGNE MOUTON ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE CHAMPAGNE MOUTON, dont l'établissement principal est situé **1, place des Tilleuls 16350 CHAMPAGNE MOUTON** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

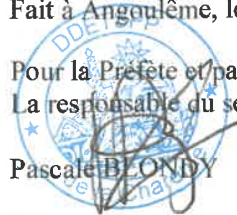
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et/par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascale BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00051

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP308799311



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP308799311**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à
Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de MONTEMBŒUF ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE MONTEMBOEUF, dont l'établissement principal est situé **Place de la Mairie 16310 MONTEMBOEUF** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascale BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00055

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP310245808



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP310245808**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de MOUTHIER ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE MOUTHIER, dont l'établissement principal est situé **5 Place de l'Abbé Joly 16440 MOUTHIER SUR BOEME** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.


Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi
Pascale BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00029

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP312706096



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP312706096**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de CHAMPNIERS ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE CHAMPNIERS, dont l'établissement principal est situé Le Bourg - Place de l'Eglise 16430 CHAMPNIERS est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascale BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00063

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP318165420



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP318165420**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de ST AMANT DE BOIXE ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE SAINT AMANT DE BOIXE, dont l'établissement principal est situé **37, rue Basse 16330 ST AMANT DE BOIXE** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

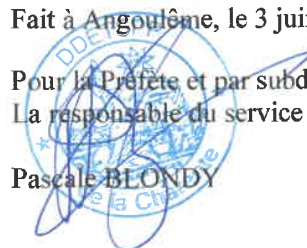
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascale BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00069

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP323361311



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP323361311**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à
Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR VILLEBOIS ET 3 FORETS ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR VILLEBOIS ET 3 FORETS, dont l'établissement principal est situé 3 Place du
Champ de Foire 16410 DIGNAC est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus
tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascalie BLONDY

Préfecture de la Charente

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00061

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP489929661

PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP489929661**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de CHARENTE RUFFECOISE ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE CHARENTE RUFFECOISE, dont l'établissement principal est situé **15 Place des Martyrs de l'Occupation 16700 RUFFEC** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022
Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi
Pascalie BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00012

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP781153754



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781153754**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR d'AIGRE ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR d'AIGRE, dont l'établissement principal est situé **10, rue du Pont Raymond 16140 AIGRE** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

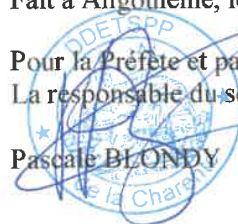
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascalie BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00015

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP781174412



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781174412**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 à l'ADMR d'AUBETERRE ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR d'AUBETERRE, dont l'établissement principal est situé Rue Saint Jacques 16390 AUBETERRE SUR DRONNE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

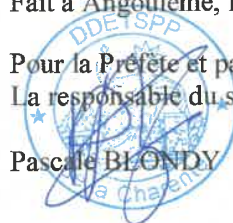
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascalie BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00017

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP781178678



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781178678**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de BARBEZIEUX BAINES ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE BARBEZIEUX BAINES, dont l'établissement principal est situé **12 Avenue Félix Gaillard 16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascalie BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00019

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP781181300



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781181300**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à
Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de BLANZAC ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE BLANZAC, dont l'établissement principal est situé **2 Route de Villebois Lavalette
16250 BLANZAC PORCHERESSE** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascale BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00021

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP781184361



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781184361**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à
Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de BROSSAC ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE BROSSAC, dont l'établissement principal est situé **Place des Anciens Combattants 16480 BROSSAC** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.


Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi
Pascalie BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00025

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP781187604



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781187604**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 à l'ADMR de CHALAIS ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE CHALAIS, dont l'établissement principal est **situé 3 rue Pascaud Choqueur 16210 CHALAIS** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascal BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00031

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP781191234



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781191234**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de CHASSENEUIL ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE CHASSENEUIL, dont l'établissement principal est situé **16, rue Bir Hakeim 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascalie BI ONDY
Charente



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00041

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP781214655



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781214655**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de JARNAC ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE JARNAC, dont l'établissement principal est situé 27 Rue Ernest Merlin 16200 JARNAC est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascalie BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00059

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP781218219



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781218219**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de ROUMAZIERES-LOUBERT ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE ROUMAZIERES-LOUBERT, dont l'établissement principal est situé **3 Avenue de la Gare 16270 ROUMAZIERES LOUBERT** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascalie BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00053

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP781227087



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781227087**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de MONTMOREAU ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE MONTMOREAU, dont l'établissement principal est situé **Pôle Services de Montmorélien - 35 avenue d'Aquitaine 16190 MONTMOREAU ST CYBARD** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascalie BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00065

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP781229919



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781229919**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à
Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de SAINT CLAUD ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE SAINT CLAUD, dont l'établissement principal est situé **Aux Ecoles - Le Bourg
16450 ST CLAUD** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

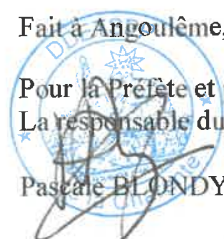
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascalie BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00057

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP781236807



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781236807**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de ROUILLAC ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'**ADMR DE ROUILLAC**, dont l'établissement principal est situé **Place Thiers 16170 ROUILLAC** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascalie BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00071

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N° SAP781261094



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP781261094

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de VILLEFAGNAN ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE VILLEFAGNAN, dont l'établissement principal est situé **1 rue du Puits Gilbert 16240 VILLEFAGNAN** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

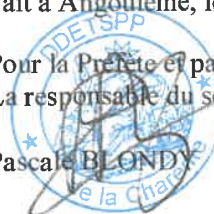
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascale BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00037

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N°445200983



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP445200983

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR du GRAND ANGOULEME ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DU GRAND-ANGOULEME, dont l'établissement principal est situé **9 Rue Abbé Rousselot 16000 ANGOULEME** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022
Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi
Pascale BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00035

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N°781194808



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781194808**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à
Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de CHERVES-RICHEMONT ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE CHERVES-RICHEMONT, dont l'établissement principal est situé **Place du
Champ de Foire 16370 CHERVES RICHEMONT** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du
23 octobre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus
tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascalie BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00039

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N°SAP320788839



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP320788839**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à
Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de HIERSAC ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE HIERSAC, dont l'établissement principal est situé 12 Route de Hiersac
16290 SAINT SATURNIN est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 23 octobre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus
tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascale BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00043

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N°SAP781203765



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781203765**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de LA COURONNE ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE LA COURONNE, dont l'établissement principal est situé **17 Bis avenue de la Gare 16400 LA COURONNE** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascalie BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00045

Arrêté portant renouvellement automatique
d'agrément d'un organisme de service à la
personne N°SAP781235247



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781235247**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de LA ROCHEFOUCAULD ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE LA ROCHEFOUCAULD, dont l'établissement principal est situé **12, rue Liancourt 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

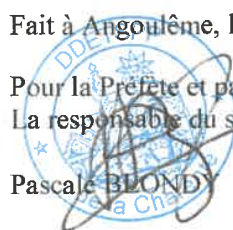
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascal BEONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00033

Arrêté portant renouvellement automatique
d'un organisme de service à la personne N°
SAP312408891



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP312408891**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à
Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 à l'ADMR de CHATEAUNEUF ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE CHATEAUNEUF, dont l'établissement principal est situé **13, rue Alfred de Vigny 16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascale BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00047

Arrêté portant renouvellement automatique
d'un organisme de service à la personne N°
SAP781221627



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781221627**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de MANSLE ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE MANSLE, dont l'établissement principal est situé 67 Avenue de Korb 16230 MANSLE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

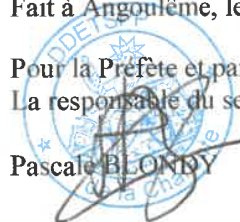
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi
Pascale BLONBY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00049

Arrêté portant renouvellement automatique
d'un organisme de service à la personne N°
SAP781225040



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP781225040**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément en date du 13 octobre 2016 accordé à l'ADMR de MONTBRON ;
Vu le certificat délivré le 25 août 2021 par AFNOR Certification,

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'ADMR DE MONTBRON, dont l'établissement principal est situé **Montchauvet 16220 MONTBRON** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **23 octobre 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Ces activités seront effectuées en qualité de mandataire et prestataire dans le département de la Charente.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

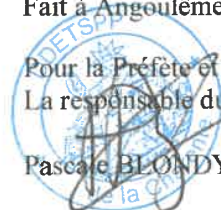
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascale BLONDY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-01-00004

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de service à la personne N°
SAP420385817



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP420385817**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 15 mars 2017 à l'Association ADRESSE SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 6 mars 2022, par Monsieur Jean Claude ESCOLAR en qualité de Directeur ;

Vu l'avis réservé émis par le Président du Conseil Départemental de la Charente, reçu le 30 mai 2022 ;

Vu la saisine du Conseil Départemental de Charente-Maritime en date du 3 mai 2022 ;

La préfète de Charente,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'Association **ADRESSE SERVICES**, dont le siège social est situé **142, rue Henri Fichon 16100 COGNAC** est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **15 mars 2022**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire dans les départements de la Charente et la Charente-Maritime.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 01 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



Pascale BLONDY
de la Charente

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-07-00004

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne
N°SAP522238369



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP522238369**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément du 13 mars 2017 à l'organisme LABEL HOME,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 mars 2022, par Monsieur Sébastien PASCUAL en qualité de Gérant ;
Vu la saisine du conseil départemental de Charente le 10 mai 2022,
Vu la saisine du conseil départemental de Charente-Maritime le 10 mai 2022,

La préfète de Charente,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'EURL LABEL HOME, dont le siège social est situé **712 avenue de la Grande Champagne 16100 MERPINS** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **13 mars 2022**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- **Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) en mode prestataire dans les départements de Charente et Charente-Maritime.**

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de la Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cedex.

Fait à Angoulême, le 7 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi
Pascalle BIGNY



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00016

Récépissé modificatif de déclaration N° SAP
781178678



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781178678**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233- 5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de BARBEZIEUX BAIGNES;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de BARBEZIEUX BAIGNES dont l'établissement principal est situé **12 Avenue Félix Gaillard 16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE** et enregistré sous le N° SAP781178678 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00022

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP300989225



PRÉFECTURE DE CHARENTE

**Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

**Direction départementale
de la Charente**

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP300989225

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément en date du 23 octobre 2021 accordé à l'ADMR de CHABANAIS;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de CHABANAIS dont l'établissement principal est situé **3 rue du Parc 16150 CHABANAIS** et enregistré sous le N° SAP300989225 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire
 - Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
 - Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :
 - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
 - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
 - Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00066

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP303264980



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP303264980**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément en date du 23 octobre 2021 accordé à l'organisme ADMR de SEGONZAC;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de SEGONZAC dont l'établissement principal est situé 13 Rue Pierre Viala 16130 SEGONZAC et enregistré sous le N° SAP303264980 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



Pascale BLONDY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00026

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP308319417



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP308319417**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233- 5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de CHAMPAGNE MOUTON;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de CHAMPAGNE MOUTON dont l'établissement principal est situé **1, place des Tilleuls 16350 CHAMPAGNE MOUTON** et enregistré sous le N° SAP308319417 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00050

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP308799311



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP308799311**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de MONTEMBOEUF;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de MONTEMBOEUF dont l'établissement principal est situé **Place de la Mairie 16310 MONTEMBOEUF** et enregistré sous le N° SAP308799311 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00054

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP310245808



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP310245808**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de MOUTHIERS ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de MOUTHIERS dont l'établissement principal est situé **5 Place de l'Abbé Joly 16440 MOUTHIERS SUR BOEME** et enregistré sous le N° SAP310245808 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00032

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP312408891



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP312408891**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de CHATEAUNEUF ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007 ;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de CHATEAUNEUF dont l'établissement principal est situé **13, rue Alfred de Vigny 16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE** et enregistré sous le N° SAP312408891 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



Pascale BLONDY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00028

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP312706096



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP312706096**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de CHAMPNIERS ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de CHAMPNIERS dont l'établissement principal est situé **Le Bourg Place de l'Eglise 16430 CHAMPNIERS** et enregistré sous le N° SAP312706096 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



Pascale BLONDY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00062

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP318165420



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP318165420**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de SAINT AMANT DE BOIXE ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de SAINT AMANT DE BOIXE dont l'établissement principal est situé **37, rue Basse 16330 ST AMANT DE BOIXE** et enregistré sous le N° SAP318165420 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00038

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP320788839



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP320788839**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de HIERSAC ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de HIERSAC dont l'établissement principal est situé **12 Route de Hiersac 16290 ST SATURNIN** et enregistré sous le N° SAP320788839 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



Pascale BLONDY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00068

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP323361311



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP323361311**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233- 5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR VILLEBOIS ET 3 FORETS ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;
Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR VILLEBOIS ET 3 FORETS dont l'établissement principal est situé **3 Place du Champ de Foire 16410 DIGNAC** et enregistré sous le N° SAP323361311 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00036

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP445200983



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP445200983**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR du GRAND ANGOULEME;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR du GRAND-ANGOULEME dont l'établissement principal est situé **9 Rue Abbé Rousselot 16000 ANGOULEME** et enregistré sous le N° SAP445200983 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



Pascale BLONDY
la Charente

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00060

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP489929661

PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP489929661**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233- 5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR DE CHARENTE RUFFECOISE;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR DE CHARENTE RUFFECOISE dont l'établissement principal est situé **15 Place des Martyrs de l'Occupation 16700 RUFFEC** et enregistré sous le N° SAP489929661 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-14-00004

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP533427712



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP533427712**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu le récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 20 janvier 2017

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 14 juin 2022 par Madame Sylvie DUCAROUGE en qualité de Gérante, concernant **SCOP D'AIDE A DOMICILE - SAAD - 1 bis rue du Moulin de la Tâche 16700 NANTEUIL EN VALLEE**, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation en mode prestataire pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la direction départementale de la Charente.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la modification de la déclaration courent à compter du 21 janvier 2022.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

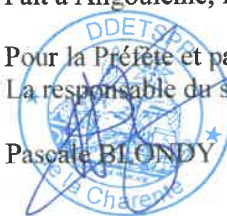
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 14 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

Pascalie BLONDY



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00014

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781174412



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781174412**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR d'AUBETERRE ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR d'AUBETERRE dont l'établissement principal est situé **Rue Saint Jacques 16390 AUBETERRE SUR DRONNE** et enregistré sous le N° SAP781174412 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



Pascale BLONDY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00018

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781181300



PRÉFECTURE DE CHARENTE

**Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**
**Direction départementale
de la Charente**

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP781181300

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de BLANZAC ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de BLANZAC dont l'établissement principal est situé **2 Route de Villebois Lavalette 16250 BLANZAC PORCHERESSE** et enregistré sous le N° SAP781181300 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00020

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781184361



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781184361**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de BROSSAC ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de BROSSAC dont l'établissement principal est situé **Place des Anciens Combattants 16480 BROSSAC** et enregistré sous le N° SAP781184361 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



Pascale BLONDY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00024

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781187604



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781187604**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233- 5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de CHALAIS;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de CHALAIS dont l'établissement principal est situé **3 rue Pascaud Choqueur 16210 CHALAIS** et enregistré sous le N° SAP781187604 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00030

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781191234



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781191234**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de CHASSENEUIL ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de CHASSENEUIL dont l'établissement principal est situé **16, rue Bir Hakeim 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE** et enregistré sous le N° SAP781191234 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



Pascale BLONDY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00034

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781194808



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781194808**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de CHERVES-RICHEMONT;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de CHERVES-RICHEMONT dont l'établissement principal est situé **Place du Champ de Foire 16370 CHERVES RICHEMONT** et enregistré sous le N° SAP781194808 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

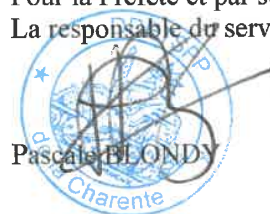
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00042

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781203765



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781203765**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233- 5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de LA COURONNE ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de LA COURONNE dont l'établissement principal est situé **17 Bis avenue de la Gare 16400 LA COURONNE** et enregistré sous le N° SAP781203765 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00040

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781214655



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781214655**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233- 5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de JARNAC ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de JARNAC dont l'établissement principal est situé **27 Rue Ernest Merlin 16200 JARNAC** et enregistré sous le N° SAP781214655 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



Pascale BLONDY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00058

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781218219



PRÉFECTURE DE CHARENTE

**Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**
**Direction départementale
de la Charente**

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP781218219

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233- 5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de ROUMAZIERES-LOUBERT ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de ROUMAZIERES-LOUBERT dont l'établissement principal est situé **3 Avenue de la Gare 16270 ROUMAZIERES LOUBERT** et enregistré sous le N° SAP781218219 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00046

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781221627



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781221627**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de MANSLE ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de MANSLE dont l'établissement principal est situé **67 Avenue de Korb 16230 MANSLE** et enregistré sous le N° SAP781221627 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



Pascale BLONDY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00048

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781225040



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781225040**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de MONTBRON ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de MONTBRON dont l'établissement principal est situé **Montchauvet 16220 MONTBRON** et enregistré sous le N° SAP781225040 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



Pascale BLONDY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00052

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781227087



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781227087**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de MONTMOREAU ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007 ;
Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de MONTMOREAU dont l'établissement principal est situé **Pôle Services de Montmorélien - 35 avenue d'Aquitaine 16190 MONTMOREAU ST CYBARD** et enregistré sous le N° SAP781227087 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi


Pascale BLONDY
de la Charente

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00064

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781229919



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781229919**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de SAINT CLAUD;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de SAINT CLAUD dont l'établissement principal est situé **Aux Ecoles - Le Bourg 16450 ST CLAUD** et enregistré sous le N° SAP781229919 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



Pascale BLONDY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00044

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781235247



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781235247**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de LA ROCHEFOUCAULD;
Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;
Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de LA ROCHEFOUCAULD dont l'établissement principal est situé **12, rue Liancourt 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS** et enregistré sous le N° SAP781235247 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00056

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781236807



PRÉFECTURE DE CHARENTE

**Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**
**Direction départementale
de la Charente**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781236807**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;
Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de ROUILLAC ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;
Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de ROUILLAC dont l'établissement principal est situé **Place Thiers 16170 ROUILLAC** et enregistré sous le N° SAP781236807 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00070

Récépissé modificatif de déclaration N°
SAP781261094



PRÉFECTURE DE CHARENTE

**Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

**Direction départementale
de la Charente**

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP781261094

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233- 5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR de VILLEFAGNAN ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR de VILLEFAGNAN dont l'établissement principal est situé **1 rue du Puits Gilbert 16240 VILLEFAGNAN** et enregistré sous le N°SAP781261094 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00013

Récépissé modificatif de déclaration
N°SAP781153754



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781153754**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément renouvelé à compter du 23 octobre 2021 à l'ADMR d'AIGRE;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Charente en date du 16 avril 2007;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 octobre 2021 par l'ADMR d'AIGRE dont l'établissement principal est situé **10, rue du Pont Raymond 16140 AIGRE** et enregistré sous le N° SAP781153754 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État pour le département de la Charente :

- en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi

A blue circular official stamp of the Prefecture of Charente-Maritime is overlaid with a blue ink signature. The signature is a cursive script that reads 'Pascale BLONDY'. The stamp contains the text 'Préfecture de Charente-Maritime' and 'Service Inclusion et Emploi'.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-03-00009

Récépissé modificatif de déclaration
N°SAP781203815



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781203815**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu l'agrément du 23 octobre 2021 accordé à la FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR-CHARENTE ;

Vu l'autorisation du Conseil Départemental de la Charente en date du 16 avril 2007 ;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 13 octobre 2016

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente, le 23 octobre 2021 par la **FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR-CHARENTE** dont le siège est situé **60 Route de St-Jean-d'Angély - 16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE** et enregistré sous le N° SAP781203815 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État en mode mandataire pour le département de la Charente :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

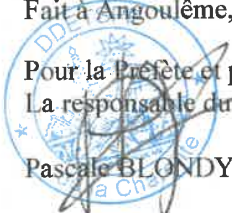
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi
Pascale BLONDY



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-09-00002

Récépissé modificatif de déclaration
N°SAP889806972



PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale
de la Charente

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889806972**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 11 décembre 2020

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 23 novembre 2020 par Monsieur Christophe BOURNIT en qualité de gérant, pour l'entreprise **TITOU A VOTRE SERVICE** dont l'établissement principal est situé **67 Rue Johann Strauss 16600 RUELLE SUR TOUVRE** et enregistré sous le N° SAP889806972 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 9 juin 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP – direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-06-13-00007

Autorisation sous-produits animaux
BROUILLAUD



**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant autorisation en tant qu'utilisateur final,
d'usage de sous-produits animaux au titre de l'article L226-2 du code rural
et de l'article 17/18 du règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le règlement (UE) n°142/2011 de la commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L226-2, L231, L233-1 et L228-5 et R226-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme DEBATTE, Préfète de la Charente à compter du 24 août 2020 publié au journal officiel le 30 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2011 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n°1069/2009 et du règlement (UE) n°142/2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél. : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2021-03-31-00002 en date du 31/03/2021 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-01-06-00001 du 06/01/2022, portant subdélégation de signature de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé par Monsieur BROUILLAUD Olivier à la DDETSPP en date du 17/05/2022 conformément aux annexes I et III de l'arrêté du 8 décembre 2011 suscitée ;

Considérant que l'activité décrite dans la demande d'autorisation prévoit, dans le contexte d'activité de meute de chasse de 25 chiens ;

Considérant la demande d'autorisation à l'utilisation de sous-produits animaux pour une activité de meute de chasse de Monsieur BROUILLAUD Olivier en date du 17/05/2022 conformément aux annexes I et III de l'arrêté du 08 décembre 2011 suscitée ;

Considérant que Monsieur BROUILLAUD Olivier est un utilisateur final au titre de l'article 3 point 12 du règlement (CE) n°1069/2009 visé plus haut ;

Considérant que les utilisateurs finaux peuvent être autorisés par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département d'implantation de l'établissement pour utiliser certains sous-produits animaux ;

Considérant la demande d'autorisation à l'utilisation de sous-produits animaux pour une activité de meute de chasse de Monsieur BROUILLAUD Olivier en date du 17/05/2022 conformément aux annexes I et III de l'arrêté du 08 décembre 2011 suscitée ;

Considérant que l'autorisation constitue un enregistrement assorti de conditions particulières, conformément à l'article 4 du Titre 1^{er} de l'arrêté ministériel du 08 décembre 2011 ;

Considérant que l'activité d'entretien de la meute de chiens de chasse est pérenne, l'autorisation de collecte de sous-produits animaux délivrés à Monsieur BROUILLAUD Olivier est reconductible chaque année par tacite reconduction ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Bénéficiaire de l'autorisation

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.
Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :
Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.
Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :
15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél. : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté

Monsieur BROUILLAUD Olivier 2 route de la Migraïne 16360 CHANTILLAC

est autorisé à utiliser pour assurer l'alimentation d'une activité de meute de chasse comptant, au maximum 22 chiens adultes des sous-produits animaux de catégorie 3, tels que définis aux articles 8/9/10 du règlement (CE) n°1019/2009.

SOUS LE NUMERO : P00027649001

Article 2 - Origine des sous-produits animaux

Monsieur BROUILLAUD Olivier est autorisé à utiliser les sous-produits animaux cités à l'article 1^{er} du présent arrêté auprès des établissements suivant s:

COLLEGE Samuel DUMENIEU Boulevard du Saintonge 17130 MONTENDRE ILU : 172401003

pour un volume total annuel de : 2800kg

Monsieur BROUILLAUD Olivier collecte les sous-produits animaux en propre ou via un collecteur enregistré au titre du Règlement (CE) n°1069/2009. L'opérateur en assure le transport jusqu'à destination.

Article 3 - Transport et document commercial d'accompagnement

Le transport doit s'effectuer dans des conditions appropriées et selon sa durée et la périssabilité des matières sous le régime du froid.

Les conteneurs de transport s'ils sont réutilisables doivent être nettoyés après déchargement, et ce sans un secteur réservé sur le lieu de stockage avant usage /ou sur le lieu d'usage.

Un document d'accompagnement commercial accompagne les matières visées à l'article 1 et précise leur catégorie. Ce document est signé par l'expéditeur. Il est conservé durant 2 ans par l'expéditeur, le transporteur et le destinataire autorisé.

Les documents doivent préciser :

- la date d'enlèvement des sous-produits ;
- la description et la quantité des produits (espèce, catégorie, sous-catégories) ;
- le lieu d'origine des produits et son numéro d'identification ;
- les nom, adresse et son numéro d'enregistrement du transporteur s'il n'est pas le producteur ou l'utilisateur des produits transportés.
- les nom et adresse du destinataire et le numéro de la présente autorisation.

Article 4 - Exigences générales d'hygiène

Les matières collectées doivent être stockées avant utilisation dans des conditions appropriées, si leur utilisation n'est pas immédiate. Il peut s'agir de conteneurs appropriés, voire de locaux réservés à leur entreposage. L'entreposage doit se faire sous régime du froid, si les matières périssables ne sont pas utilisées sans les 24 heures.

Les matières non utilisées doivent être éliminées ou valorisées conformément aux dispositions réglementaires relatives aux sous-produits animaux en vigueur.

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÉME. Tél : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

L'usage de ces matières doit respecter les prescriptions du règlement (UE) n°142/2001, telles que décrites annexe VI, en particulier en limitant tout risque de propagation de maladies transmissibles à l'homme ou aux animaux, détenus ou non détenus.

Article 5 - Restriction à l'utilisation et mesures de biosécurité.

La collecte et l'utilisation de sous-produits animaux issus d'autres lieux de production que ceux listés à l'article 2 sont interdites.

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à tenir à l'écart des animaux d'élevage et familiers, de leur aliment et de leur litière les matières collectées et leurs restes jusqu'à leur utilisation ou leur élimination.

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à n'utiliser les matières ainsi collectées que dans le cadre de l'activité décrite dans le présent arrêté et à informer la DDETSPP de toute modification du protocole présenté.

La cession à d'autres utilisateurs finaux est interdite.

Article 6 - Suivi des matières collectées

Un relevé des quantités de matières collectées et des dates d'utilisation doit être établi.

Tous les documents (documents commerciaux, relevés matières, enregistrement des températures de conservation...) doivent être conservés deux ans et tenus à la disposition des services de contrôle après la fin d'usage.

Article 7 - Portée de l'autorisation

Cette autorisation est personnelle et incessible.

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à le rétrocéder en aucun cas à titre gracieux ou onéreux avant ou après usage.

Article 8 - Validité de l'autorisation

La présente autorisation est valide annuellement par tacite reconduction.

Une copie du dossier de demande d'autorisation est tenue à jour sur le site et mise à la disposition des services de contrôle.

Le détenteur de la présente autorisation s'engage à :

- informer de la cessation de son activité ;
- informer la DDETSPP de l'évolution de ses points de collecte en vue d'une mise à jour de la présente autorisation (ajout ou retrait des sites collectés) ;
- déclarer en début d'année le volume total de matières reçues durant l'année précédente ;
- respecter la suspension prononcée par l'autorité sanitaire en cas d'apparition de danger sanitaire de catégorie I ou pour d'autres motifs de police sanitaire .

Article 9 – Sanctions

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÊME. Tél. : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Le non-respect et/ou l'inobservation des dispositions du présent arrêté par le bénéficiaire de l'autorisation entraînera :

- la suspension ou le retrait de l'autorisation ;
- l'application des sanctions pénales prévues à l'article L228-5 du code rural et de la pêche maritime.

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- déclarer en début d'année le volume total de matières reçues durant l'année précédente ;
- respecter la suspension prononcée par l'autorité sanitaire en cas d'apparition de danger sanitaire de catégorie I ou pour d'autres motifs de police sanitaire .

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 - Diffusion

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original est adressé à l'intéressé et une copie est adressée au maire de la commune d'appartenance du pétitionnaire.

Angoulême, le 13/06/2022

Pour la préfète et par subdélégation
Le Chef de service santé et protection animale et
environnement



Laurianne TAVERNIER

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.
Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :
Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.
Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :
15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÊME. Tél : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-06-03-00005

Restriction des usages de l'eau : Périmètre OUGC
Saintonge - 20210603



ARRÊTÉ

de restriction temporaire des prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le bassin versant de la Charente du périmètre de gestion de l'OUGC Saintonge dans le département de la Charente

La préfète de la Charente

Préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.214-1 à L.214-6, L.214-18, L.215-7 à L.215-13 et R.211-66 à R.211-74 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;

Vu le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 2 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 24 mars 2022 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1er avril au 31 octobre sur le territoire de l'OUGC Saintonge, sous-bassins de Antenne-Soloth et Seugne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2020-12-30-003 signé le 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-03-23-00002 signé le 23 mars 2022 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des sous-bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.2)	Date d'entrée en application
ANTENNE-SOLOIRE	Piézo Les Ramées <i>Ballans</i>	Alerte Renforcée	Interdiction d'irriguer : <i>sauf cultures dérogatoires accordées</i>	04/06/22
SEUGNE	Station de Lijardière <i>Saint-Seurin-de-Palenne</i>	Alerte	Interdiction d'irriguer : <i>lundi de 8h00 à 19h00</i> <i>mardi de 8h00 à 19h00</i> <i>mercredi de 8h00 à 19h00</i> <i>jeudi de 8h00 à 19h00</i> <i>vendredi de 8h00 à 19h00</i> <i>du samedi 8h00 au dimanche 19h00</i>	01/06/2022

Article 2 : Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone de gestion, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 15 juin 2022 à 8H00, date de fin de gestion de printemps telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 3 : Le précédent arrêté du 31 mai 2022 réglementant les prélèvements d'eau dans les communes sur les zones d'alertes concernés est abrogé à compter du 4 juin 2022 à 8 heures.

Article 4 : Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 6 : Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 3 juin 2022

Po/ La préfète et par délégation

Le directeur départemental
des territoires
Hervé SERVAT

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

4/5

ANNEXE 1

Liste des communes par zones de gestion

ANTENNE-SOLOIRE

BOUTIERS-SAINT-TROJAN	RANVILLE-BREUILLAUD
BREVILLE	MESNAC
CHASSORS	NERCILLAC
CHERVES-RICHEMONT	REPARSAC
COGNAC	ROUILLAC
COURBILLAC	SAINT-BRICE
HOULETTE	SAINTE-SEVERE
JAVREZAC	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
JULIENNE	SAINT-SULPICE-DE-COGNAC
LOUZAC-SAINT-ANDRE	SIGOGNE
MAREUIL	VAUX-ROUILLAC
FOUSSIGNAC	VAL-D'AUGE
LES METAIRIES	VERDILLE

SEUGNE

BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	GUIMPS
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	LE TATRE
BARRET	MONTMERAC
BORS-DE-BAIGNES	REIGNAC
CHANTILLAC	TOUVERAC
CONDEON	

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-06-16-00001

Restrictions des usages de l'eau : Périmètre BV
Isle-Dronne - 20220616



ARRÊTÉ

réglementant l'utilisation des prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le périmètre du sous-bassin Isle-Dronne où la Chambre d'Agriculture de Dordogne est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.212-4 et R.211-66 à R.211-74 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;

Vu le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 2 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2020-03-24-017 du 24 mars 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre sur le périmètre du sous-bassin Isle-Dronne, dans le département de la Charente, où la Chambre d'Agriculture de Dordogne est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2020-12-30-003 signé le 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-03-23-00002 signé le 23 mars 2022 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre départemental susvisé.

Unités hydrographiques gérées par volumes hebdomadaires :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.3)	Date d'entrée en application
VOULTRON	Blanzaguet-Saint-Cybard <i>Limni. Pont de La Chaussade</i>	Hors Alerte	<i>Volume libre</i>	

Unité hydrographique gérée par gestion horaire :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.3)	Date d'entrée en application
AUZONNE	Nabinaud <i>Limni. Pont de l'Auzonne</i>	Hors Alerte		
DRONNE-AVAL	Station de Coutras	Hors Alerte		
LIZONNE	Saint-Séverin <i>Station Le Marchais</i>	Hors Alerte		
TUDE	Médillac <i>Station Pont de Corps</i>	Hors Alerte		
ISLE-AVAL <i>(Poussonne-Palais-Lary)</i>	Martron <i>Limni. Moulin de Brioleau</i>	Alerte Renforcée	Interdiction d'irriguer 5 jours/semaine <i>lundi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche</i>	17/06/2022

Article 2 : Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone de gestion, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2022 à minuit, date de fin de gestion de l'étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 3 : Les restrictions par % hebdomadaires prescrites sur chaque zone d'alerte, s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants pour chaque période hebdomadaire, sauf aux volumes autorisés globaux inférieurs à 5 000 m³ par exploitation.

La période hebdomadaire débute le jeudi à 8h00.

Article 4 : Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2021 à 24H00, date de fin de gestion de l'étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 6 : Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Article 7 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 8 : Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 16 juin 2022

Po/ La préfète et par délégation

Le directeur départemental
des territoires

Hervé SERVAT

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

4/6



ANNEXE 1

Liste des communes par zones de gestion

1. AUZONNE

BORS-DE-MONTMOREAU JUIGNAC MONTIGNAC-LE-COQ	MONTMOREAU NABINAUD PALLUAUD	PILLAC SAINT-SEVERIN SALLES-LAVALLETTE
---	------------------------------------	--

2. DRONNE-AVAL

AUBETERRE BAZAC BONNES CHALAIS LAPRADE	LES ESSARDS MEDILLAC NABINAUD ORIVAL PILLAC	RIOUX-MARTIN ROUFFIAC SAINT-AVIT SAINT-QUENTIN-DE- CHALAIS SAINT-ROMAIN	SAINT-SEVERIN SAUVIGNAC YVIERS
--	---	--	--------------------------------------

3. LIZONNE-RONSENAC

BLANZAGUET-SAINT-CYBARD BOISNÉ-LA-TUDE CHARRAS COMBIERS EDON FOUQUEBRUNE	GARDES-LE-PONTAROUX GRASSAC GURAT JUIGNAC MAGNAC-LAVALLETTE MONTIGNAC-LE-COQ	MONTMOREAU PALLUAUD RONSENAC ROUGNAC SAINT-SEVERIN SALLES-LAVALLETTE	VAUX-LAVALLETTE VILLEBOIS-LAVALLETTE VOUZAN
---	---	---	---

4. ISLE-AVAL

BARDENAC BAINES STE RADEGONDE BOISBRETEAU BORS-DE-BAIGNE	BROSSAC CHANTILLAC CHILLAC CONDEON	GUIZENGEARD ORIOLES PASSIRAC SAUVIGNAC	SAINT-VALLIER TOUVERAC YVIERS
---	---	---	-------------------------------------

5. TUDE

BARDENAC	COURLAC	PASSIRAC	SAINT-MARTIAL
BAZAC	CURAC	PERIGNAC	SAINT-ROMAIN
BELLON	DEVIAT	PILLAC	SAINTE-SOULINE
BOISNÉ-LA-TUDE	FOUQEBRUNE	POULIGNAC	SAINT-VALLIER
BORS-DE-MONTMOREAU	GURAT	RIOUX-MARTIN	SALLES-LAVALETTE
BRIE-SOUS-CHALAIS	JUIGNAC	RONSENAC	SAUVIGANC
BROSSAC	MEDILLAC	ROUFFIAC	VAUX-LAVALETTE
CHADURIE	MONTBOYER	SAINT-AVIT	YVIERS
CHALAIS	MONTMOREAU	SAINT-FELIX	
CHATIGNAC	ORIVAL	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	
COURGEAC	NONAC	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	

6. VOULTRON

BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	FOUQUEBRUNE	GARDES-LE-PONTAROUX	ROUGNAC
DIGNAC	EDON	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	VILLEBOIS-LAVALETTE

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-06-14-00003

Restrictions des usages de l'eau : Périmètre
OUGC Cogest'eau - 20220614



ARRÊTÉ

de restriction temporaire des prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le bassin versant de la Charente du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau dans le département de la Charente

La préfète de la Charente

Préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.214-1 à L.214-6, L.214-18, L.215-7 à L.215-13 et R.211-66 à R.211-74 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;

Vu le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 2 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 16 mars 2022 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2020-12-30-003 signé le 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-03-23-00002 signé le 23 mars 2022 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Zones de gestion	Indicateurs de référence	Niveau de Gravité	Mesures de restriction (voir Art.3)	Date d'entrée en application
ARGENCE	Piézo de Balzac <i>Vouillac</i>	Alerte	Vol. hebdomadaire restreint à 5 %	16/06/2022
ARGENTOR-IZONNE	Station de Poursac	Hors Alerte	Volume libre	
AUGE	Piézo de Montigné	Alerte	Vol. hebdomadaire restreint à 5 % + Mesure préventive : Interdiction d'irriguer 3 jours/7 mercredi, vendredi, dimanche	16/06/2022
AUME-COUTURE	Piézo de Fraigne et Station Moulin-de-Gouge	Alerte	Vol. hebdomadaire restreint à 6 %	16/06/2022
BIEF	Piézo de Charmé <i>Bellicou</i>	Alerte	Vol. hebdomadaire restreint à 5 % + Mesure préventive : Interdiction d'irriguer suivant liste Annexe 2	16/06/2022
NÉ	Station de Salle-d'Angles <i>Station Les Perceptiers</i>	Hors Alerte	Volume libre	
NOUÈRE	Piézo de Saint-Saturnin <i>Lunesse</i>	Hors Alerte	Mesure préventive : Vol. hebdomadaire restreint à 8 %	16/06/2022
PÉRUSE	Piézo de Sauzé-Vaussais <i>Les Jarriges</i>	Hors Alerte	Volume libre	
SON-SONNETTE	Station de Saint-Front	Hors Alerte	Volume libre	
SUD-ANGOUMOIS <i>Anguienne, Boème, Claix Charraud, Eaux-Claires</i>	Station de Voeuil-et-Giget <i>(La Charraud)</i>	Hors Alerte	Volume libre	
CHARENTE-AMONT <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Station de Vindelle	Hors Alerte	Volume libre	
CHARENTE-AVAL <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Station de Chaniers <i>Pont de Beillant</i>	Hors Alerte	Mesure préventive : Interdiction d'irriguer 2 jours/7 mercredi, dimanche	16/06/2022

Article 2 : Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone de gestion, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2022 à minuit, date de fin de gestion de l'étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 3 : Les restrictions par % hebdomadaires s'appliquent à tous les préleveurs irrigants.

Les restrictions par jours d'interdiction d'irrigation s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants, sauf aux cultures maraîchères dérogatoires déclarées auprès de l'OUGC. Les cultures dérogatoires sont limitées à 200m³/ha.

Les irrigants de la zone d'alerte du Bief sont soumis à une interdiction d'irriguer en milieu superficiel sauf ceux définis dans la liste en Annexe 2.

Article 4 : Le précédent arrêté du 31 mai 2022 réglementant les prélèvements d'eau dans les communes sur les zones d'alertes concernés est abrogé à compter du 16 juin 2022 à 8 heures.

Article 5 : Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe 1.

Article 6 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 7 : Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 14 mai 2022

Po/ La préfète et par délégation

Le directeur départemental
des territoires
Hervé SERVAT

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

4/8

ANNEXE 1

Liste des communes par zones de gestion

CHARENTE-AMONT

AIGRE	FLÉAC	MANSLE	SAINT-GROUX
ALLOUE	FONTCLAIREAU	MARCILLAC-LANVILLE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
AMBÉRAC	FONTENILLE	MARSAC	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
AMBERNAC	FOUQUEURE	MASSIGNAC	SAINT-CYBARDEAUX
ANSAC-SUR-VIENNE	GENAC-BIGNAC	MONTIGNAC-CHARENTE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
ASNIÈRE-SUR-NOUÈRE	GOND-PONTOUVRE	MOUTON	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
AUNAC-SUR-CHARENTE	HIESSE	MOUTONNEAU	SAUVAGNAC
AUSSAC-VADALLE	JUILLÉ	MOUZON	TAIZE-AIZIE
BALZAC	LA CHAPELLE	NANTEUIL-EN-VALLEE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
BARRO	LA FAYE	PLEUVILLE	TUSSON
BENEST	LE BOUCHAGE	POURSAC	VARS
BIOUSSAC	LE LINDOIS	PRÉSSIGNAC	VERNEUIL
CELLETES	LES ADJOTS	PUYREUX	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
CHAMPNIERS	LÉSIGNAC-DURAND	ROUILLAC	VERVANT
CHENON	LICHÈRES	RUFFEC	VILLEJOUBERT
CONDAC	LIGNÉ	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	VILLOGNON
COULONGES	LONNES	SAINT-COUTANT	VINDELLE
COURCOME	LUXÉ	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	VOUHARTE
COUTURE	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-GEORGES	XAMBES
ÉPENÈDE	MANOT	SAINT-GOURSON	

ARGENTOR-IZONNE

ALLOUE	LE BOUCHAGE	POURSAC	TAIZÉ-AIZIE
BENEST	LE GRAND-MADIEU	SAINT-COUTANT	VIEUX-RUFFEC
BIOUSSAC	LE VIEUX-CERIER	SAINT-GEORGES	
CHAMPAGNE-MOUTON	NANTEUIL-EN-VALLÉE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	

PÉRUSE

BERNAC	LA FORÊT-DE-TESSÉ	MONTJEAN	VILLEFAGNAN
CONDAC	LA MAGDELEINE	RUFFEC	VILLIERS-LE-ROUX
LA CHÈVRERIE	LES ADJOTS	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	
LA FAYE	LONDIGNY	THEIL-RABIER	

SON-SONNETTE

AUNAC-SUR-CHARENTE	LE VIEUX-CERIER	SAINTE-CIERS-SUR-BONNIEURE	TURGON
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	LUSSAC	SAINTE-FRONT	VAL-DE-BONNIEURE
CELLEFROUIN	MOUTON	SAINTE-GOURSON	VALENCE
CHASSIECQ	NANTEUIL-EN-VALLEE	SAINTE-LAURENT-DE-CERIS	VENTOUSE
COUTURE	NIEUIL	SAINTE-SULPICE-DE-RUFFEC	
LA TACHE	PARZAC	SUAUX	
LE GRAND-MADIEU	SAINTE-CLAUDE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	

BIEF

BESSE	JUILLÉ	LUXÉ	TUSSON
CHARMÉ	LA FAYE	RAIX	VILLEFAGNAN
COURCOME	LIGNÉ	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	
EMPURÉ	LONNES	SOUVIGNÉ	

AUME-COUTURE

AIGRE	EMPURÉ	MARCILLAC-LANVILLE	SOUVIGNÉ
AMBERAC	FOUQUEURE	MONS	THEIL-RABIER
BARBEZIÈRES	LA MAGDELEINE	ORADOUR	TUSSON
BESSE	LES GOURS	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	VERDILLE
BRETTES	LONGRÉ	RANVILLE-BREUILLAUD	VAL-D'AUGE
ÉBRÉON	LUPSAULT	SAINTE-FRAIGNE	

AUGE

MARCILLAC-LANVILLE	ROUILLAC	VERDILLE
MONS	VAL-D'AUGE	

ARGENCE

ANAIIS	BRIE	TOURRIERS
AUSSAC-VADALLE	CHAMPNIERS	VARS
BALZAC	JAULDES	VILLEJOUBERT

SUD-ANGOUMOIS

ANGUIENNE	LA CHARRAUD	BOÈME	LES EAUX-CLAIRES
ANGOULÈME	DIGNAC	BOISNÉ-LA-TUDE	ANGOULÈME
DIRAC	FOUQUEBRUNE	CHADURIE	DIGNAC
GARAT	LA COURONNE	FOUQUEBRUNE	DIRAC
PUYMOYEN	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	LA COURONNE	LA COURONNE
SOYAUX	MOUTHIERS-SUR-BOÈME	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	PUYMOYEN
	SAINTE-MICHEL	MOUTHIERS-SUR-BOÈME	SAINTE-MICHEL
CLAIX	TORSAC	NERSAC	TORSAC
CLAIX	VOEUIL-ET-GIGET	PASSAC-ROUFFIAC	VOEUIL-ET-GIGET
PASSAC-ROUFFIAC		ROULLET-SAINTE-ESTÈPHE	
ROULLET- SAINTE- ESTÈPHE		VOULGÉZAC	

NOUÈRE

ASNIÈRES-SUR-NOUERE	GENAC-BIGNAC	ROUILLAC	SAINT-SATURNIN
DOUZAT	HIERSAC	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	VAL-D'AUGE
ÉCHALLAT	LINARS	SAINT-CYBARDEAUX	
FLÉAC	MARSAC	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	

CHARENTE-AVAL

ANGEAC-CHAMPAGNE	CLAIX	LINARS	SAINT-MICHEL
ANGEAC-CHARENTE	COGNAC	LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	SAINT-PREUIL
ANGOULÊME	DOUZAT	MAINXE-GONDEVILLE	SAINT-SATURNIN
BASSAC	ÉCHALLAT	MÉRIGNAC	SAINT-SIMEUX
BELLEVIGNE	ÉTRAC	MERPINS	SAINT-SIMON
BIRAC	FLÉAC	MOSNAC	SAINTE-SÉVÈRE
BONNEUIL	FLEURAC	MOULIDARS	SEGONZAC
BOURG-CHARENTE	FOUSSIGNAC	NERSAC	SIGOGNE
BOUTEVILLE	GENSAC-LA-PALLUE	NERCILLAC	SIREUIL
BOUTIERS-SAINT-TROJEAN	GENTÉ	RÉPARSAC	TRIAAC-LAUTRAIT
BRÉVILLE	GRAVES-SAINT-AMANT	ROUILLAC	TROIS-PALIS
CHAMPMILLON	HIERSAC	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	VAL-DES-VIGNES
CHASSORS	JARNAC	SAINT-BRICE	VAUX-ROUILLAC
CHATEAUBERNARD	JULIENNE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	VIBRAC
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	LA COURONNE	SAINT-MÊME-LES-CARRIERES	
CERVES-RICHEMONT	LES METAIRIES	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	

NÉ

AMBLEVILLE	CHALLIGNAC	LACHAISE	SAINT-BONNET
ANGEAC-CHAMPAGNE	CHAMPAGNE-VIGNY	LADIVILLE	SAINT-FÉLIX
ANGEDUC	CHATEAUBERNARD	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ
ARS	CHATIGNAC	LIGNIERES-SONNEVILLE	SAINT-MEDARD
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	CHILLAC	MERPINS	SAINT-PALAIS-DU-NÉ
BARRET	CONDÉON	MONTMOREAU	SAINT-PREUIL
BÉCHERESSE	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	NONAC	SAINTE-SOULINE
BELLEVIGNE	CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	ORIOLES	SALLES-D'ANGLES
BERNEUIL	DÉVIAT	PASSIRAC	SALLES-DE-BARBEZIEUX
BESSAC	ÉTRAC	PÉRIGNAC	SEGONZAC
BONNEUIL	GENTÉ	PLASSAC-ROUFFIAC	VAL-DES-VIGNES
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	GIMEUX	POULLIGNAC	VERRIERES
BROSSAC	GUIMPS	REIGNAC	VIGNOLLES
CHADURIE	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	VOULGÉZAC



ANNEXE 2

BIEF

Seul les préleveurs listés ci-dessous sont autorisés à prélever :

Groupe AUTORISÉ		
N° Identifiant PDE	Communes « Lieu dit »	Parcelles
OUV-16-SU-BI-004	JUILLÉ « Bec Oiseau »	0B 0293
OUV-16-SU-BI-006	LIGNÉ « Le Bourg »	0E 0324
OUV-16-SU-BI-007	LIGNÉ « Chez Pauly »	ZE 0083
OUV-16-SU-BI-011	JUILLÉ « Les Acheneaux »	ZB 0183
OUV-16-SU-BI-012	LIGNÉ « Anguillard »	ZC 0055

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-06-14-00002

Restrictions des usages de l'eau : Périmètre
OUGC Karst - 20220614



ARRÊTÉ

de restriction temporaire des prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld dans le département de la Charente, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.212-4 et R.211-66 à R.211-74 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;
- Vu** le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- Vu** le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté d'orientation de bassin du 2 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;
- Vu** l'arrêté cadre interdépartemental n°16-2022-03-16-00008 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1er avril au 31 octobre sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2020-12-30-003 signé le 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-03-23-00002 signé le 23 mars 2022 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Considérant le niveau du Karst au piézomètre dit de « La Rochefoucauld », inférieur à 64,20 m NGF le 1^{er} avril 2022

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.3)	Date d'application
KARST LA ROCHEFOUCAULD	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (<i>Gond-Pontouvre</i>)	Alerte	Restriction de 45 % du volume autorisé individuel	01/06/2022
TOUVRE	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (<i>Gond-Pontouvre</i>)	Alerte	Restriction de 45 % du volume autorisé individuel	01/06/2022
BONNIEURE-AVAL	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (<i>Gond-Pontouvre</i>)	Alerte	Restriction de 45 % du volume autorisé individuel	01/06/2022
BONNIEURE	Station de Saint-Ciers-sur-Bonnieure	Alerte Renforcée	Vol. hebdomadaire restreint à 5 %	16/06/2022
TARDOIRE	Station de Montbron	Hors Alerte		
BANDIAT	Station de Saint-Martial-de-Lavalette	Hors Alerte	Mesure préventive : Interdiction d'irriguer 3 jours/7 mercredi, vendredi, dimanche	17/06/2022
ÉCHELLE-LÈCHE	Station Foulpougne <i>Gond-Pontouvre</i>	Hors Alerte	Mesure préventive : Vol. hebdomadaire restreint à 7 %	01/06/2022

Article 2 : Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone de gestion, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2022 à minuit, date de fin de gestion de l'étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 3 : Les restrictions par % hebdomadaires s'appliquent à tous les préleveurs irrigants.

Les restrictions par jours d'interdiction d'irrigation s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants, sauf aux cultures maraîchères dérogatoires déclarées auprès de l'OUGC. Les cultures dérogatoires sont limitées à 200m³/ha.

Article 4 : Le précédent arrêté du 7 juin 2022 réglementant les prélèvements d'eau dans les communes sur les zones d'alertes concernés est abrogé à compter du 16 juin 2022 à 8 heures.

Article 5 : Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Article 6 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 7 : Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 14 juin 2022

Po/ La préfète et par délégation


Le directeur départemental
des territoires
Hervé SERVAT

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

4/6



ANNEXE 1

Liste des communes par zones de gestion

KARST DE LA ROCHEFOUCAULD

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE		
AGRIS	LES PINS	SAINT-CLAUD
BOUEX	LUSSAC	SAINT-FRONT
BRIE	MAINZAC	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
BUNZAC	MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-MARY
CELLEFROUIN	MARTHON	SAINT-SORNIN
CHARRAS	MONTBRON	SERS
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	MORNAC	SOUFFRIGNAC
CHAZELLES	MOULINS-SUR-TARDOIRE	SUAUX
CHERVES-CHATELARS	MOUTON	TAPONNAT-FLEURIGNAC
COULGENS	NANCLARS	TOUVRE
EYMOUThIERS	NIEUIL	VAL-DE-BONNIEURE
FEUILLADE	ORGEDEUIL	VALENCE
GARAT	PRANZAC	VITRAC-SAINT-VINCENT
GRASSAC	PUYREAUX	VOUTHON
JAULDES	RIVIERES	VOUZAN
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	ROUZEDE	YVRAC-ET-MALLEYRAND
LA ROCHETTE	SAINT-ADJUTORY	
LA TACHE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	

TOUVRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE		
ANGOULÊME	GOND-PONTOUVRE	RUELLE-SUR-TOUVRE
BRIE	L'ISLE-D'ESPAGNAC	SOYAUX
CHAMPNIERS	MAGNAC-SUR-TOUVRE	TOUVRE
GARAT	MORNAC	

BONNIEURE-AVAL

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE		
MOUTON	PUYRÉAUX	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE

BONNIEURE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

CELLEFROUIN	LÉSIGNAC-DURAND	SAINT-MARY
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	LUSSAC	SUAUX
CHERVES-CHATELARS	MAZEROLLES	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
LE LINDOIS	MONTEMBOEUF	VAL-DE-BONNIEURE
LES PINS	MOUZON	VITRAC-SAINT-VINCENT

TARDOIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

AGRIS	LES PINS	ROUZEDE
AUSSAC-VADALLE	MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-ADJUTORY
BRIE	MAZEROLLES	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
COULGENS	MONTBRON	SAINT-SORNIN
ÉCURAS	MOULINS-SUR-TARDOIRE	SAUVAGNAC
EYMOUThIERS	NANCLARS	TAPONNAT-FLEURIGNAC
JAULDES	ORGEDEUIL	VAL-DE-BONNIEURE
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	PUYREAUX	VITRAC-SAINT-VINCENT
LA ROCHETTE	RIVIERES	VOUTHON
LE LINDOIS	ROUSSINES	YVRAC-ET-MALLEYRAND

BANDIAT

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

AGRIS	GRASSAC	PRANZAC
BOUEX	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	RIVIERES
BUNZAC	MAINZAC	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
CHARRAS	MARTHON	SOUFFRIGNAC
CHAZELLES	MONTBRON	VOUTHON
EYMOUThIERS	MORNAC	VOUZAN
FEUILLADE	MOULINS-SUR-TARDOIRE	

ÉCHELLE – LÈCHE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

BOUEX	GRASSAC	SERS
DIGNAC	MAGNAC-SUR-TOUVRE	TOUVRE
DIRAC	MORNAC	VOUZAN
GARAT	ROUGNAC	

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-06-16-00002

Restrictions des usages de l'eau : Périmètre
OUGC Karst - 20220616



ARRÊTÉ

de restriction temporaire des prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld dans le département de la Charente, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.212-4 et R.211-66 à R.211-74 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;
- Vu** le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- Vu** le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté d'orientation de bassin du 2 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;
- Vu** l'arrêté cadre interdépartemental n°16-2022-03-16-00008 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1er avril au 31 octobre sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2020-12-30-003 signé le 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-03-23-00002 signé le 23 mars 2022 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Considérant le niveau du Karst au piézomètre dit de « La Rochefoucauld », supérieur à 55,97 m NGF le 15 juin 2022

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.3)	Date d'application
KARST LA ROCHEFOUCAULD	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (<i>Gond-Pontouvre</i>)	Hors Alerte	Levée des restrictions	17/06/2022
TOUVRE	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (<i>Gond-Pontouvre</i>)	Hors Alerte	Levée des restrictions	17/06/2022
BONNIEURE-AVAL	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (<i>Gond-Pontouvre</i>)	Hors Alerte	Levée des restrictions	17/06/2022
BONNIEURE	Station de Saint-Ciers-sur-Bonnieure	Alerte Renforcée	Vol. hebdomadaire restreint à 5 %	16/06/2022
TARDOIRE	Station de Montbron	Hors Alerte		
BANDIAT	Station de Saint-Martial-de-Lavalette	Alerte	Interdiction d'irriguer 3 jours/7 mercredi, vendredi, dimanche	17/06/2022
ÉCHELLE-LÈCHE	Station Foulpougne <i>Gond-Pontouvre</i>	Alerte	Vol. hebdomadaire restreint à 7 %	17/06/2022

Article 2 : Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone de gestion, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2022 à minuit, date de fin de gestion de l'étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 3 : Les restrictions par % hebdomadaires s'appliquent à tous les préleveurs irrigants.

Les restrictions par jours d'interdiction d'irrigation s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants, sauf aux cultures maraîchères dérogatoires déclarées auprès de l'OUGC. Les cultures dérogatoires sont limitées à 200m³/ha.

Article 4 : Le précédent arrêté du 14 juin 2022 réglementant les prélèvements d'eau dans les communes sur les zones d'alertes concernés est abrogé à compter du 17 juin 2022 à 8 heures.

Article 5 : Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Article 6 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 7 : Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 16 juin 2022

Po/ La préfète et par délégation

Le directeur départemental
des territoires
Hervé SERVAT

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

4/6



ANNEXE 1

Liste des communes par zones de gestion

KARST DE LA ROCHEFOUCAULD

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE		
AGRIS	LES PINS	SAINT-CLAUD
BOUEX	LUSSAC	SAINT-FRONT
BRIE	MAINZAC	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
BUNZAC	MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-MARY
CELLEFROUIN	MARTHON	SAINT-SORNIN
CHARRAS	MONTBRON	SERS
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	MORNAC	SOUFFRIGNAC
CHAZELLES	MOULINS-SUR-TARDOIRE	SUAUX
CHERVES-CHATELARS	MOUTON	TAPONNAT-FLEURIGNAC
COULGENS	NANCLARS	TOUVRE
EYMOUThIERS	NIEUIL	VAL-DE-BONNIEURE
FEUILLADE	ORGEDEUIL	VALENCE
GARAT	PRANZAC	VITRAC-SAINT-VINCENT
GRASSAC	PUYREAUX	VOUTHON
JAULDES	RIVIERES	VOUZAN
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	ROUZEDE	YVRAC-ET-MALLEYRAND
LA ROCHETTE	SAINT-ADJUTORY	
LA TACHE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	

TOUVRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE		
ANGOULÊME	GOND-PONTOUVRE	RUELLE-SUR-TOUVRE
BRIE	L'ISLE-D'ESPAGNAC	SOYAUX
CHAMPNIERS	MAGNAC-SUR-TOUVRE	TOUVRE
GARAT	MORNAC	

BONNIEURE-AVAL

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE		
MOUTON	PUYRÉAUX	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE

BONNIEURE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

CELLEFROUIN	LÉSIGNAC-DURAND	SAINT-MARY
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	LUSSAC	SUAUX
CHERVES-CHATELARS	MAZEROLLES	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
LE LINDOIS	MONTEMBOEUF	VAL-DE-BONNIEURE
LES PINS	MOUZON	VITRAC-SAINT-VINCENT

TARDOIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

AGRIS	LES PINS	ROUZEDE
AUSSAC-VADALLE	MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-ADJUTORY
BRIE	MAZEROLLES	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
COULGENS	MONTBRON	SAINT-SORNIN
ÉCURAS	MOULINS-SUR-TARDOIRE	SAUVAGNAC
EYMOUThIERS	NANCLARS	TAPONNAT-FLEURIGNAC
JAULDES	ORGEDEUIL	VAL-DE-BONNIEURE
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	PUYREAUX	VITRAC-SAINT-VINCENT
LA ROCHETTE	RIVIERES	VOUTHON
LE LINDOIS	ROUSSINES	YVRAC-ET-MALLEYRAND

BANDIAT

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

AGRIS	GRASSAC	PRANZAC
BOUEX	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	RIVIERES
BUNZAC	MAINZAC	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
CHARRAS	MARTHON	SOUFFRIGNAC
CHAZELLES	MONTBRON	VOUTHON
EYMOUThIERS	MORNAC	VOUZAN
FEUILLADE	MOULINS-SUR-TARDOIRE	

ÉCHELLE – LÈCHE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

BOUEX	GRASSAC	SERS
DIGNAC	MAGNAC-SUR-TOUVRE	TOUVRE
DIRAC	MORNAC	VOUZAN
GARAT	ROUGNAC	

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-06-14-00001

Restrictions des usages de l'eau : Périmètre
OUGC Saintonge - 20210614



ARRÊTÉ

de restriction temporaire des prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le bassin versant de la Charente du périmètre de gestion de l'OUGC Saintonge dans le département de la Charente

La préfète de la Charente

Préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.214-1 à L.214-6, L.214-18, L.215-7 à L.215-13 et R.211-66 à R.211-74 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;

Vu le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 2 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 24 mars 2022 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1er avril au 31 octobre sur le territoire de l'OUGC Saintonge, sous-bassins de Antenne-Soloth et Seugne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2020-12-30-003 signé le 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-03-23-00002 signé le 23 mars 2022 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des sous-bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.2)	Date d'entrée en application
ANTENNE-SOLOIRE	Piézo Les Ramées <i>Ballans</i>	Alerte	Taux hebdo restreint à 7 %	15/06/2022
SEUGNE	Station de Lijardière <i>Saint-Seurin-de-Palenne</i>	Hors Alerte	Mesure préventive : Interdiction d'irriguer de 12h00 à 19h00	15/06/2022

Article 2 : Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone de gestion, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2022 à 8H00, date de fin de gestion de printemps telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 3 : Le précédent arrêté du 3 juin 2022 réglementant les prélèvements d'eau dans les communes sur les zones d'alertes concernés est abrogé à compter du 15 juin 2022 à minuit.

Article 4 : Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 6 : Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 14 juin 2022

Po/ La préfète et par délégation



Le directeur départemental
des territoires
Hervé SERVAT

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

4/5



ANNEXE 1

Liste des communes par zones de gestion

ANTENNE-SOLOIRE

BOUTIERS-SAINT-TROJAN	RANVILLE-BREUILLAUD
BREVILLE	MESNAC
CHASSORS	NERCILLAC
CHERVES-RICHEMONT	REPARSAC
COGNAC	ROUILLAC
COURBILLAC	SAINT-BRICE
HOULETTE	SAINTE-SEVERE
JAVREZAC	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
JULIENNE	SAINT-SULPICE-DE-COGNAC
LOUZAC-SAINT-ANDRE	SIGOGNE
MAREUIL	VAUX-ROUILLAC
FOUSSIGNAC	VAL-D'AUGE
LES METAIRIES	VERDILLE

SEUGNE

BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	GUIMPS
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	LE TATRE
BARRET	MONTMÉRAC
BORS-DE-BAIGNES	REIGNAC
CHANTILLAC	TOUVERAC
CONDEON	

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-06-07-00002

Restrictions des usages de l'eau : Périmètre
OUGC Karst - 20220607



ARRÊTÉ

de restriction temporaire des prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld dans le département de la Charente, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.212-4 et R.211-66 à R.211-74 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;
- Vu** le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- Vu** le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté d'orientation de bassin du 2 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;
- Vu** l'arrêté cadre interdépartemental n°16-2022-03-16-00008 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1er avril au 31 octobre sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld, où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2020-12-30-003 signé le 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-03-23-00002 signé le 23 mars 2022 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Considérant le niveau du Karst au piézomètre dit de « La Rochefoucauld », inférieur à 64,20 m NGF le 1^{er} avril 2022

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.3)	Date d'application
KARST LA ROCHEFOUCAULD	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Alerte	Restriction de 45 % du volume autorisé individuel	01/06/2022
TOUVRE	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Alerte	Restriction de 45 % du volume autorisé individuel	01/06/2022
BONNIEURE-AVAL	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Alerte	Restriction de 45 % du volume autorisé individuel	01/06/2022
BONNIEURE	Station de Saint-Ciers-sur-Bonnieure	Alerte	Vol. hebdomadaire restreint à 7 %	01/06/2022
TARDOIRE	Station de Montbron	Hors Alerte		
BANDIAT	Station de Saint-Martial-de-Lavalette	Hors Alerte	Levée des restrictions	09/06/2022
ÉCHELLE-LÈCHE	Station Foulpougne Gond-Pontouvre	Hors Alerte	Mesure préventive : Vol. hebdomadaire restreint à 7 %	01/06/2022

Article 2 : Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone de gestion, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2022 à minuit, date de fin de gestion de l'étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 3 : Les restrictions par % hebdomadaires s'appliquent à tous les préleveurs irrigants.

Les restrictions par jours d'interdiction d'irrigation s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants, sauf aux cultures maraîchères dérogatoires déclarées auprès de l'OUGC. Les cultures dérogatoires sont limitées à 200m³/ha.

Article 4 : Le précédent arrêté du 31 mai 2022 réglementant les prélèvements d'eau dans les communes sur les zones d'alertes concernés est abrogé à compter du 9 juin 2022 à 8 heures.

Article 5 : Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Article 6 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 7 : Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 7 juin 2022

Po/ La préfète et par délégation


Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires

Benoît PREVOST REVOL

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

4/6

ANNEXE 1

Liste des communes par zones de gestion

KARST DE LA ROCHEFOUCAULD

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE		
AGRIS	LES PINS	SAINT-CLAUD
BOUEX	LUSSAC	SAINT-FRONT
BRIE	MAINZAC	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
BUNZAC	MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-MARY
CELLEFROUIN	MARTHON	SAINT-SORNIN
CHARRAS	MONTBRON	SERS
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	MORNAC	SOUFFRIGNAC
CHAZELLES	MOULINS-SUR-TARDOIRE	SUAUX
CHERVES-CHATELARS	MOUTON	TAPONNAT-FLEURIGNAC
COULGENS	NANCLARS	TOUVRE
EYMOUThIERS	NIEUIL	VAL-DE-BONNIEURE
FEUILLADE	ORGEDEUIL	VALENCE
GARAT	PRANZAC	VITRAC-SAINT-VINCENT
GRASSAC	PUYREAUX	VOUTHON
JAULDES	RIVIERES	VOUZAN
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	ROUZEDE	YVRAC-ET-MALLEYRAND
LA ROCHETTE	SAINT-ADJUTORY	
LA TACHE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	

TOUVRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE		
ANGOULÊME	GOND-PONTOUVRE	RUELLE-SUR-TOUVRE
BRIE	L'ISLE-D'ESPAGNAC	SOYAUX
CHAMPNIERS	MAGNAC-SUR-TOUVRE	TOUVRE
GARAT	MORNAC	

BONNIEURE-AVAL

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE		
MOUTON	PUYRÉAUX	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE

BONNIEURE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

CELLEFROUIN	LÉSIGNAC-DURAND	SAINT-MARY
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	LUSSAC	SUAUX
CHERVES-CHATELARS	MAZEROLLES	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
LE LINDOIS	MONTEMBOEUF	VAL-DE-BONNIEURE
LES PINS	MOUZON	VITRAC-SAINT-VINCENT

TARDOIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

AGRIS	LES PINS	ROUZEDE
AUSSAC-VADALLE	MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-ADJUTORY
BRIE	MAZEROLLES	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
COULGENS	MONTBRON	SAINT-SORNIN
ÉCURAS	MOULINS-SUR-TARDOIRE	SAUVAGNAC
EYMOUThIERS	NANCLARS	TAPONNAT-FLEURIGNAC
JAULDES	ORGEDEUIL	VAL-DE-BONNIEURE
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	PUYREAUX	VITRAC-SAINT-VINCENT
LA ROCHETTE	RIVIERES	VOUTHON
LE LINDOIS	ROUSSINES	YVRAC-ET-MALLEYRAND

BANDIAT

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

AGRIS	GRASSAC	PRANZAC
BOUEX	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	RIVIERES
BUNZAC	MAINZAC	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
CHARRAS	MARTHON	SOUFFRIGNAC
CHAZELLES	MONTBRON	VOUTHON
EYMOUThIERS	MORNAC	VOUZAN
FEUILLADE	MOULINS-SUR-TARDOIRE	

ÉCHELLE – LÈCHE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

BOUEX	GRASSAC	SERS
DIGNAC	MAGNAC-SUR-TOUVRE	TOUVRE
DIRAC	MORNAC	VOUZAN
GARAT	ROUGNAC	

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-06-08-00004

Arrêté préfectoral FPRNM -PAPI d'intention
Charente - Action 5.2 portant attribution d'une
subvention à l'Etablissement public de bassin
Charente par le Fonds de Prévention des Risques
Naturels Majeurs dans le cadre de l'opération
prévue à l'action 5.2 "diagnostics de vulnérabilité
des établissements sensibles du TRI"

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°
FPRNM – PAPI d'intention Charente - Action 5.2
portant attribution d'une subvention à l'Établissement public de bassin Charente par
le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dans le cadre de l'opération
prévue à l'action 5.2 « diagnostics de vulnérabilité des établissements
sensibles du TRI»**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi de finance pour l'année 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 ;
- Vu** l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret 2018-514 du 5 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;
- Vu** la décision de la commission mixte inondation de bassin Adour-Garonne de labelliser le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du fleuve Charente pour les années 2020 à 2023 en date du 17 juin 2020 ;
- Vu** la signature de la convention cadre du PAPI d'intention Charente en date du 8 février 2021 ;
- Vu** la délibération en date du 20 octobre 2021 par laquelle le comité syndical de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Charente autorise son président à solliciter les demandes de subvention de l'État pour le financement d'actions du PAPI d'intention Charente ;
- Vu** le courrier de M. le président de l'EPTB Charente en date du 4 novembre 2021 sollicitant une subvention relative à la participation de l'État pour la réalisation de l'action 5.2 « Diagnostics de vulnérabilité des établissements publics sensibles du Territoire à risque important d'inondation (TRI) » ;
- Vu** la complétude du dossier de demande de subvention déclarée en date du 21 décembre 2021 précisant la possibilité pour le maître d'ouvrage de commencer la prestation sans avoir l'assurance de l'obtention de la subvention ;
- Vu** la décision de subdélégation de crédits en date du 19 mai 2022, imputée sur le BOP régional 181 - fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2021-01-19-008 du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2022-03-23-00003 du 23 mars 2022 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Considérant que les documents transmis par l' EPTB Charente justifient d'un coût de prestation d'un montant prévisionnel de 66 000 € TTC ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une subvention de 33 000 € TTC est accordée à l'EPTB Charente au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour la réalisation de l'action 5.2 « Diagnostics de vulnérabilité des établissements sensibles du TRI » selon les modalités suivantes :

Opération	Dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant plafond de la subvention
Action 5.2 - « Diagnostics de vulnérabilité des établissements sensibles du TRI »	66 000 € TTC	50,00 %	33 000 € TTC

Le délai de réalisation de l'opération est de 24 mois et la date prévisionnelle d'achèvement est fixée au 15 décembre 2023.

Article 2 : Le taux de la subvention, à caractère fixe, s'applique au montant toutes taxes de la dépense prévisionnelle de la subvention.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, sous réserve de la disponibilité des crédits, une avance pourra être versée lors du commencement d'exécution du projet. Sauf dispositions particulières prévues par la réglementation européenne relative aux fonds structurels et d'investissement, cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, sous réserve de la disponibilité des crédits, des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention. Ce taux pourra être porté à 90 % pour les projets dont le délai de réalisation prévu dans la décision attributive excède 48 mois. Ces acomptes seront versés sur présentation des pièces suivantes :

- facture(s) ou récapitulatif des dépenses liées à l'objet de la subvention et certifié du comptable assignataire,
- échange, sur demande des services de l'État, des données produites dans le cadre de l'action.

Article 5 : Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux de la subvention. Le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel. Cette aide de l'État ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 %.

Article 6 : Dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet mentionnée dans le présent arrêté, éventuellement modifié, chaque bénéficiaire adresse :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées,
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents au terme de cette période de 12 mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

Article 7 : Le paiement du solde de la subvention intervient sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, sur présentation des pièces suivantes :

- facture(s) ou récapitulatif des dépenses liées à l'objet de la subvention et certifié du comptable assignataire,
- production du dossier d'action définitif, complet, aux formats papier ou numérique,
- déclaration d'achèvement de l'opération,
- liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

Article 8 : Il sera demandé de procéder au reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation,
- si l'autorité compétente a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018,
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans le présent arrêté éventuellement modifié ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des Finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le - 8 JUIN 2022

Pour la préfète et par délégation,
le chef du service eau environnement
risques,


Thomas LOURY

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-06-10-00003

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la navigation
sur le fleuve LA CHARENTE
au droit du Pont de RN10 sur les communes
d Angoulême et de Saint-Yrieix-sur-Charente
pour une période de 3 mois à compter du 13 juin
2022

ARRÊTÉ

**réglementant temporairement la navigation
sur le fleuve LA CHARENTE
au droit du Pont de RN10 sur les communes d'Angoulême et de Saint-Yrieix-sur-
Charente
pour une période de 3 mois à compter du 13 juin 2022**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 pris en application de l'article R4241-1 du titre IV du code des transports portant règlement général de police de la navigation (RGPN) sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 portant règlement particulier de police de la navigation de la Charente ;

Vu l'arrêté n° 16-2020-07-01-005 portant organisation des services de la DDT

Vu l'arrêté n° 16-2020-12-30-003 du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 16-2022-03-23-00002 du 23 mars 2022 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départemental des territoires de la Charente ;

Vu le récépissé de dépôt de dossier de déclaration n° 16-2022-00010 donnant accord pour commencement des travaux de restauration du Pont PH1 Aval Angoulême délivré le 14 mars 2022 à la Direction interdépartementale des routes Atlantiques.

Vu la demande de l'entreprise ROMOEUF en date du 17 mai 2022 demandant la réduction de la vitesse de navigation aux abords du chantier ;

Vu l'avis favorable en date du 16 mai 2022 du Département de la Charente, gestionnaire du Fleuve Charente ;

Considérant que les travaux de confortement des 3 piles du pont de la RN10 dit « PH1 » sur la commune d'Angoulême nécessitent :

- le montage d'échafaudage ;
- l'hydrodémolition des têtes de piles ;
- le coffrage/bétonnage des têtes de piles ;
- l'application et revêtement de protection des fûts de pile ;
 - le démontage d'échafaudage
 - la présence d'un support nautique type barge ostréicole aluminium pour les navettes servant au transport du personnel et au matériel.

Considérant que la travée principale de 35 m axe à axe sera légèrement réduite à 25 m et que le tirant d'air sera inchangé ;

Considérant que ces travaux nécessitent de réduire la vitesse de la navigation à proximité de la zone d'intervention ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1er :

Afin d'exécuter les travaux, l'entreprise ROMOEUF met en place une signalisation temporaire conformément au plan de balisage en annexe de l'arrêté pendant une période de 3 mois à compter du 13 juin 2022. Cette signalisation devra être validée par les services du Département, gestionnaire du Fleuve Charente.

1.1 Pendant toute la durée des travaux, la navigation est maintenue en permanence et dans les deux sens par un chenal de 25 m de large délimité par la signalisation temporaire mise en place.

1.2 La vitesse de navigation sera réduite afin de ne pas créer de remous dans le chenal et aux abords du chantier sans pouvoir être supérieur à 10 km/h.

1.4 Les arches en travaux hors du chenal sont interdites à la navigation.

1.5 Le bateau avalant est prioritaire dans le chenal mis en place.

1.6 Le demandeur est responsable de la conservation en bon état de la signalisation et de sa maintenance ;

1.7 Le permissionnaire s'informe de l'évolution du risque de crue sur le site «vigicrues» et prévoit si nécessaire l'évacuation du chantier en cas de crue. Il se tient prêt à enlever les installations en lit mineur si la situation l'exige ;

1.8 La signalisation est déposée à la fin des travaux.

Article 2 : Le permissionnaire circule sur le fleuve à ses risques et périls et est responsable des accidents et dommages causés aux propriétés riveraines ou à des tiers, pendant la durée du chantier. Il fait son affaire d'organiser le passage des navigants.

Article 3 : Toutes dispositions sont prises pour éviter les rejets de toute nature dans le lit du fleuve: récupération et évacuation hors du lit mineur des déchets issus des travaux de démolition, interdiction du rejet de laitances de ciment.

Le permissionnaire assure, si besoin, une protection des embarcations en cas de chute de matériaux et le maintien en place de la signalisation.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les agents chargés du contrôle au titre de la police de l'eau ou de la navigation ont en permanence accès au chantier.

Article 6 : Une information générale sur panneau est mise en place en aval et amont du chantier par le demandeur en relation avec le Département et les communes concernées;

La présente autorisation est mise au recueil des actes administratifs du site internet des Services de l'État en Charente.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site [Internet www.telerecours.fr](http://Internet.www.telerecours.fr).

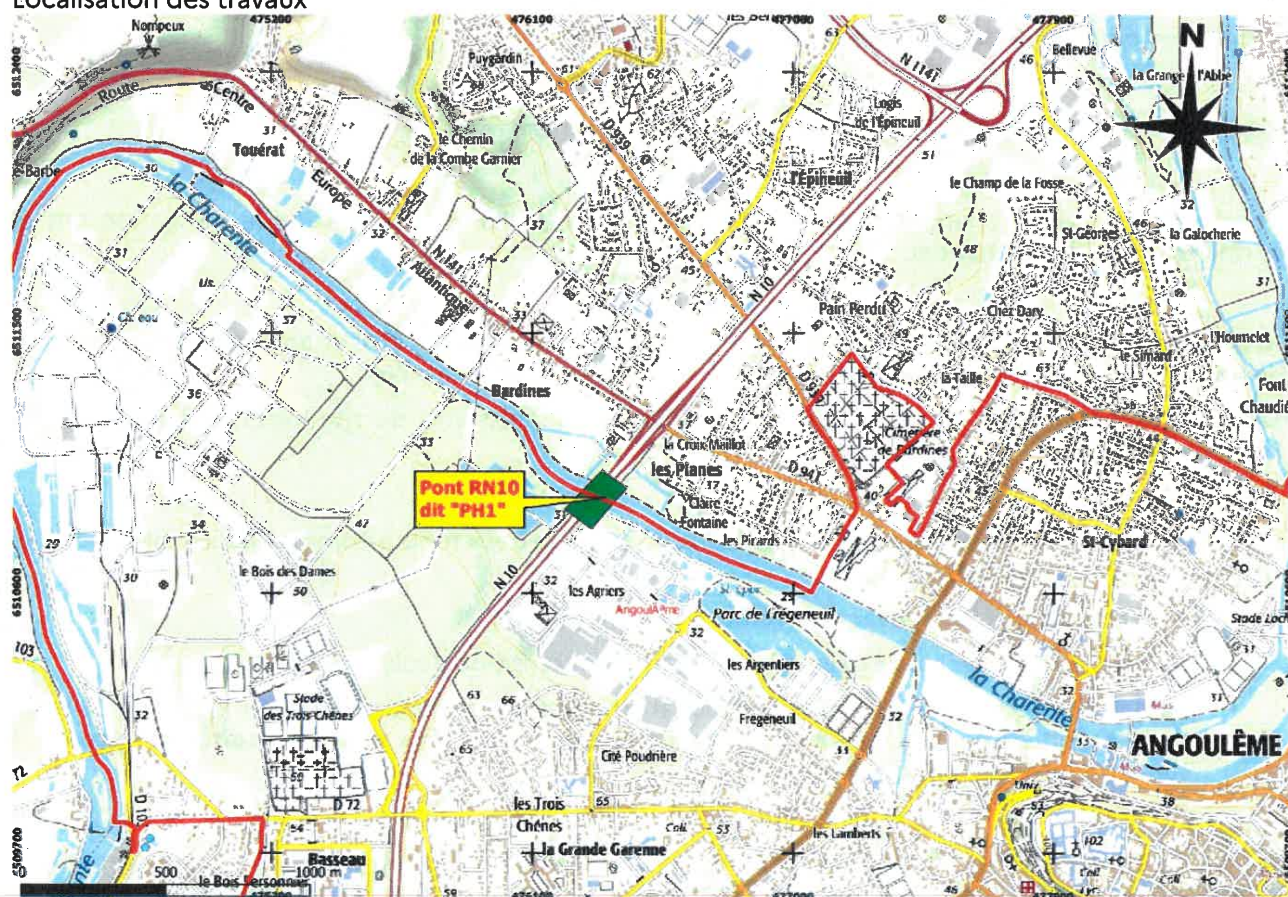
Article 6 : La Préfète, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur départemental de la police nationale, le maire d'Angoulême, le maire de Saint-Yrieix-sur-Charente, le président du Conseil Départemental de la Charente exploitant du fleuve, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ANGOULEME, le
Pour la préfète de la Charente,
Pour le directeur départemental des Territoires
et par subdélégation, le chef du Service Eau,
Environnement, Risques

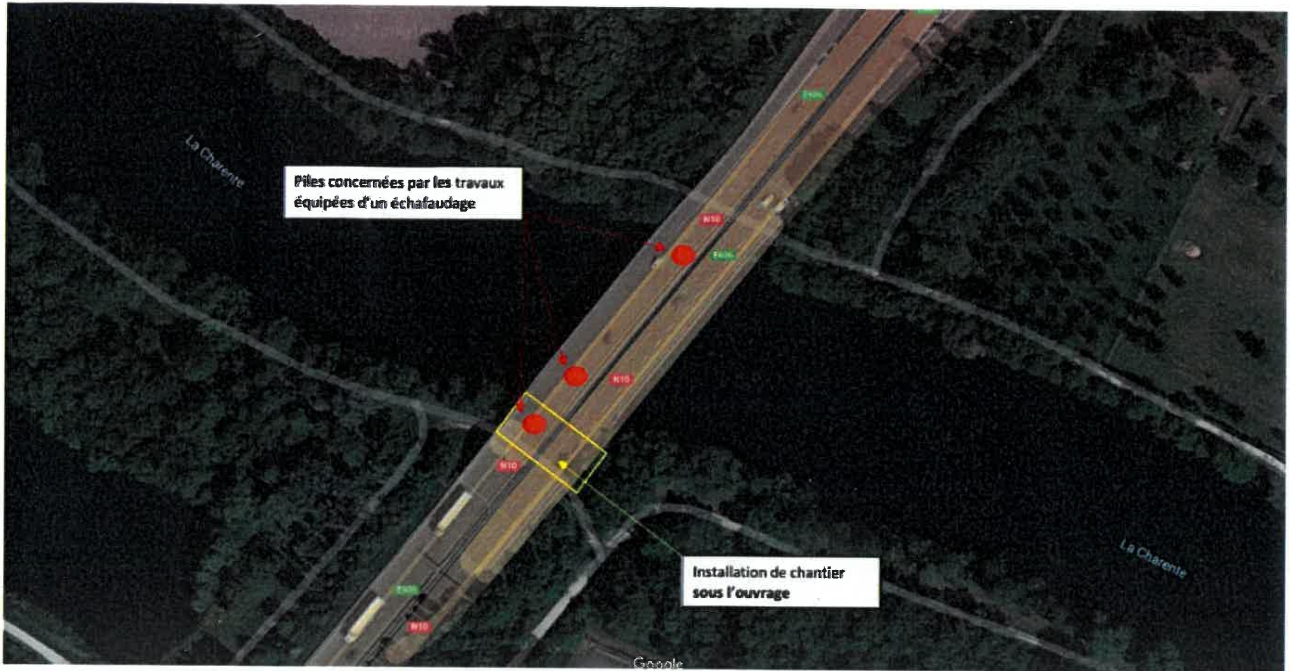

Thomas LOURY

ANNEXE

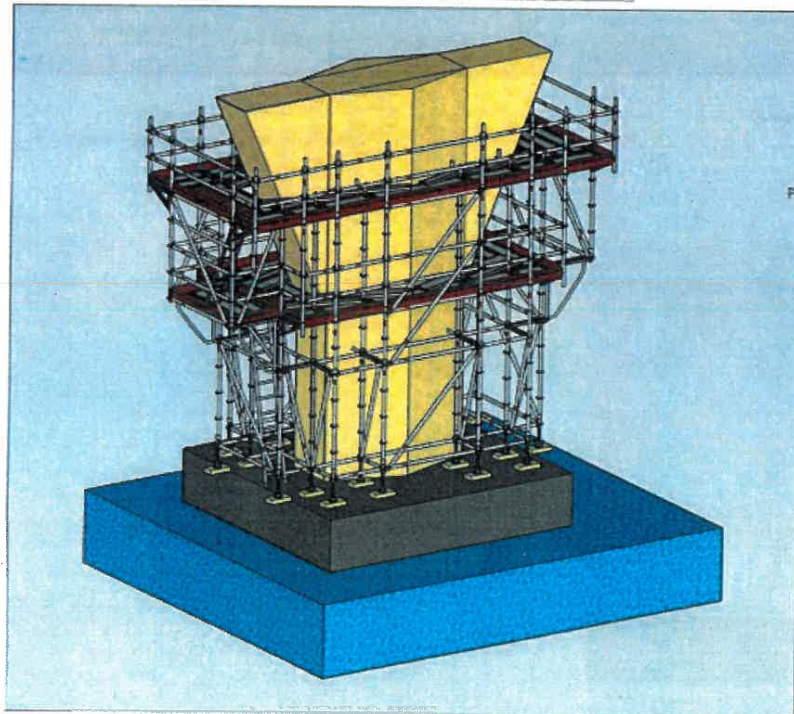
Localisation des travaux



43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

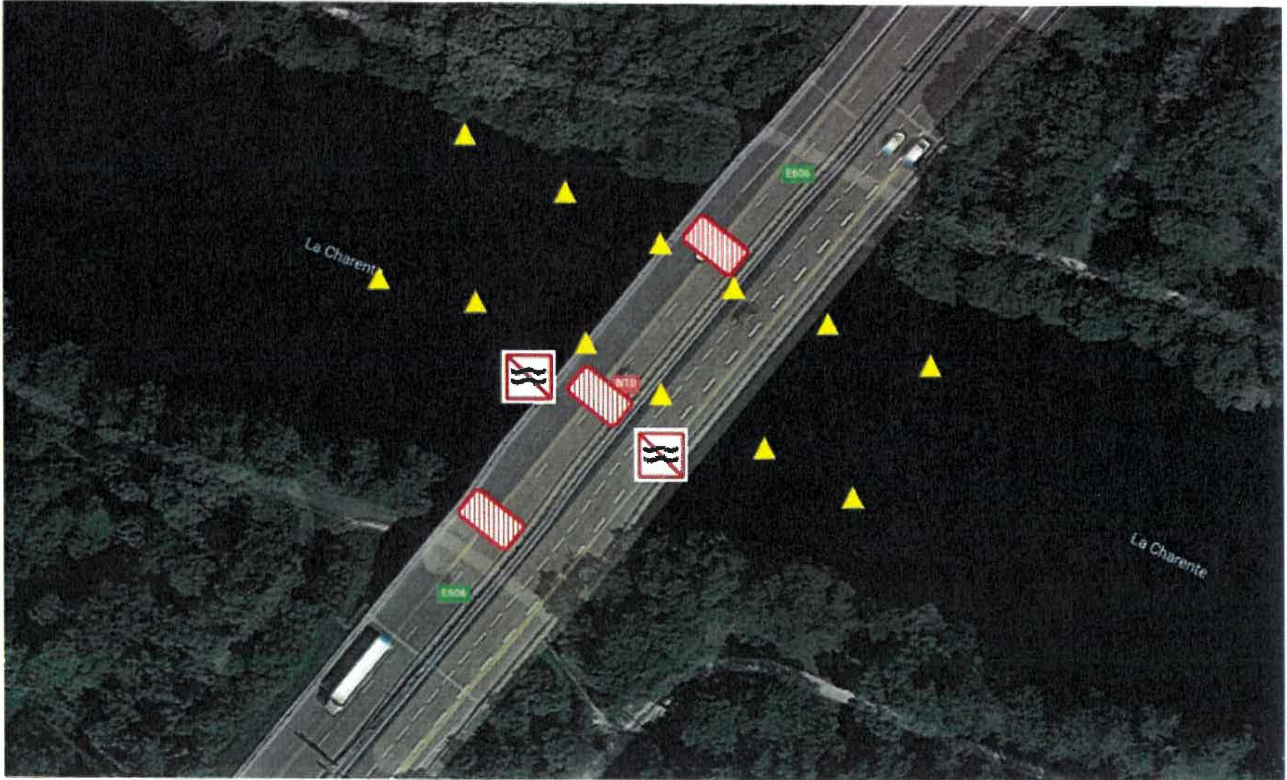


- VUE 3D SUR PILE DE PONT -



43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

Plan de balisage des travaux



Ouvrage PH1 sur la Charente :
Piles de pont

▲ Boué de signalament

■ Panneaux interdiction de créer des remous

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

6/6

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-06-09-00001

Arrêté réglementant temporairement la
navigation sur le fleuve LA CHARENTE au droit
du pont des Valois

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la navigation
sur le fleuve LA CHARENTE
au droit du Pont des Valois le 10 juin 2022

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 pris en application de l'article R4241-1 du titre IV du code des transports portant règlement général de police de la navigation (RGPN) sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 portant règlement particulier de police de la navigation de la Charente entre le pont Saint-Antoine, commune d'Angoulême, département de la Charente et l'axe longitudinal du pont suspendu de Tonnay-Charente, département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 16-2020-07-01-005 portant organisation des services de la DDT

Vu l'arrêté n° 16-2020-12-30-003 du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 16-2022-0323-00002 du 23 mars 2022 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départemental des territoires de la Charente ;

Vu la demande de l'entreprise ROMOEUF en date du 17 mai 2022 de limiter la vitesse le 10 juin 2022 sous le pont des Valois, boulevard Simone Veil, pour 2 heures le temps de réaliser une inspection visuelle subaquatique ;

Vu l'avis favorable du 16 mai 2022 du Département de la Charente, propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial ;

Considérant que l'inspection subaquatique nécessite de réduire la vitesse des engins à moteur sur et à proximité de la zone d'intervention ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin d'exécuter l'inspection subaquatique visuelle le long des piles du pont du boulevard Simone Veil le 10 juin 2022 pour une période de 2 heures, l'entreprise ROMOEUF met en œuvre une signalisation temporaire adaptée selon les dispositions suivantes ;

1.1 Pendant toute la durée de l'inspection, la navigation est maintenue en permanence et dans les 2 sens ;

1.2 La zone d'inspection est signalée par une signalisation temporaire adaptée indiquant aux autres usagers du fleuve la présence de plongeur et limitant la vitesse de la navigation à 10 km/h du fait de la présence d'un scaphandrier dans l'eau ;

1.3 Le demandeur est responsable de la conservation en bon état de la signalisation et de sa maintenance ;

1.4 La signalisation est déposée à la fin des travaux.

Article 2 : L'arrêté est délivré sous réserve des autorisations de la part du Département de la Charente, et par l'application d'autres réglementations et dont le permissionnaire fait son affaire.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les agents chargés du contrôle au titre de la police de l'eau ou de la navigation ont en permanence accès au chantier.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site [Internet www.telerecours.fr](http://Internet.www.telerecours.fr).

Article 6 : La Préfète, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le maire d'Angoulême, le président du Conseil Départemental de la Charente exploitant du fleuve, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 9 JUIN 2022

A ANGOULEME, le
Pour la préfète de la Charente,
Pour le directeur départemental des Territoires
et par subdélégation, le chef du Service Eau,
Environnement, Risques

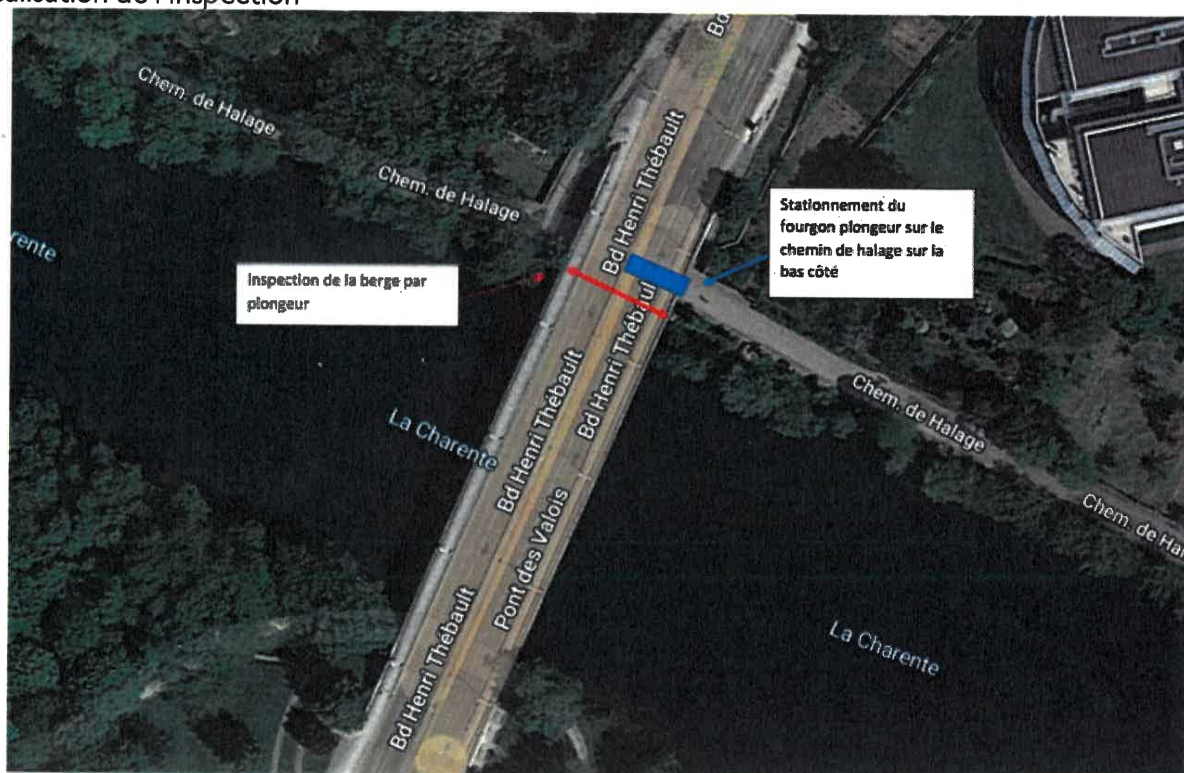

Thomas LOURY

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

2/3

ANNEXE

Localisation de l'inspection



43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-06-08-00001

Arrêté autorisant le Conseil Départemental de la
Charente à remblayer une zone humide au titre
du régime d'autorisation propre à Natura 2000

ARRÊTÉ N°

Autorisant le Conseil Départemental de la Charente à remblayer une zone humide au titre du régime d'autorisation propre à Natura 2000

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 414-4 et R 414-19 et suivants ;
- Vu** le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 du président de la république portant nomination de la préfète de la Charente – Mme Debatte (Magali) ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents » (Zone Spéciale de Conservation) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;
- Vu** l'arrêté N° 16-2020-12-30-003 donnant délégation de signature à M Servat, directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** la demande, présentée par le conseil départemental de la Charente, réceptionnée le 06 mai 2022 sous la référence DDT16-SEAR-N2000-2022-01 à la direction départementale des territoires de la Charente, par lequel le conseil départemental sollicite l'autorisation de remblayer une zone humide sur 170 m², aux abords de la parcelle cadastrée OB 363 (sur la route départementale n°41), sur la commune de Trois-Palis ;
- Vu** le formulaire d'évaluation des incidences présenté dans le dossier ;
- Considérant** que le projet se situe en zone humide ;
- Considérant** que le projet engendre un remblaiement de zone humides de 170 m² sur la face aval sur une surface totale de plus de 20 000 m² ;
- Considérant** que le pétitionnaire indique que travaux n'entraveront pas l'écoulement des crues et n'auront pas pour effet d'aggraver les conséquences du risque inondation en raison notamment de la faible ampleur de la surface concernée (170m²) au regard de la superficie de la zone d'expansion des crues sur ce secteur ;
- Considérant** que le pétitionnaire prend les mesures nécessaires afin de prévenir toute pollution du milieu naturel environnant ;
- Considérant** que le pétitionnaire prend les mesures nécessaires afin de prévenir toute introduction dans le milieu naturel d'espèces exotiques envahissantes ;

Considérant que les travaux auront lieu entre le 29/08/2022 et le 30/11/2022, hors des périodes sensibles pour la faune ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

Le Conseil départemental de la Charente domiciliée 31 boulevard Emile Roux – CS-60 000 – 16917 Angoulême Cedex, est autorisé à remblayer une zone humide sur une superficie de 170 m², localisée aux abords de la parcelle cadastrée OB 363 (sur la route départementale n°41) sur la commune de Trois-pâlis ;

Article 2 : Contrôle

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un contrôle et des sanctions administratives ou judiciaires prévues au titre de l'article L414-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Autres autorisations

Cet avis est donné au titre de Natura 2000 et ne préjuge en rien des autres avis ou autorisations administratives auxquels ce dossier est susceptible d'être soumis.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie pendant une durée de 15 jours et notifié par courrier à l'intéressé.

Angoulême, le **08 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Hervé SERVAT

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-05-25-00005

Arrêté autorisant l'accès à la propriété privée
dans le cadre des inventaires du patrimoine
naturel pour le Conservatoire Botanique
National Sud-Atlantique

Arrêté N°16-20|_|_| - |_|_| - |_|_| - |_|_|_|
autorisant l'accès à la propriété privée
dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 A, L.411-5 et L.414-10 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel ;

Vu la demande du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 10 mai 2022 ;

Considérant que la mission du CBN Sud-Atlantique, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (flore sauvage et habitats naturels) et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés, nécessite des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la connaissance de la flore sauvage sur le territoire départemental et national ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue d'exécuter des prospections pour inventaire et suivi de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats sur l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels du département de la Charente.

Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique) ainsi que les personnes mandatées par lui, chargées des opérations d'inventaires et de prospection, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes figurant sur l'annexe 1.

Ils devront tous être en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 2 : La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique) ainsi que les personnes mandatées par lui sont tenus de déclarer à la DDT de la Charente, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents survenus lors de ces prospections.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord à l'amiable, par le tribunal administratif de Poitiers selon les modalités prévues au code de la justice administrative.

Article 4 : L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- l'affichage d'un avis, au moins dix jours avant, dans les mairies des communes concernées, à la diligence des maires.

- l'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Défense est faite aux propriétaires d'occasionner troubles ou empêchement à l'encontre des agents chargés de ces études.

Le personnel chargé des inventaires et prospections sera tenu de veiller à ne pas dégrader des cultures ou clôtures en la place.


Article 5 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires et de prospection envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 : Le présent arrêté cessera ses effets de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via "télérecours citoyen" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié par courrier.

Angoulême, le **25 MAI 2022**
La Préfète

Magali DEBATTE

ANNEXE 1

Inventaire et suivi de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats de Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes concernées :

Département	Communes	Code INSEE
CHARENTE	Agris	16003
CHARENTE	Alloue	16007
CHARENTE	Ambernac	16009
CHARENTE	Angeac-Champagne	16012
CHARENTE	Angeac-Charente	16013
CHARENTE	Angoulême	16015
CHARENTE	Ansac-sur-Vienne	16016
CHARENTE	Ars	16018
CHARENTE	Aubeterre-sur-Dronne	16020
CHARENTE	Barbezieux-Saint-Hilaire	16028
CHARENTE	Barret	16030
CHARENTE	Beaulieu-sur-Sonnette	16035
CHARENTE	Bellevigne	16204
CHARENTE	Benest	16038
CHARENTE	Bioussac	16044
CHARENTE	Birac	16045
CHARENTE	Blanzaguet-Saint-Cybard	16047
CHARENTE	Boisné-La Tude	16082
CHARENTE	Bonnes	16049
CHARENTE	Bonneuil	16050
CHARENTE	Bors (Canton de Charente-Sud)	16053
CHARENTE	Bourg-Charente	16056
CHARENTE	Bouteville	16057
CHARENTE	Boutiers-Saint-Trojan	16058
CHARENTE	Brettes	16059
CHARENTE	Bréville	16060
CHARENTE	Brie	16061
CHARENTE	Brigueuil	16064
CHARENTE	Brossac	16066
CHARENTE	Bunzac	16067
CHARENTE	Cellefrouin	16068
CHARENTE	Chabanais	16070
CHARENTE	Chabrac	16071
CHARENTE	Chalais	16073
CHARENTE	Champagne-Mouton	16076
CHARENTE	Champniers	16078

CHARENTE	Charmé	16083
CHARENTE	Chasseneuil-sur-Bonnieure	16085
CHARENTE	Chassenon	16086
CHARENTE	Chassiecq	16087
CHARENTE	Chassors	16088
CHARENTE	Châteaubernard	16089
CHARENTE	Châteauneuf-sur-Charente	16090
CHARENTE	Chazelles	16093
CHARENTE	Cherves-Châtelars	16096
CHARENTE	Cherves-Richemont	16097
CHARENTE	Chirac	16100
CHARENTE	Cognac	16102
CHARENTE	Combiers	16103
CHARENTE	Confolens	16106
CHARENTE	Coulgens	16107
CHARENTE	Courbillac	16109
CHARENTE	Courcôme	16110
CHARENTE	Courlac	16112
CHARENTE	Couture	16114
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	16116
CHARENTE	Curac	16117
CHARENTE	Dignac	16119
CHARENTE	Écuras	16124
CHARENTE	Édon	16125
CHARENTE	Esse	16131
CHARENTE	Étagnac	16132
CHARENTE	Exideuil-sur-Vienne	16134
CHARENTE	Eymouthiers	16135
CHARENTE	Fouquebrune	16143
CHARENTE	Gardes-le-Pontaroux	16147
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	16150
CHARENTE	Genté	16151
CHARENTE	Gimeux	16152
CHARENTE	Grassac	16158
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	16297
CHARENTE	Hiesse	16164
CHARENTE	Houlette	16165
CHARENTE	Jarnac	16167
CHARENTE	Javrezac	16169
CHARENTE	Juillac-le-Coq	16171
CHARENTE	Julienne	16174
CHARENTE	Lachaise	16176
CHARENTE	La Couronne	16113

CHARENTE	Ladiville	16177
CHARENTE	Lagarde-sur-le-Né	16178
CHARENTE	Laprade	16180
CHARENTE	La Rochefoucauld-en-Angoumois	16281
CHARENTE	La Rochette	16282
CHARENTE	La Tâche	16377
CHARENTE	Le Bouchage	16054
CHARENTE	Le Grand-Madieu	16157
CHARENTE	Le Lindois	16188
CHARENTE	Les Essards	16130
CHARENTE	Les Gours	16155
CHARENTE	Lésignac-Durand	16183
CHARENTE	Les Pins	16261
CHARENTE	Lesterps	16182
CHARENTE	Le Vieux-Cérier	16403
CHARENTE	Lignières-Ambleville	16186
CHARENTE	Louzac-Saint-André	16193
CHARENTE	Lupsault	16194
CHARENTE	Lussac	16195
CHARENTE	Magnac-Lavalette-Villars	16198
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	16153
CHARENTE	Manot	16205
CHARENTE	Mareuil	16208
CHARENTE	Marillac-le-Franc	16209
CHARENTE	Massignac	16212
CHARENTE	Mazerolles	16213
CHARENTE	Merpins	16217
CHARENTE	Mesnac	16218
CHARENTE	Mons	16221
CHARENTE	Montbron	16223
CHARENTE	Montembœuf	16225
CHARENTE	Montrollet	16231
CHARENTE	Mornac	16232
CHARENTE	Mosnac-Saint-Simeux	16233
CHARENTE	Moulins-sur-Tardoire	16406
CHARENTE	Mouthiers-sur-Boême	16236
CHARENTE	Mouzon	16239
CHARENTE	Nanteuil-en-Vallée	16242
CHARENTE	Nercillac	16243
CHARENTE	Nieuil	16245
CHARENTE	Oradour	16248
CHARENTE	Orgedeuil	16250
CHARENTE	Orival	16252

CHARENTE	Parzac	16255
CHARENTE	Pérignac	16258
CHARENTE	Pillac	16260
CHARENTE	Poursac	16268
CHARENTE	Pranzac	16269
CHARENTE	Pressignac	16270
CHARENTE	Réparsac	16277
CHARENTE	Rioux-Martin	16279
CHARENTE	Rivières	16280
CHARENTE	Ronsenac	16283
CHARENTE	Rouffiac	16284
CHARENTE	Rougnac	16285
CHARENTE	Rouillac	16286
CHARENTE	Rouillet-Saint-Estèphe	16287
CHARENTE	Roussines	16289
CHARENTE	Rouzède	16290
CHARENTE	Ruelle-sur-Touvre	16291
CHARENTE	Saint-Adjutory	16293
CHARENTE	Saint-Avit	16302
CHARENTE	Saint-Bonnet	16303
CHARENTE	Saint-Brice	16304
CHARENTE	Saint-Claud	16308
CHARENTE	Saint-Coutant	16310
CHARENTE	Saint-Cybardeaux	16312
CHARENTE	Sainte-Sévère	16349
CHARENTE	Saint-Fort-sur-le-Né	16316
CHARENTE	Saint-Fraigne	16317
CHARENTE	Saint-Front	16318
CHARENTE	Saint-Germain-de-Montbron	16323
CHARENTE	Saint-Gourson	16325
CHARENTE	Saint-Laurent-de-Céris	16329
CHARENTE	Saint-Laurent-de-Cognac	16330
CHARENTE	Saint-Mary	16336
CHARENTE	Saint-Maurice-des-Lions	16337
CHARENTE	Saint-Médard	16338
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	16340
CHARENTE	Saint-Palais-du-Né	16342
CHARENTE	Saint-Preuil	16343
CHARENTE	Saint-Quentin-de-Chalais	16346
CHARENTE	Saint-Quentin-sur-Charente	16345
CHARENTE	Saint-Romain	16347
CHARENTE	Saint-Sornin	16353
CHARENTE	Saint-Sulpice-de-Cognac	16355

CHARENTE	Saint-Sulpice-de-Ruffec	16356
CHARENTE	Salles-d'Angles	16359
CHARENTE	Salles-de-Barbezieux	16360
CHARENTE	Salles-de-Villefagnan	16361
CHARENTE	Saulgond	16363
CHARENTE	Sauvagnac	16364
CHARENTE	Sauvignac	16365
CHARENTE	Segonzac	16366
CHARENTE	Sers	16368
CHARENTE	Sigogne	16369
CHARENTE	Suaux	16375
CHARENTE	Taizé-Aizie	16378
CHARENTE	Taponnat-Fleurignac	16379
CHARENTE	Terres-de-Haute-Charente	16192
CHARENTE	Torsac	16382
CHARENTE	Touvre	16385
CHARENTE	Triac-Lautrait	16387
CHARENTE	Turgon	16389
CHARENTE	Val-d'Auge	16339
CHARENTE	Val-de-Bonnieure	16300
CHARENTE	Valence	16392
CHARENTE	Ventouse	16396
CHARENTE	Verdille	16397
CHARENTE	Verneuil	16398
CHARENTE	Verrières	16399
CHARENTE	Vieux-Ruffec	16404
CHARENTE	Vignolles	16405
CHARENTE	Villebois-Lavalette	16408
CHARENTE	Vitrac-Saint-Vincent	16416
CHARENTE	Vœuil-et-Giget	16418
CHARENTE	Vouthon	16421
CHARENTE	Yviers	16424
CHARENTE	Yvrac-et-Malleyrand	16425

DREAL Nouvelle Aquitaine

16-2022-06-02-00001

Arrêté DREAL-DOH-16-2022-9 portant
classement (classe C) du barrage de l'Issoire et
prescriptions suite à la fourniture de l'étude de
dangers - Commune de
Saint-Germain-de-Confolens.



**ARRÊTÉ DREAL-DOH-16-2022-9
portant classement (classe C) du barrage de l'Issoire et prescriptions suite à la fourniture de
l'étude de dangers – Commune de Saint-Germain-de-Confolens**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.181-45, L.211-3, R.214-1, R.214-112 à R.214-132 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2018 définissant dans son annexe le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 précisant les documents techniques relatifs aux barrages prévus par les articles R.214-119 et R.214-122 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins de classement de ces ouvrages en application de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant les prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;
- Vu** l'arrêté préfectoral délivré le 11 février 1970 autorisant le syndicat d'eau potable du Confolentais à construire un barrage en béton sur l'Issoire pour la création d'une retenue d'eau destinée à l'alimentation en eau potable, sur la commune de Saint-Germain-de-Confolens (16) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant surclassement (classe B) et prescriptions spécifiques relatives à l'autorisation d'un barrage au titre de la rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature prévue à l'article R.214-1 du code de l'environnement – Retenue d'eau à usage d'alimentation en eau potable – Barrage de l'Issoire – Commune de Saint-Germain-de-Confolens ;
- Vu** l'étude de dangers du barrage de l'Issoire (version 15MAT018-V3 d'avril 2016) transmise le 26 mai 2016 par le SEP du Confolentais à la DREAL Nouvelle-Aquitaine ,

Vu le dossier d'avant-projet de travaux de sécurisation de l'ouvrage (version V1 du 20 juin 2017), et la note de présentation du phasage des travaux transmise le 13 février 2020, préconisant de vérifier la stabilité de l'ouvrage pour le passage de la crue de référence dans le cadre de la solution de rehausse des plots de rive ;

Vu l'actualisation de l'étude de stabilité du barrage de l'Issoire (version V1 du 10 juillet 2020) transmise le 6 août 2020 par le SIAEP Nord Est Charente à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, intégrant sa demande de reclassement de l'ouvrage en C ;

Vu l'actualisation de l'étude hydrologique (version 1 du 31 mars 2021) transmise le 3 mai 2021 par le SIAEP Nord Est Charente à la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'actualisation de l'étude de stabilité du barrage de l'Issoire (version V2 du 21 février 2022) transmise le 22 février 2022 par le SIAEP Nord Est Charente à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, à partir de la mise à jour de l'étude hydrologique de mars 2021 et de sa demande de reclassement de l'ouvrage en C ;

Vu le rapport de synthèse d'instruction de l'étude de dangers du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et son avis favorable sur la demande de classement de l'ouvrage en C du 5 avril 2022 ;

Vu le courrier DREAL du 4 avril 2022 adressé au SIAEP Nord Est Charente, propriétaire de l'ouvrage et l'invitant à faire part de ses remarques sur le projet d'arrêté ;

Vu l'avis en réponse par courriel du 2 mai 2022 du SIAEP Nord Est Charente ;

Considérant que le barrage de l'Issoire est un barrage autorisé au titre de la rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature prévue à l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que le barrage de l'Issoire a été surclassé en B par arrêté préfectoral du 15 juin 2015, en raison d'un dimensionnement insuffisant de l'évacuateur de crue et des enjeux de sécurité publique et aux fins de faire réaliser une étude de dangers de l'ouvrage ;

Considérant que l'étude de dangers préconise des mesures de réduction des risques et qu'il incombe au propriétaire de l'ouvrage de les mettre en œuvre ;

Considérant que les débits de pointe de crues ont été réévalués dans l'actualisation de l'étude hydrologique de mars 2021 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de sécurisation de l'ouvrage, l'actualisation de l'étude de stabilité remise en mars 2022 conclut à la stabilité de l'ouvrage pour le passage d'une crue de période de retour de 300 ans, en préconisant une rehausse des plots de rives par mise en place d'un muret en crête du barrage et une surveillance de l'état des affouillements à l'aval du barrage ;

Considérant l'avis favorable émis par le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour le reclassement de l'ouvrage en C correspondant à ses critères géométriques en application de l'article R. 214-112 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'étude de dangers n'est pas exigible pour les ouvrages de classe C, il n'y a pas lieu d'actualiser ou de faire compléter cette étude de dangers ;

Considérant qu'en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement, il y a lieu de fixer par arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'ouvrage susvisé, des prescriptions spécifiques de sécurité à l'issue de l'examen de l'étude de dangers et du reclassement de l'ouvrage ;

Considérant que l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'est pas requis en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Responsable de l'ouvrage

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.9761.00
www.charente.gouv.fr

2/5

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) Nord Est Charente, dont le siège social est situé 6, rue du Clos Galine à Saint Claud (16450), propriétaire du barrage de l'Issoire, est responsable de son ouvrage et chargé de la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Le présent arrêté fixe le classement et les prescriptions relatives à la sécurité de l'ouvrage hydraulique.

Article 2 : Classe de l'ouvrage

Le barrage de l'Issoire relève de la classe C définie à l'article R. 214-112 du Code de l'environnement au vu des caractéristiques géométriques précisées ci-dessous:

Désignation	Hauteur maximale du barrage (en mètre)	Volume maximal de la retenue (en m ³)	H ² x √V	Code SIOUH
Barrage de l'Issoire	13	750000	146	FRA0160001

Article 3 : Mesures de réduction des risques

Le responsable de l'ouvrage met en œuvre les mesures de réduction des risques préconisées à l'issue de l'étude de dangers et reprises dans le tableau ci-dessous :

Mesures	Échéances
Rehausse des plots de rives par la mise en place d'un parapet afin d'éviter la surverse avec une revanche suffisante lors d'une crue de période de retour de 300 ans	31 décembre 2023
Actualisation des consignes de surveillance afin d'intégrer une surveillance de l'état des affouillements du bassin de dissipation et du lit de rivière à l'aval de l'ouvrage	31 décembre 2022

Dans le cadre de l'actualisation des consignes, le responsable de l'ouvrage transmet avant fin juillet 2022 au service de contrôle, une proposition de valeur du débit de crue significatif pour mise en œuvre du suivi visuel des affouillements du lit à l'aval de l'ouvrage post crue, et une proposition de valeur du débit de crue minimal requis pour mise en œuvre d'un levé périodique bathymétrique du bassin de dissipation et du lit de la rivière à l'aval du barrage à analyser dans le cadre du rapport d'auscultation. Des travaux sont à engager en cas d'anomalie observée lors de ces contrôles.

Article 4 : Travaux de sécurisation de l'ouvrage

Les travaux de sécurisation de l'ouvrage (mise en place du parapet et réhabilitation du génie civil), doivent être menés conformément au dossier d'avant-projet de travaux susvisé réalisé par un bureau d'étude agréé.

Un dossier projet des travaux sera transmis au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et à la DDT de la Charente, avant fin décembre 2022. Ce dossier devra permettre d'explicitier les procédures auxquelles sont soumises les travaux.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine est tenue informée de la date de début et d'achèvement des travaux, par courriel à l'adresse suivante : doh.srn.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier des ouvrages exécutés sera transmis au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, dans un délai de 6 mois après achèvement des travaux. Ce dossier des ouvrages exécutés doit présenter les caractéristiques techniques du barrage, de ses équipements et de ses dispositifs d'auscultation. Il doit justifier l'atteinte des objectifs fixés pour la sécurisation de l'ouvrage.

Article 5 : Obligations réglementaires

Le propriétaire ou l'exploitant du barrage de l'Issoire doit établir, mettre à jour et tenir à disposition du service de contrôle les documents suivants en application de l'article R.214-122 du Code de l'environnement :

- Un dossier technique regroupant tous les documents relatifs aux ouvrages permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de leur configuration exacte, de leur fondation, de leurs ouvrages annexes, de leur environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de leur exploitation depuis sa mise en service.
- Un document (consignes d'exploitation et de surveillance)-décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation du barrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'ouvrage et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires.
- Un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage.

En outre, le propriétaire de l'ouvrage transmet dans le mois qui suit sa réception, au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, les documents établis en application des articles R.214-122 et R.214-123 du code de l'environnement et suivant la périodicité définie à l'article R.214-126 du code de l'environnement.

Le rapport de surveillance (incluant le dernier rapport de visite technique approfondie) et le rapport d'auscultation sont transmis aux échéances fixées ci-dessous :

Documents réglementaires	Code de l'environnement	Échéances
Rapport de surveillance	R 214-122 4°)	31 mars 2027 et ensuite tous les 5 ans
Visites techniques approfondies	R 214-123	Fréquence : au moins une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance.
Rapport d'auscultation établi par un organisme agréé	R 214-122 5°)	31 mars 2027 et ensuite tous les 5 ans.

Article 6 : Prescriptions relatives à la déclaration des événements importants pour la sécurité de l'ouvrage hydraulique (EISH)

Tout événement ou évolution concernant le barrage ou son exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens est déclaré, dans les meilleurs délais, par le propriétaire aux préfets (service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques).

Toute déclaration est accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité. L'échelle de gravité des événements ou évolutions est définie par l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 (modèle de déclaration EISH disponible sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine).

En outre, une visite technique approfondie est effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré et susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage.

Article 7 : Autres réglementations

Ce présent arrêté ne dispense pas le responsable de l'ouvrage de faire les déclarations, porter à connaissance ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant surclassement (Classe B) et prescriptions spécifiques relatives à l'autorisation d'un barrage au titre de la rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature prévue à l'article R.214-1 du Code de l'environnement – Retenue d'eau à usage d'alimentation en eau potable – Barrage de l'Issoire – Commune de Saint-Germain-de-Confolens est abrogé.

Article 9 : Droits des tiers, publication et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de Saint-Germain de Confolens pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et peut y être consultée. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'écologie ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Notification et exécution

Le présent arrêté est notifié au SIAEP Nord Est Charente, propriétaire de l'ouvrage. Une copie de cet arrêté est transmise au service chargé du contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Nouvelle Aquitaine, à la Mairie de Saint-Germain de Confolens et à la Direction départementale des territoires de la Charente.

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Charente, le maire de la commune de Saint-Germain de Confolens (16), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 02 JUIN 2022

La préfète,

Magali DEBATTE

1000 1000 1000

1000 1000 1000

Préfecture de la Charente

16-2022-05-30-00002

Arrêté portant modification de la commission
locale de l'eau du SAGE Charente



**ARRÊTÉ n°
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-48 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Charente et désignant le préfet de la Charente en tant que préfet responsable de l'élaboration de ce schéma ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.2017.08.10.001 du 10 août 2017 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Charente approuvé le 19 novembre 2019 ;

Considérant que Monsieur Jérôme SOURISSEAU a été désigné, par délibération du Conseil départemental de la Charente, n° CP-2022-05-56 du 6 mai 2022, pour succéder à Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE en tant que représentant dans le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1er

La commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente.

Article 2

La composition de la CLE est la suivante :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (44 membres) :

- Représentants du conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

- Madame Caroline COLOMBIER,
- Monsieur Rémi JUSTINIEN,
- Madame Joëlle Marie-Reine SCIARD,
- Madame Margarita SOLA.

- Représentants des conseils départementaux :

CHARENTE	Monsieur Jérôme SOURISSEAU Monsieur Michaël CANIT
CHARENTE-MARITIME	Madame Véronique ABELIN-DRAPRON Monsieur Jean PROU
DEUX-SEVRES	Monsieur Dörick BARILLOT
VIENNE	Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY
DORDOGNE	Monsieur Pascal BOURDEAU
HAUTE-VIENNE	Madame Cécile BOURDEAU

- Représentant du parc naturel régional Périgord-Limousin : Monsieur Laurent MENUT, délégué,
- Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) : Monsieur Stéphane TRIFILETTI, conseiller régional Nouvelle-Aquitaine,

- Représentants des maires :

CHARENTE	Monsieur Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON Madame Danièle COMBEAU, maire de SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON Monsieur Jean-Claude COURARI, maire de BALZAC Madame Yvonne DEBORD, maire de CHASSIECQ Monsieur Michel DELAGE, maire de FEUILLADE Monsieur Bernard DUPONT, maire de NERCILLAC Monsieur Lilian JOUSSON, maire de LOUZAC- SAINT- ANDRE Madame Eliane REYNAUD, maire adjointe de TOUVRE Monsieur Marc VIGIER, maire délégué de COURCOMME Monsieur Mickaël VILLEGIER, maire adjoint de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
CHARENTE-MARITIME	Monsieur Sylvain BARREAU, maire de PORT-D'ENVAUX Monsieur Thibault BRECHKOFF, maire de DOLUS-D'OLERON Monsieur François EHLINGER, conseiller municipal de SAINTES Monsieur Jean-Paul GAILLOT, maire de LA VALLEE Monsieur Bernard MAINDRON, maire d'ALLAS-CHAMPAGNE Monsieur Alain MARGAT, maire de CORME-ROYAL Madame Marie-Noëlle MARTIN, maire de CRAZZANES Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, adjoint au maire de SURGERES Monsieur Denis VOISSIERE, conseiller municipal délégué de PORT-DES-BARQUES
DEUX-SEVRES	Monsieur Emmanuel CAQUINEAU, maire de VALDELAUME
DORDOGNE	Monsieur Laurent PIALHOUX, adjoint au maire d'AUGIGNAC
VIENNE	Monsieur Pascal LECAMP, maire de CIVRAY
HAUTE-VIENNE	Monsieur Raymond VOUZELLAUD, maire de CHERONNAC

- Représentants des établissements publics locaux :

Syndicat mixte pour la Boutonne (SYMBO)	Monsieur Frédéric EMARD, président
Syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) :	Monsieur Alain PUYON, délégué
Charente Eaux (16)	M. Franck BONNET, délégué
Eau 17	Monsieur Clément MAZAUD, délégué
Syndicat mixte du bassin versant du Né (SBVNé)	Monsieur Alain TESTAUD, président
Syndicat mixte du bassin de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA)	Monsieur Fabrice BARUSSEAU, Président
Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO)	Monsieur Alain BURNET, délégué

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers des organisations professionnelles et des associations concernées (25 membres)

- Représentants des chambres d'agriculture :
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente ou son représentant,
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Représentants des irrigants :
 - Monsieur le président d'AQUANIDE 16 ou son représentant,
 - Monsieur le président d'AQUANIDE 17 ou son représentant,
- Représentant des organismes uniques de gestion collective (OUGC), Monsieur le président de COGESTEAU ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération régionale de l'agriculture biologique (FRAB) de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du bureau national interprofessionnel du Cognac ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de France hydroélectricité ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union des marais de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du centre national de la propriété forestière délégation de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des moulins de Charente ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des riverains de la Charente et de ses affluents ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant, .../...
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime,
- Monsieur le président de l'association départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le gérant des piscicultures BELLET ou son représentant,

- Monsieur le président du comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de la ligue de protection des oiseaux ou son représentant,
- Madame la présidente de France nature environnement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs (UFC) - que choisir de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président du comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (13 membres)

- Monsieur le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Madame la préfète du département de la Charente, préfète coordonnatrice du sous-bassin Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le délégué interrégional de l'office français de la biodiversité, ou son représentant, pour deux membres,
- Monsieur le président du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- Monsieur le directeur du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et la mer des pertuis ou son représentant.

Article 3

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4

Le président de la commission locale de l'eau est élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5

Les arrêtés des 15 décembre 2014, 9 octobre 2015, 2 juillet 2018, 5 novembre 2018, 18 décembre 2020 et 9 novembre 2021 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Charente, ainsi que l'arrêté du 10 août 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Charente sont abrogés.

Article 6

Un recours gracieux contre la présente décision peut être introduit devant la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité la concernant. Le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce recours gracieux vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois, à l'encontre de la présente décision ou d'une décision de rejet d'un recours gracieux. Ce recours devra être formé devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État de chaque département concerné (à l'adresse [https://www.\[département\].gouv.fr/](https://www.[département].gouv.fr/)) ainsi que sur le site GESTEAU (<https://www.gesteau.eaufrance.fr>) agréé par le ministère de la transition écologique.

Article 8 :

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux des préfectures et messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Angoulême, le 30 MAI 2022

La préfète

Magali DEBATTE

43 rue du Docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

6/6

Préfecture de la Charente

16-2022-06-07-00003

Arrêté accordant la médaille de la mutualité, de
la coopération et du crédit agricoles promotion
du 14 juillet 2022

ARRÊTÉ

accordant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles
Promotion du 14 juillet 2022

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural ;

VU l'arrêté du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

VU l'arrêté du 16 janvier 1970 portant mesures de déconcentration concernant l'attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1 : La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée aux personnes désignées ci-après :

Médaille bronze

- Monsieur Patrick CALVEZ, délégué MSA 1^{er} collège depuis 1994, demeurant 149 Rue du Stade à (16410) Garat.
- Madame Louissette MARCHAND née GAMBIER, déléguée MSA 1^{er} collège depuis 1999, présidente de l'échelon local MSA de Barbezieux de 2010 à 2020, membre du comité de la Mutualité Sociale Agricole de Barbezieux depuis 2010, demeurant 15 Route de chez Magner à (16300) Salles de Barbezieux.
- Monsieur Roland BOURBON, délégué MSA 2^{ème} collège depuis 1994, demeurant « La Croix du Bourg » à (16410) Torsac.
- Monsieur Bernard ANGIBAUD, délégué MSA 2^{ème} collège depuis 2010, vice-président de l'échelon local MSA de Barbezieux de 2010 à 2020, membre du comité de la Mutualité Sociale Agricole de Barbezieux depuis 2010, demeurant 4 Allée Saint-Jean à (16360) Reignac.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 7 juin 2022

La préfète

Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2022-06-03-00004

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur agricole promotion du 14 juillet 2022

ARRÊTÉ
portant attribution de la médaille d'honneur agricole
Promotion du 14 juillet 2022

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame BAILLET Frédérique née CAILLAUD

Coordinateur Retraite, MSA des Charentes
demeurant à PLASSAC-ROUFFIAC.

- Madame BLANCHARD Marie

Technico commercial, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PÉRIGORD
demeurant à GARAT.

- Monsieur BLIN Emilien

Responsable de site, OCEALIA
demeurant à ROUILLAC.

- Monsieur BUTET Michel

Conducteur véhicule, LOGICEA
demeurant à EYMOUTHIER.

- Madame DAVID Florence

Gestionnaire Retraite, MSA des Charentes
demeurant à MONTIGNAC-CHARENTE.

- **Madame DECELLE Alexandra née MENUJIER**
Chargée d'affaires, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à VAL DES VIGNES.
- **Madame DOUMET Annabelle née GRANET**
Chargée d'Etudes Santé, MSA des Charentes
demeurant à CHERVES-CHATELARS.
- **Madame EL MADI Aurore née LAURENT**
Télé conseiller iard, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à NERSAC.
- **Madame GENDRON Véronique**
Conseillère financière, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à PUYSMOYEN.
- **Madame GUILLORIT Stéphanie**
Analyste crédits au sein du service engagements marché spécialisés, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à ANGOULÊME.
- **Madame MARQUET Sylvie**
Agent administratif, MSA des Charentes
demeurant à SAINT-SORNIN.
- **Monsieur PAGNUCCO David**
Salarié, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC.
- **Madame PREGAL Aurélie**
Employée, MSA des Charentes
demeurant à DOUZAT.
- **Monsieur RICHEROL Romain**
Employé de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79
demeurant à SALLES-D'ANGLES.
- **Madame SABOURIN Christelle**
Animateur technico commercial, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE
demeurant à BASSAC.
- **Madame TISSEYRE Myriam**
Organisatrice, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à SOYAUX.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BILLARD Michel**
Chargé de clientèle agricole, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE
demeurant à CHAMPNIERS.

- **Madame CORNUAU Dominique née BARDET**
Chargée d'affaires, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à ANGOULÊME.
- **Madame GENDRON Véronique**
Conseillère financière, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à PUYMOYEN.
- **Madame GEORGET Sophie**
Animatrice, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à ANGOULÊME.
- **Madame LESERVOISIER Sandrine née DARDILLAC**
Responsable de Service, MSA des Charentes
demeurant à MASSIGNAC.
- **Monsieur MATHÉ Christophe**
Ouvrier agricole, SCEA LA COURADE
demeurant à VERRIERES.
- **Madame MICHAUD Isabelle**
Analyste crédit, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à GENOUILLAC.
- **Monsieur MOREAU Philippe**
Responsable point de vente, JARDINERIES MONPLAISIR
demeurant à LES ADJOTS.
- **Monsieur PELLETIER Joël**
Ouvrier agricole, SCEA LA COURADE
demeurant à VERRIERES.
- **Monsieur RONDINAUD Christophe**
Responsable de site adjoint, OCEALIA
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur ROUSSEAU Daniel**
Electromécanicien, OCEALIA
demeurant à RAIX.
- **Madame SAUGNIER Catherine**
Responsable de service, MSA des Charentes
demeurant à FLEAC.
- **Madame VAUBERT Béatrice**
Conseiller relation clientèle, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE
demeurant à BRIGUEUIL.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BALLANGER Frédéric**
Employé de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.

- Madame CARTON Maryline née CHAMBORD

Salariée, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à MAREUIL.

- Madame GARD Patricia née TAPON

Chargé de comptes entreprise, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

- Monsieur GRÉAU Michel

Responsable stratégie et développement viticole, DOMAINES JEAN MARTELL
demeurant à DOUZAT.

- Monsieur MARSZAN Marc

Conducteur d'installation, MARQUE PASSION PRODUCTION
demeurant à CHAZELLES.

- Monsieur MARTY Didier

Chef de culture Palier 8, VIGNOBLES TESSERON
demeurant à VAL DES VIGNES.

- Madame WASKO Isabelle née LEMAIRE

Assistante de direction, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à EYMOUTHIER.

Article 4: La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame BARDOULAT Mireille

Responsable magasin jardinerie, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC
demeurant à FEUILLADE.

- Madame CARTON Maryline

Salariée, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD,
SOYAUX
demeurant à MAREUIL.

- Madame DORBE Corinne

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
demeurant à NERSAC.

- Monsieur GRÉAU Michel

Responsable stratégie et développement viticole, DOMAINES JEAN MARTELL, ROUILLAC
demeurant à DOUZAT.

- Monsieur GROLLEAU Philippe

Analyste support, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD, SOYAUX
demeurant à BARRO.

- Madame GUERIN Agnès

Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
demeurant à BOISNÉ-LA TUDE.

- Madame LABROUSSE Christine

Cadre bancaire, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
demeurant à NONAC.

- Monsieur MARTY Didier

Chef de culture Palier 8, VIGNOBLES TESSERON, BONNEUIL
demeurant à VAL DES VIGNES.

- Monsieur PERISSAT Jean-jacques

Responsable qualité sécurité, COOP DE MANSLE, MANSLE
demeurant à MANSLE.

- Madame QUICHAUD Marie-Christine

Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
demeurant à CHAZELLES.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

03 JUIN 2022

La préfète

Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2022-06-03-00002

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur du travail, promotion du 14 juillet
2022

ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille d'honneur du travail,
Promotion du 14 juillet 2022

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet,

A R R Ê T É

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame AFGOUN Dominique**
Conductrice, INDUSTRIE PAPETERIE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Madame ALANORE Katia**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY, NERSAC.
demeurant à BALZAC
- **Madame ALBERT Nelly**
Hôtesse de caisse, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC
- **Madame ALCARAZ Maryline**
Gestionnaire du Recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES
COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-
CHARENTES, POITIERS.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- **Madame ALLANO Maryline**
Déléguée action sociale, KLESIA AGIRC ARRCO, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur ALLARD Christophe**
Responsable programme, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à MERPINS

- **Monsieur ANDRE Christophe**
Chauffeur livreur, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, NERSAC.
demeurant à AMBERAC

- **Monsieur ANDRIEUX David**
Conducteur Offset, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHASSENON

- **Madame ARHEL Patricia**
Secrétaire administrative, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, ANGOULÊME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame ARNAULT Maud**
Responsable AFG, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à HIRSAC

- **Madame AUGEARD Nathalie**
Imprimeur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CÔTEAUX DU BLANZACAIS

- **Monsieur AUPY Cédric**
Agent logistique, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à FOUQUEBRUNE

- **Madame BANICIC Stéphanie**
Directrice commerciale, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à VILLEJOUBERT

- **Madame BARBIER Florence**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE CLINICAL, SOYAUX.
demeurant à PRANZAC

- **Monsieur BARRI Michaël**
Agent Logistique, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à GOURVILLE

- **Madame BAUDRY Anne**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE
POITOU CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à JARNAC

- **Madame BEAUCHAUD Christelle**
Agent de service, ONET SERVICES, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame BEAUVAIS Alexandra**
Technicienne d'étude, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à MORNAC

- **Monsieur BECUE Eric**
Chef d'équipe viticole, DOMAINES JEAN MARTELL, ROUILLAC.
demeurant à ROUILLAC

- **Madame BENEY Nathalie**
Gestionnaire du Recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES
COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-
CHARENTES, POITIERS.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur BERNARD Jean-Marc**
Chef équipe logistique, CASTORAMA FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur BERNARD Régis**
Régleur fraisage cn, ARKANIA-SMOP, MORNAC.
demeurant à BALZAC

- **Madame BIGUET Séverine**
Hôtesse de caisse, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- **Madame BLANCHIET Nathalie**
Conseillère en méthode de recrutement par simulation, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BLONDEL Stéphane**
Conducteur pulpeur, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-
VIENNE.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- **Madame BOEYKENS Sabrina**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à FLEAC

- **Madame BOINEAU Isabelle**
Coursière, SYNLAB CHARENTES, ANGOULÊME.
demeurant à DIRAC

- **Madame BOIREAU Stéphanie**
Agent de production, SILAC INDUSTRIE, LA ROCHEFOUCAULD.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame BOIXIERE Nathalie**
Conseiller de clientèle agriculture, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur BONNET Olivier**
Assistant administratif, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à FOUSSIGNAC

- **Monsieur BONNET Pascal**
Réceptionnaire, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame BONY Muriel**
Chargée de clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à BRIE

- **Monsieur BOURBONNAUD Stéphane**
Mécanicien monteur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame BOUTENEIGRE Valérie**
Employée, IRP AUTO GESTION, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BOUTHINON Frédéric**
Tourneur fraiseur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à PRANZAC

- **Madame BOUYAT Patricia**
Opérateur assemblage, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à ETAGNAC

- **Monsieur BRAILLY Jean-Charles**
Adjoint d'exploitation, COLAS FRANCE, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE.
demeurant à SERS

- **Monsieur BRAUD Wilfried**
Conducteur matériel collecte, VEOLIA PROPRETE POITOU-CHARENTES,
CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur BRECHET Nicolas**
Couvreur, TOITURES PAURION, RÉPARSAC.
demeurant à REPARSAC

- **Madame BRIMAUD Michelle**
Employée commerciale, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

- **Monsieur BRION Stéphane**
Chauffeur pl, COLAS FRANCE, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- **Madame BROUARD Sylvie**
Responsable adjointe rh, MUTUELLE 403, ANGOULÈME.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur BROUSSARD Jean-Luc**
Régleur tournage cn, ARKANIA-SMOP, MORNAC.
demeurant à MORNAC

- **Monsieur BULTEAU Patrice**
Découpeur Mouleur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à BALZAC

- **Monsieur CAILLAUD Laurent**
Technicien biomédical, ALAIR & AVD, LIMOGES.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur CATRY Ludovic**
Conducteur pl, TRANSPORTS BERNIS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à MONTIGNAC-CHARENTE

- **Monsieur CATTRINI Stéphane**
Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur CELIA Jérôme**
Conducteur pl, TRANSPORTS BERNIS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à VAL DES VIGNES

- **Madame CHABANNAUD Amélie**
Chargée d'Etudes Juridiques, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS
DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES,
POITIERS.
demeurant à BALZAC

- **Madame CHABROUT Béatrice**
Employée commerciale LS, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à LA ROCHETTE

- **Monsieur CHAILLAT Jean-Michel**
Directeur administratif, SARL CABANNE ET FILS, BOURG-CHARENTE.
demeurant à BOURG-CHARENTE

- **Madame CHAMBAUDRY Aurélie**
Conseiller de clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à CONFOLENS

- **Monsieur CHAMOULEAU Bruno**
Régleur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame CHANGEUR Alexandra**
Télé conseiller iard, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES.
demeurant à SERS

- **MonsieurCHANTELOUP David**
Employé de banque, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Madame CHAPEAU Sophie**
Agent de service, ONET SERVICES, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur CHARBONNIER Eric**
Responsable de site adjoint, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à CHALAIS

- **Madame CHARGE Fanny**
Assistante commerciale, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Madame CHASSIN Carine**
Conductrice de ligne, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à CHABANAIS

- **Monsieur CHAUMETTE Noël**
Réfèrent step, ROUSSELOT ANGOULEME, ANGOULÊME.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-NOUERE

- **Madame CHAUVIN Raphaelle**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur CLAVAUD Yannick**
Expéditionnaire, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à MONTIGNAC-CHARENTE

- **Monsieur CLENET Jimmy**
Technicien d'atelier tourneur, AEROTECH SAS, CHATEAUBERNARD.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur COGNARD Christophe**
Gestionnaire de production, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC

- **Madame COMPAIN Emmanuelle**
Chargée de conseils ressources humaines, ASSOC POUR DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES, CHAURAY.
demeurant à CLAIX

- **Monsieur CORRE Emmanuel**
Métallier, SOC TROISEL, CHAMPNIERS.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame COSTE Véronique**
Référente Technique en Comptabilité, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES
COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-
CHARENTES, POITIERS.
demeurant à BRIE

- **Monsieur COURNIL Eric**
Tolier, SOCIETE R BOUTIN SA, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur COUTANT Michaël**
Expéditionnaire, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame COUTANT Séverine**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE CLINICAL, SOYAUX.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur CROIZARD Fabrice**
Conseiller exploitation, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à NANTEUIL-EN-VALLEE

- **Monsieur CUISINIER Mickaël**
Responsable industrialisation, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à SERS

- **Monsieur CUVILLIER David**
Concepteur logiciel, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à MOULINS-SUR-TARDOIRE

- **Monsieur DA FONSECA Christophe**
Cariste bobines, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur DA SILVA GALIANO Goncalo**
Tolier, SOCIETE R BOUTIN SA, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT

- **Madame DAULON Carine**
Conseiller de clientele agri, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à SALLES-LAVALLETTE

- **Monsieur DEBORDE Frederic**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Madame DECROIX Sandrine**
Employée commerciale, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à BRIE

- **Monsieur DELMAS Mathieu**
Employé commercial, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

- **Madame DELVAL Sandrine**
Gestionnaire du Recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES
COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-
CHARENTES, POITIERS.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame DEMBRI Cathy**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Monsieur DESROCHES Lionel**
Agent de maîtrise, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-
ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame DEVEZEAUD Deylhia**
Assistante administrative, SA OXYPHARM, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à PRANZAC

- **Madame DEVIGOND Sandrine**
Agent de service, ONET SERVICES, ANGOULEME.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Madame DIAS CUNHA Maria Fernanda**
Responsable des ventes internes, SEFI, L'ISLE D'ESPAGNAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame DIAS DE OLIVEIRA Odile**
Aide familiale, SERSO 16, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur DOIZY Jean-François**
Contrôleur, ARKANIA-SMOP, MORNAC.
demeurant à BRIE

- **Monsieur DORION Didier**
Technicien d'ordonnancement, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à MONTIGNAC-CHARENTE

- **Monsieur DOUET Julien**
Chauffeur magasinier, SA SMAC, CHAMPNIERS.
demeurant à SAINT-ANGEAU

- **Monsieur DOYEN David**
Cadre socio-éducatif, ETS PUB MEDICO SOCIAL DEPT J E JAMBON, COUTRAS.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame DUBOIS Jocelyne**
Responsable caisse, JARDILAND, JOINVILLE-LE-PONT.
demeurant à DIGNAC

- **Monsieur DUBOIS Patrick**
Inspecteur, APAVE SUDEUROPE SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame DUCLAUD Sabine**
Assistante commerciale, GROUPE JLF, VILLEBOIS-LAVALETTE.
demeurant à VILLEBOIS-LAVALETTE

- **Madame DUMERGUE Carine**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE CLINICAL, SOYAUX.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur DUMIGNARD Jean-louis**
Formateur professionnel d'adulte, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, VIGEANT (LE).
demeurant à ABZAC

- **Madame DUMOULIN Laetitia**
Responsable de rayon, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT

- **Madame DUPONT RODIER Agnes**
Salariée, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur DUPUY Thierry**
Agent Logistique, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à NERSAC

- **Monsieur DURAND Christophe**
Expert métier, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur DURIEUX Jean-Francois**
Métallier soudeur peintre, SOC TROISEL, CHAMPNIERS.
demeurant à GARAT

- **Monsieur EDELY Eric**
Repiqueur imprimeur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur EHRMANN Stéphan**
Chauffeur PL, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à REIGNAC

- **Monsieur ETOURNEAU Christophe**
Responsable d'Atelier - Visite automatique, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur FAGOT Christophe**
Tonnelier, SOCIETE SEGUIN MOREAU ET COMPAGNIE, MERPINS.
demeurant à ARS

- **Monsieur FARCHAUD Gérald**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur FAVIER Frédéric**
Préparateur en Pharmacie, CSSR LES GLAMOTS, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame FAYARD Marie Laure**
Conseillère clientèle, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-
MICHEL.
demeurant à PUYMOYEN

- **Monsieur FERTEIN Pascal**
Responsable qualité, FORNEL FRERES, BARBEZIEUX SAINT HILAIRE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur FONTANEAU Julien**
Supplier quality leader, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à MOULIDARS

- **Madame FORGAS Magali**
Chargée de communication, MUTUELLE 403, ANGOULÊME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Madame FOUCHER Christne**
Hôtesse de caisse, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur FOURNIER Nicolas**
Agent Logistique, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CONFOLENS
- **Monsieur FREYERMUTH Yohann**
Chauffeur pl, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à NIEUIL
- **Madame GADRAT Marie-Laure**
Gestionnaire conseil allocataire, CAF CHARENTE MARITIME, LA ROCHELLE.
demeurant à BOURG-CHARENTE
- **Monsieur GAILLARD David**
Adjoint technique, COMMUNE DE SOYAUX, SOYAUX.
demeurant à DIGNAC
- **Monsieur GALLAND Franz**
Agent administratif exploitation, TRANSPORTS BERNIS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à SAINT-MICHEL
- **Monsieur GARCIA David**
Agent de fabrication, SAFT, NERSAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
- **Madame GAUTHIER Carine**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE CLINICAL, SOYAUX.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME
- **Monsieur GAUTHIER Sylvain**
Chef d'Equipe, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à NERCILLAC
- **Monsieur GAUTIER Cédric**
Techniciens de maintenance industriel, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
ANGOULÊME.
demeurant à SOYAUX
- **Monsieur GENDRE Frédéric**
Préparateur logistique client, LES MOULINS DE SAINT PREUIL, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
- **Monsieur GENIAUX RICOLA Anthony**
Commercial senior, TRANSPORTS BERNIS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Madame GENTILHOMME Carine**
Employée polyvalente pâtisserie, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOZINE.
demeurant à CONFOLENS
- **Monsieur GEVEAUX Pierre**
Ingénieur, NAVAL GROUP, PARIS.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame GODBILLOT Stéphanie**
Secrétaire médico sociale, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME.
demeurant à SOYAUX

- **Madame GRANET Laetitia**
Chargée recouvrement, ACTION LOGEMENT SERVICES, ANGOULÊME.
demeurant à ECHALLAT

- **Monsieur GREGOIRE Olivier**
Technicien de maintenance incendie, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur GUÉRIN Jérôme**
Ouvrier, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame GUERIN Sylvie**
Conseiller retraite, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE,
ANGOULÊME.
demeurant à PUYMOYEN

- **Monsieur GUILLAUT Sylvain**
Conducteur, LIPPI INDUSTRIE, MOUTHIER-SUR-BOËME.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOËME

- **Monsieur GUILLOT Loïc**
Responsable caisse, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à AGRIS

- **Madame HASSELWANDER Corinne**
Préparateur Ecran, OI MANUFACTURING FRANCE, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame HENRI-OLLIVIER Céline**
Administrateur en informatique, IRP AUTO GESTION, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
demeurant à TOURRIERS

- **Monsieur HOUSEAUX Bertrand**
Directeur exploitation / Property France, NHOOD SERVICES FRANCE, CROIX.
demeurant à MERIGNAC

- **Monsieur JEANNEAU Emmanuel**
Ouvrier de production - cariste, SOCIETE R BOUTIN SA, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SOYAUX

- **Madame JOFROIT Nathalie**
Employée administrative, CENTRE CLINICAL, SOYAUX.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur JOUBERT Olivier**
Chauffeur monteur, SOC TROISEL, CHAMPNIERS.
demeurant à MOSNAC

- **Monsieur JOUGIER Laurent**
Tolier, SOCIETE R BOUTIN SA, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Madame JUGE Amelie**
Assistante contrôle de gestion, ROUSSELOT ANGOULEME, ANGOULÊME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur JULIEN Philippe**
Technicien, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur KARAKAS Cengiz**
Ingénieur commercial, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SOYAUX
- **Madame KHALLOUFA Mounia**
Responsable de proximité, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- **Monsieur LABASTE Pierre**
Responsable projets, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE, PESSAC.
demeurant à LINARS
- **Monsieur LABROUSSE Nicolas**
Boucher, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à FLEAC
- **Madame LACHAUD Nelly**
Cadre banque, BNP PARIBAS, ANGOULÊME.
demeurant à MERIGNAC
- **Monsieur LAGOAS Raymond**
Responsable HSE, SAFRAN AEROSYSTEMS SERVICES EUROPE, ARS.
demeurant à MAINXE
- **Monsieur LAMARRE David**
Property Manager, SUDECO, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Monsieur LAMBERT Régis**
Ingénieur, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur LANEUZE Arnaud**
Réceptionnaire 2ème echelon, JARDILAND, JOINVILLE-LE-PONT.
demeurant à GARAT
- **Madame LAPLAGNE Sylvie**
Assistante marketing, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- **Monsieur LAPRADE Victor**
Agent logistique, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Madame LAROCCA Marlène**
Assistante de direction, IRP AUTO GESTION, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
demeurant à GARAT
- **Monsieur LAVAURE Yoann**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE
- **Madame LAVERGNE Elise**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à BRIE
- **Monsieur LEBRUN Maxime**
Technico commercial, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame LE DANTEC Sabrina**
Directrice agence bancaire cmso, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST,
SAINT-MICHEL.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE

- **Monsieur LEDAY Philippe**
Opérateur tcn, ARKANIA-SMOP, MORNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur LEDUC Jean-Marc**
Opérateur machines spécialisé, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à JURIGNAC

- **Monsieur LE GALL Jacques**
Manager, CHUBB FRANCE, PUYMOYEN.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame LE GUERN Isabelle**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE CLINICAL, SOYAUX.
demeurant à RIVIERES

- **Monsieur LELONG Yves**
Electromécanicien, ROUSSELOT ANGOULEME, ANGOULÊME.
demeurant à MARSAC

- **Madame LINDOR Sophie**
Conseillère liquidation retraite, KLESIA AGIRC ARRCO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur LOMBARD Renaud**
Manutentionnaire, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME.
demeurant à SAINT-SIMON

- **Monsieur LONGUETEAU Philippe**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE.
demeurant à MERPINS

- **Monsieur LOUPOT Franck**
Ingénieur, COMITE ETABLISSEMENT SITE NAVAL GROUP ANGOULEME RUELLE,
RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à SERS

- **Monsieur MAINDRON Christophe**
Préparateur de commandes, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à NERSAC

- **Madame MALAVERGNE Isabelle**
Employée logistique, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTÈPHE.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET

- **Madame MAMER Stefanie**
Responsable achats, GROUPE JLF, VILLEBOIS-LAVALETTE.
demeurant à RONSENAC

- **Monsieur MANDIN Christophe**
Chauffeur Poids Lourds, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à SAINT-BONNET

- **Monsieur MANSOURI Morad**
Machiniste, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à SEGONZAC

- **Monsieur MARCEAU Eric**
Assistant service adb, MAISON DE L IMMOBILIER, COGNAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
- **Monsieur MARCHAND Arnaud**
Responsable réserve, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à CELLEFROUIN
- **Madame MARCHAND Marilyne**
Employée commerciale, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
- **Monsieur MARIE Thierry**
Responsable atelier usinage, ARKANIA-SMOP, MORNAC.
demeurant à VINDELLE
- **Monsieur MARQUET Jean Paul**
Agent de maitrise, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à BIGNAC
- **Monsieur MARQUET Sébastien**
Responsable quai, TRANSPORTS BERNIS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Monsieur MARTINEZ Damien**
Conducteur d'engin, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à BREVILLE
- **Monsieur MARTIN Renaud**
Adjoint responsable logistique, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES,
EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
demeurant à EXIDEUIL
- **Monsieur MASTIN Cédric**
Chef d'équipe, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Monsieur MATEO Nicolas**
Usineur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC
- **Monsieur MAUTRET Hervé**
Contrôleur dimensionnel, NAVAL GROUP, PARIS.
demeurant à COULGENS
- **Monsieur MENSAN Cédric**
Technicien bureau d'études, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST,
CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur MENU Michaël**
Opérateur usinage, LABEL GRAVURE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPMILLON
- **Monsieur MERCIER Sébastien**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à MERIGNAC
- **Monsieur MERLE Arnaud**
Préparateur de commandes, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à LUXE

- **Monsieur MICHAUD Stéphane**
Coordinateur transport, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à MARSAC

- **Monsieur MIGNONNEAUD Dominique**
Technicien supérieur, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame MIGOT Stéphanie**
Agent de fabrication, BRICONORD SAS, VIGNOLLES.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur MOHAR Yannick**
Magasinier, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à VILLEBOIS-LAVALLETTE

- **Monsieur MORA Philippe**
Chef de quai, JF HILLEBRAND FRANCE, VIGNOLES.
demeurant à JARNAC

- **Madame MOREAU Alexandra**
Ingenieur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à BRIE

- **Monsieur MOREAU Boris**
Dessinateur projet, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur MOREAU Julien**
Employé de banque, ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, SAINT-MICHEL.
demeurant à BRIE

- **Madame MOULINIER Coralie**
Responsable clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, POITIERS.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Monsieur MURRU Michaël**
Cariste, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Madame NAUDON Angélique**
Assistante de gestion, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE, ANGOULÊME.
demeurant à COGNAC

- **Madame NAVAUD Jessica**
Assistante commerciale, FIL CONTROL, MONTBRON.
demeurant à SAINT-SORNIN

- **Monsieur PASQUERAUD Jérôme**
Technicien de Maintenance, SAFRAN AEROSYSTEMS SERVICES EUROPE, ARS.
demeurant à ANGEAC-CHARENTE

- **Madame PERAUD Laurence**
ELS, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Madame PERRET Sylvie**
Chargée relations exterieures, CAMUS LA GRANDE MARQUE SA, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur PERROT Alain**
Ajusteur formiste, EMPAC SOLUTIONS, ROUILLAC.
demeurant à ROUILLAC
- **Monsieur PILOTTE Fabrice**
Technicien qualité/ responsable sav, SOCIETE SEGUIN MOREAU ET COMPAGNIE,
MERPINS.
demeurant à BASSAC
- **Monsieur PINEAU Michael**
Responsable de service, KLESIA AGIRC ARRCO, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur PINHO Philippe**
Réceptionnaire, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
- **Madame PINTO VIEIRA Sylvie**
Décoratrice, COMPAGNIE DES ARTS DE LA TABLE ET DE L'EMAIL, NONTRON.
demeurant à MONTBRON
- **Madame PIQUE Sandrine**
Agent de fabrication, BRICONORD SAS, VIGNOLLES.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
- **Madame PLYER Eva**
Gestionnaire de retraite, IRP AUTO GESTION, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur POUJOIS Frédéric**
Responsable de service, KLESIA AGIRC ARRCO, COGNAC.
demeurant à MESNAC
- **Monsieur PRECIGOUT Stéphane**
Responsable équipe fabrication, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à LA PERUSE
- **Monsieur PRIOUZEAU Didier**
Couvreur, TOITURES PAURION, RÉPARSAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE
- **Madame PROUHET Yaëlle**
Employée commerciale, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à BRIE
- **Madame RABILLER Aurélie**
Adjointe de caisse centrale, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à BRIE
- **Monsieur RAMBAUD Yannegan**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- **Madame RAMDAN Isabelle**
Négociatrice Immobilier, MAISON DE L'IMMOBILIER, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD
- **Monsieur RAUD Fabrice**
Technicien méthodes, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Madame REBERAT Aurélie**
Assistante Design Centre, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à LA PERUSE

- **Monsieur REBERAT Pierre**
Responsable grands comptes opérationnels, SEFI, MIGNÉ-AUXANCES.
demeurant à TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

- **Monsieur RIVIERE Meidi**
Ouvrier, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à LAGARDE-SUR-LE-NE

- **Madame ROBIN Patricia**
Opérateur PAO, LABEL GRAVURE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- **Monsieur ROCHETEAU Jean-François**
Régleur tournage cn, ARKANIA-SMOP, MORNAC.
demeurant à MORNAC

- **Monsieur ROLLAND Dominique**
Magasinier, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à DIGNAC

- **Monsieur ROLLAND Ludovic**
Chauffeur PL, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à SIREUIL

- **Madame ROUACH Céline**
Électricien, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à MOSNAC

- **Monsieur ROUGIER Thierry**
Cadre, NIDEC LEROY-SOMER HOLDING, ANGOULÊME.
demeurant à GARAT

- **Monsieur ROY Pascal**
Fraiseur, ARKANIA-SMOP, MORNAC.
demeurant à CHAZELLES

- **Monsieur ROY Stéphane**
Responsable Chantier Bardeur, SA SMAC, CHAMPNIERS.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur RULLAND Didier**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur SAILLARD Michel**
Chef d'équipe, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à MORNAC

- **Madame SANCHEZ Marie-Laure**
Technicienne qualifiée, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LINARS

- **Monsieur SAUVET Guillaume**
Employé de magasinage, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Madame SAVARY Patricia**
Chargé de clientèle, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-MICHEL.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Monsieur SERVANT Alexis**
Chef d'équipe, SOC TROISEL, CHAMPNIERS.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE

- **Monsieur SIBARD Stéphane**
Opérateur cn, ARKANIA-SMOP, MORNAC.
demeurant à NERSAC

- **Madame SUCHARYNA Bérengère**
Agent Logistique, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur THOMAS Arnaud**
Ingénieur, NAVAL GROUP, PARIS.
demeurant à DIRAC

- **Monsieur THOUBEY Cédric**
Manoeuvre, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à LES ESSARDS

- **Monsieur TOUTAIN Maxime**
Régleur, INDUSTRIE PAPETERIE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- **Monsieur TRUFFANDIER Fabien**
Ouvrier spécialisé, SOC INDUST DIVERSES APPLIC CAOUTCHOUC, TOUVRE.
demeurant à PRANZAC

- **Monsieur UNGHVARY Fabrice**
Chef d'équipe, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAI, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à JULIENNE

- **Madame VALADIER Magali**
Chargé d'affaires vente, KSB SAS, ROCHE CHALAI (LA).
demeurant à VAUX-LAVALETTE

- **Monsieur VALLEAU Fabrice**
Magasinier, COOPERATIVE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION PHARMACEUTIQUE DE BRETAGNE ATLANTIQUE, SOYAUX.
demeurant à YVRAC-ET-MALLEYRAND

- **Monsieur VALLEE François**
Technicien méthodes, KSB SAS, ROCHE CHALAI (LA).
demeurant à SAINT-QUENTIN-DE-CHALAI

- **Madame VAN STECKELMAN Carole**
Employée logistique, MOTEURS LEROY SOMER, SAINT-GROUX.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur VERGER Stéphane**
Coordinateur expérimentation eaux-de-vie, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame VERRIER Anne**
Responsable approvisionnements et qualité matières sèches, LARSEN COGNAC SAS, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame VERTE Catherine**
Vendeuse, JARDILAND, CHAMPNIERS.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur VIEILLETOILE Jean-Luc**
Cariste, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à CHASSORS

- **Monsieur VIEIRA Jean-Francois**
Directeur projet, AUCHAN RETAIL SERVICES, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Madame VIGNERON Charlotte**
Décoratrice, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à MESNAC

- **Monsieur VIGNON Laurent**
Tonnelier bousineur, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à BOURG-CHARENTE

- **Madame VILLAIN Stéphanie**
Responsable administrative et financier, COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE
COGNAC, COGNAC.
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

- **Monsieur VILLECHALANE Didier**
Magasinier conducteur, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Monsieur VIOLLEAU Lionel**
Agent services generaux et magasin, SERSO 16 SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISES,
COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur VIROULAUD Benoit**
Responsable industrialisation & études détaillées, COMITE ETABLISSEMENT SITE
NAVAL GROUP ANGOULEME RUELLE, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à ANGOULEME

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALLEMAND William**
Ouvrier, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à VOULGEZAC

- **Monsieur ALONSO Jose**
Responsable maintenance, ARTS ENERGY, NERSAC.
demeurant à NERSAC

- **Monsieur ALVAREZ Alain**
Ouvrier non qualifié, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à GARAT

- **Madame ANDRAU Corinne**
Responsable d'équipe retraite, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULÊME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur ANDRE Jean-Luc**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur ANDRIEU Pascal**
Moniteur d'atelier, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à YVIERS
- **Madame ARCHAIMBAULT Christine**
Chef de partie, SODEXO -, LE HAILLAN.
demeurant à JARNAC
- **Monsieur ARRAMY Loïc**
Technicien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame AUGER Christine**
Assistante de gestion, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET
- **Madame AUPETIT Sylvie**
Ouvrière ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame AUTHIER Nathalie**
Sage femme, CENTRE CLINICAL, SOYAUX.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- **Madame BACHELARD Corinne**
Responsable qualité, SMURFIT KAPPA PAPCART, JARNAC.
demeurant à CHASSORS
- **Monsieur BAILLY Eric**
Contrôleur de gestion, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame BALESTRAT Chantal**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SOYAUX
- **Monsieur BALLANGER Yannick**
Agent de production, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- **Monsieur BARBIER Dominique**
Cariste, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Madame BARDAN Nathalie**
Agent technique, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-ROMAIN
- **Monsieur BARRAUD Eric**
Régleur, ARTS ENERGY, NERSAC.
demeurant à SAINT-MICHEL
- **Madame BARRON Isabelle**
Gestionnaire administration des ventes, CAMUS LA GRANDE MARQUE SA, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur BECHADE Thierry**
Chauffeur livreur, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, NERSAC.
demeurant à HIERSAC
- **Monsieur BELLAUD Philippe**
Responsable Ressources Humaines Exploitation, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à GARAT

- **Monsieur BELLY Didier**
Agent qualité de service, ONET SERVICES, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur BENETEAU Charly**
Cariste, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à NANTEUIL-EN-VALLEE

- **Monsieur BENUREAU Jean-Marc**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur BERLAND Francois**
Directeur d'agence, VEOLIA PROPLETE POITOU-CHARENTES, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur BERNARD Antoine**
Agent Logistique Qualifié, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à JAULDES

- **Monsieur BERNARD Jean-Marc**
Chef équipe logistique, CASTORAMA FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur BERNARD Régis**
Régleur fraisage cn, ARKANIA-SMOP, MORNAC.
demeurant à BALZAC

- **Madame BERTHIER Claire**
Ouvrière d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur BERTHONNEAU Olivier**
Educateur spécialisé, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-SEVERIN

- **Monsieur BERTRAND Franck**
Responsable de lots de programmes, NAVAL GROUP, PARIS.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame BESSAS Corinne**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur BESSE Richard**
Vendeur automobile, DAC CITROËN, CHAMPNIERS.
demeurant à ANAIS

- **Monsieur BESSON Bernard**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHALAIS

- **Monsieur BEYNAUD Pascal**
Dessinateur cao, NIDEC LEROY-SOMER HOLDING, ANGOULÊME.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- **Madame BILLONNET Martine**
Ouvrière d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur BINAC Bruno**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUFFEC

- **Madame BINET Elisabeth**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame BINET Marie-Thérèse**
Ouvrière d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame BIREAU Véronique**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, ANGOULÊME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BLANCHARD Stéphane**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à BAZAC

- **Madame BLONDEL Isabelle**
Travailleuse en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BLONDEL Stéphane**
Conducteur pulpeur, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-
VIENNE.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- **Monsieur BOISSEAU Franck**
Chargé de projet dt16, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BOMBARD Nicolas**
Chef des ventes sédentaire, COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC,
COGNAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame BONIS Isabelle**
Conseillère mrs, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame BONNEAU Nadine**
Psychomotricienne, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à DIRAC

- **Monsieur BORDAS Pascal**
Magasinier, SOCIETE R BOUTIN SA, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur BOSCHER Christophe**
Opérateur finition, SERSO 16 SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISES, COGNAC.
demeurant à GONDEVILLE

- **Monsieur BOUDEAU Philippe**
Monteur d'Atelier, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à MEDILLAC

- **Monsieur BOUDJEMAH Mokhtar**
Bardeur ouvrier, SA SMAC, CHAMPNIERS.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BOUJU Thierry**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Madame BOULAY Sylviane**
Ouvrière non qualifiée, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SOYAUX
- **Madame BOULET Martine**
Ouvrière d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- **Madame BOULET Sylvie**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur BOUQUAIN Stéphane**
Fabriquant deviseur, LITHO-BRU, MERPINS.
demeurant à COGNAC.
- **Madame BOURDIER Marielle**
Ouvrière non qualifiée, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Monsieur BOUTINAUD Alain**
Agent d'expéditions, ARTS ENERGY, NERSAC.
demeurant à VOULGEZAC
- **Madame BOUTRAIS Brigitte**
Secrétaire technique, KPMG SA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame BOUYAT Patricia**
Opérateur assemblage, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à ETAGNAC
- **Madame BRACHET Annette**
Ouvrière d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LINARS
- **Monsieur BRACHET Roger**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LINARS
- **Monsieur BRILLOUET Eric**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- **Madame BROUARD Sylvie**
Responsable adjointe rh, MUTUELLE 403, ANGOULÊME.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- **Monsieur BROUILLET Didier**
Conducteur machine simple, LITHO-BRU, MERPINS.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur BROUSSARD Jean-Luc**
Régleur tournage cn, ARKANIA-SMOP, MORNAC.
demeurant à MORNAC
- **Monsieur CAILLETEAU Didier**
Ouvrier de l'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à YVIERS

- **Madame CARRARA Corine**
Conseillère de vente, SOCIETE NOUVELLE DE MATERIAUX, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à CRITEUIL-LA-MAGDELEINE

- **Madame CAUTE Marie-Ange**
Ouvrière non qualifiée, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à GARAT

- **Monsieur CAVARD Jacques**
Magasinier, SDV SAS, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Madame CELOT Paola**
Gestionnaire service aux particuliers, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur CHABANNE Didier**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame CHADOUTEAUD Claudine**
Opératrice de montage, EX-TECH SOLUTION SAS, CHAMPNIERS.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE

- **Monsieur CHAILLAT Jean-Michel**
Directeur administratif, SARL CABANNE ET FILS, BOURG-CHARENTE.
demeurant à BOURG-CHARENTE

- **Madame CHAILLOT Sandrine**
Approvisionnement, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, PARIS.
demeurant à JAULDES

- **Monsieur CHAMBRE Jean-Eric**
Gestionnaire référent, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULÈME.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur CHAPERON Frédéric**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur CHAPERON Michel**
Employé de magasinage, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CLAIX

- **Madame CHARLES Florence**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à COGNAC

- **Madame CHAULET Christine**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur CHION Patrick**
Ouvrier non qualifié, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur CLEMENT Richard**
Tonnelier, SOCIETE SEGUIN MOREAU ET COMPAGNIE, MERPINS.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Madame CLOPEAU Françoise**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-CLAUD

- **Madame CLOSVIROLA Linda**
Télévendeuse, PLACE DU MARCHE, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à HIRSAC

- **Madame COMBEAU Christiane**
Ouvrière d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-VALLIER

- **Monsieur CUNY Alain**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHALAIS

- **Madame DAVID Corinne**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame DELAGE Jacqueline**
Ouvrière d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur DELALE Jackie**
Agent de maîtrise expédition, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

- **Madame DE LAVIGERIE Bénédicte**
Responsable de clientèle, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-MICHEL.
demeurant à BIOUSSAC

- **Monsieur DEMOULIN Philippe**
Commercial, CEDEO, CHAMPNIERS.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Monsieur DESREMAUX Stephane**
Mécanicien, Société Transport VEYNAT, JARNAC.
demeurant à ANVILLE - VAL D'AUGE

- **Monsieur D'HERVILLY Jean-Noël**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LINARS

- **Monsieur DOIZY Jean-François**
Contrôleur, ARKANIA-SMOP, MORNAC.
demeurant à BRIE

- **Monsieur DORION Didier**
Technicien d'ordonnancement, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à MONTIGNAC-CHARENTE

- **Monsieur DOURTHE Jean-Louis**
Agent Logistique, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à PRANZAC

- **Monsieur DUBOURGDIEU Jean-Christophe**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur DUBREUIL Fabrice**
Conducteur d'engins TP, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, ANGOULÊME.
demeurant à ROUILLAC

- **Madame DUCHER Sylvie**
Conseillère clientèle, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULÊME.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur DUCONGÉ Thierry**
Agent Logistique, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à BIRAC

- **Monsieur DUFOUR Régis**
Agent Logistique, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à PUYREAUX

- **Monsieur DUFRONT Dominique**
Cariste Transformation, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-
SUR-VIENNE.
demeurant à SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE

- **Monsieur DUPONT Jean-Philippe**
Employé, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET

- **Madame DUPUY-LUCE Liliane**
Educatrice spécialisée, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à MONTEMBOEUF

- **Madame EMERY Magaela**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame ESCOUVOIS Nathalie**
Employée libre service, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à RIVIERES

- **Madame FAYE Valérie**
Chef de service, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à YVIERS

- **Monsieur FORT Jean-Claude**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur FOSSIER Frédéric**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame FOURNIER Corinne**
Hôtesse d'accueil, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- **Madame FRESNAIS Isabelle**
Directrice bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à NERSAC

- **Monsieur FURLAUD Frédéric**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC

- **Monsieur GAILLARD David**
Adjoint technique, COMMUNE DE SOYAUX, SOYAUX.
demeurant à DIGNAC

- **Madame GALAIS Betty**
Chargé d'affaires commandes, KSB SAS, ROCHE CHALAIS (LA).
demeurant à CHALAIS

- **Monsieur GALERON Laurent**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, ANGOULÊME.
demeurant à ANAIS

- **Madame GANCEL Sophie**
Directrice, UNION GESTION ETS ASSURANCE MALADIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.
demeurant à MOUZON

- **Monsieur GANTEIL Gilles**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur GEMEAU Pascal**
Palettiseur, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHIRAC

- **Monsieur GEMEAU Stéphane**
Opérateur gest.reseaux 5eniv, SAUR INDUSTRIE FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS

- **Madame GENIPA Gloria**
Assistante de direction confirmée, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à SEGONZAC

- **Madame GENTILHOMME Carine**
Employée polyvalente pâtisserie, SAS NAULT PERE ET FILS, AVAILLES-LIMOUZINE.
demeurant à CONFOLENS

- **Monsieur GERAL Daniel**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame GERMENOT Catherine**
Technicienne Supérieure, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à BRIE

- **Madame GERVAIS Pascale**
Conseillère énergies, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur GIRARDEAU Thierry**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ROUILLAC

- **Monsieur GONCALVES Carlos**
Maître compagnon dans le btp, NGE GENIE CIVIL, SAINT-ETIENNE-DU-GRES.
demeurant à SAINT-SIMEUX

- **Madame GOUGEON Martine**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à NIEUIL

- **Monsieur GOUGUET Yannick**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHALAIS

- **Madame GOURDIER Marie-France**
Agent administratif, ITM Logistique Alimentaire International, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Madame GOURY Danielle**
Responsable d'agences, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT, ANGOULÊME.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur GRAND Dominique**
Agent technique, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LE GRAND-MADIEU

- **Monsieur GREGOIRE Olivier**
Technicien de maintenance incendie, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur GROUSSARD Laurent**
Régleur/ouvrier, INDUSTRIE PAPETERIE CHARENTEISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à BIGNAC

- **Monsieur GUÉPÉROUX Hervé**
Responsable commerce, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur GUERINEAU Jean-François**
Employé, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Madame GUILLAUD Marie-Beatrice**
Comptable, ROUSSELOT ANGOULEME, ANGOULÊME.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur GUILLAUT Sylvain**
Conducteur, LIPPI INDUSTRIE, MOUTHIER-SUR-BOËME.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Monsieur JADEAU Jean-François**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Madame JAULT Sylvie**
Infirmière, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHALAIS

- **Monsieur JEAN DIT SAUSSAY Fabien**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur JOUNEAU Philippe**
Opérateur gestion des réseaux 5e niveau, SAUR, LA ROCHEFOUCAULD-EN-
ANGOUMOIS.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur JUIN Jean-francois**
Technicien maintenance mécanique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à BRIE

- **Monsieur JULIEN Philippe**
Technicien, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur LACROZE Philippe**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame LAFONT Angélique**
Hôtesse de caisse, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à CHAZELLES

- **Monsieur LAGORCE Philippe**
Technicien contrôles réglementaires, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Madame LAHLAOUI Radia**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SOYAUX

- **Madame LANDREVIE Nathalie**
Collaboratrice Agence d'Assurances, RENARD NICOLAS DANIEL ALFRED,
ANGOULÊME.
demeurant à ALLOUE

- **Madame LAPLAGNE Sylvie**
Assistante marketing, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Monsieur LASCOUX Thierry**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHALAIS

- **Madame LAUTRETE Corinne**
Employée textile, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- **Monsieur LAVAUD Lionel**
Ingénieur, NAVAL GROUP, PARIS.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Madame LAVAUD Maryline**
Ouvrière d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à GARAT

- **Madame LAVAUD Nathalie**
Cadre technique, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame LAVERGNE Coraline**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur LÉAU Joël**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-CLAUD

- **Monsieur LEBE Fabrice**
Gestionnaire approvisionnement, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame LEGRAND Véronique**
Ouvrière ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHALAIS

- **Monsieur LIBAUD Laurent**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur LIEVRE Stéphane**
Imprimeur, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à RIVIERES

- **Monsieur LOGEAIS Stéphane**
Imprimeur, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à CONDEON

- **Madame LYDWA Sylvie**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame MAITRE Sylvie**
Psychomotricienne, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à TROIS-PALIS

- **Monsieur MANON Pascal**
Chauffeur Poids Lourds, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à GUIZENGEARD

- **Monsieur MARQUET Jean Paul**
Agent de maitrise, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à BIGNAC

- **Monsieur MARSAUD Joël**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur MARSILLAUD Jean-Pierre**
Préparateur, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à RONSENAC

- **Madame MARTINEZ Katia**
Coordinateur Logistique, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur MARX Pierre**
Conseiller en valeurs mobilières, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
demeurant à VINDELLE

- **Monsieur MAURY Eric**
Réceptionnaire, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- **Monsieur MAZOIN Emmanuel**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à YVIERS

- **Monsieur MEERSCHAERT Eric**
Réfèrent Technique Vérification, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES
COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-
CHARENTES, POITIERS.
demeurant à CHAZELLES

- **Monsieur MELCHIADE Michel**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à YVIERS
- **Madame MERCIER Guylene**
Gestionnaire de comptes, IRP AUTO GESTION, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Madame MERCIER Marie-Thérèse**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHALAIS
- **Madame MERLE Muriel**
Technicienne Supérieure, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE
- **Madame MICHEL Brigitte**
Agent de service, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT
- **Monsieur MICHELET Frédéric**
Cariste, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à MOUTON
- **Monsieur MIGOT David**
Agent Logistique, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à MARSAC
- **Madame MOINET Sylvie**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHALAIS
- **Monsieur MOMPEIX Philippe**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur MORA Philippe**
Chef de quai, JF HILLEBRAND FRANCE, VIGNOLES.
demeurant à JARNAC
- **Madame MOREAU Valérie**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur MORISSON Frédéric**
Agent professionnel de fabrication, SAFT, NERSAC.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Monsieur NAUD Jean-Louis**
Responsable fabrication produits béton, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU
ROC, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à BALZAC
- **Monsieur NAVARRO Christophe**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- **Monsieur NAZAIRE Olivier**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Madame NEVEU Annabelle**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur NOMPEX Jean-Michel**
Conducteur spl, TRANSPORTS BERNIS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à NERSAC
- **Madame OLIVEIRA DEVEZA Lourdes**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUFFEC
- **Madame OUTREBRON Martine**
Agent d'entretien, SCE DE SANTE AU TRAVAIL D'ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE
- **Madame OUVRARD Elisabeth**
Médecin du travail, SCE DE SANTE AU TRAVAIL D'ANGOULEME, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur PARAUD David**
Ouvrier, LEGRAND FRANCE, CHABANAIS.
demeurant à LUSSAC
- **Monsieur PARLANT Xavier**
Salarié BNIC, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC, COGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Madame PAUGET Emmanuelle**
Assistante sociale, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à DIGNAC
- **Madame PERRET Sylvie**
Chargée relations exterieures, CAMUS LA GRANDE MARQUE SA, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame PERRIN Rachel**
Employée de banque - chargée d'opérations crédit boe, CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES.
demeurant à TORSAC
- **Madame PETIT Cécile**
Employée de banque, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à JARNAC
- **Monsieur PICHARD Franck**
Mécanicien électricien expert, NORAUTO FRANCE, LA COURONNE.
demeurant à NERSAC
- **Monsieur PIERSON Marcel**
Poissonnier, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame PINASSAUD Claudine**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame PINET Laurence**
Aide-soignante, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-CLAUD

- **Madame POITEVIN Florence**
Technicienne Supérieure, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à NERSAC

- **Monsieur PROUST Frédéric**
Agent professionnel de fabrication, SAFT, NERSAC.
demeurant à PLASSAC-ROUFFIAC

- **Madame PUAUD Isabelle**
Conseiller clientele particuliers, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur PUJO Hervé**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-ROMAIN

- **Madame PUYRENIER Marie-Joëlle**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur QHEMENER Jean-Marc**
Agent Planning, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Madame QUICHAUD Béatrice**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-CLAUD

- **Monsieur RACAUD Eric**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Madame RADEUIL Mylène**
AMP, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame RAVALLI Caroline**
Ouvrière d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à YVIERS

- **Monsieur RAYNAUD Hervé**
Logisticien, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à BALZAC

- **Madame REBEIX Joëlle**
Technicienne qualifiée, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SOYAUX

- **Madame REDON Christelle**
Assistante de direction, SCE DE SANTE AU TRAVAIL D'ANGOULEME, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur RENAUD Stéphane**
Technicien administratif, POLE EMPLOI, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur RICHARD Jean-Marc**
Cadre commercial, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur RICOLA Thierry**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à YVIERS

- **Madame RIVET Corinne**
Conseiller Gestionnaire Particuliers Retraite, AG2R AGIRC-ARRCO, PARIS.
demeurant à FONTENILLE

- **Madame ROBERTIERE Catherine**
Auxiliaire de vie, ASSOCIATION FAMILIALE PAYS DU COGNAC, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Madame ROBERT Marylène**
Employée, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à MARCILLAC-LANVILLE

- **Monsieur ROBUCHON Thierry**
Chauffeur Poids Lourds, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Madame ROCHE Marie-Françoise**
Ouvrière, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur ROCHETEAU Jean-François**
Régleur tournage cn, ARKANIA-SMOP, MORNAC.
demeurant à MORNAC

- **Monsieur ROUGIER Thierry**
Cadre, NIDEC LEROY-SOMER HOLDING, ANGOULÊME.
demeurant à GARAT

- **Monsieur ROUHAUD Stéphane**
Cariste, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur ROY Pascal**
Fraiseur, ARKANIA-SMOP, MORNAC.
demeurant à CHAZELLES

- **Monsieur SAINT CRICQ Paul**
Agent qualifié de maintenance, VEOLIA PROPLETE POITOU-CHARENTES,
CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à SAINT-MEME-LES-CARRIERES

- **Madame SEGUINAUD Sandrine**
Responsable equipe retraite, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULÊME.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame SERTILLANGE Corinne**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY, NERSAC.
demeurant à NERSAC

- **Monsieur SOMBRUN Jean-Marie**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL ARKEA, SAINT-MICHEL.
demeurant à REIGNAC

- **Monsieur TAMISIER Philippe**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur TESSERON Jean-Paul**
Employé logistique, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Monsieur THIPHONET Alain**
Coordonnateur d'équipe, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à TROIS-PALIS

- **Madame THOMAS Marie-Christine**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à YVIERS

- **Madame THOMAS Martine**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à YVIERS

- **Monsieur TORRES Christophe**
Technicien, AMCOR FLEXIBLES, BARBÈZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à PERIGNAC

- **Monsieur TOUZAIN Daniel**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur TRILLAUD Didier**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY, NERSAC.
demeurant à TOURRIERS

- **Madame TRILLAUD Mireille**
Ouvrière, INDUSTRIE PAPETERIE CHARENNAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à TOURRIERS

- **Madame TRUFFANDIER Mélanie**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur TURBAK Thierry**
Operateur polyvalent, CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE.
demeurant à CHALAIS

- **Madame VAILLIER Isabelle**
Analyste programmeur, MUTUELLE 403, ANGOULÊME.
demeurant à SAINT-MEME-LES-CARRIERES

- **Madame VALETTE Florence**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame VAN STECKELMAN Carole**
Employée logistique, MOTEURS LEROY SOMER, SAINT-GROUX.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur VAUDON Christophe**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur VERGER Stéphane**
Coordinateur expérimentation eaux-de-vie, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame VERTE Catherine**
Vendeuse, JARDILAND, CHAMPNIERS.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur VEYRAT Patrick**
Responsable de département, COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC,
COGNAC.
demeurant à SOYAUX

- **Madame VIDEAUD Mireille**
Cadre technique, COVEA, PARIS 15.
demeurant à LA FAYE

- **Monsieur VIEILLETOILE Jean-Luc**
Cariste, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à CHASSORS

- **Monsieur VIERNE Gilles**
Responsable maintenance, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur VIGNAUD Christophe**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- **Monsieur VILLECROIX Georges**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à MANOT

- **Monsieur VINAS Félix**
Agent très qualifié de service, ISS FACILITY SERVICES, CHASSENEUIL-DU-POITOU.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur VIOLLEAU Lionel**
Agent services generaux et magasin, SERSO 16 SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISES,
COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame VOUDON Marie-Joséphine**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur VOYER Christophe**
Chef d'atelier, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur YOU Joel**
Responsable de secteur, JARDILAND, CHAMPNIERS.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ANCELIN Corinne**
Hôtesse de caisse, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame ARTAUD Sylvie**
Secrétaire, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- **Monsieur AUGCARD Éric**
Responsable imprimerie, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame AUPETIT Sylvie**
Ouvrière ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame BALESTRAT Chantal**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur BASTARD Philippe**
Imprimeur, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à CONDEON

- **Madame BAVARD Sandrine**
Contrôleur qualité, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à BRIE

- **Monsieur BAYARD Alain**
Technicien-coordonateur technique de production, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RIVIERES

- **Monsieur BEAUMONT Laurent**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-CLAUD

- **Monsieur BECHADE Joël**
Employé de banque, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à CHAZELLES

- **Monsieur BEGUE Philippe**
Livreur Installateur, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à DIRAC

- **Monsieur BELLY Laurent**
Opérateur régleur, LEGRAND FRANCE, CONFOLENS.
demeurant à CONFOLENS

- **Monsieur BERISSET Bruno**
Chef de chantier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à ETAGNAC

- **Monsieur BERNARD Éric**
Responsable Services Méthodes, AEROTECH SAS, CHATEAUBERNARD.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur BERNARD Jacques**
Ingénieur, cadre, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur BERNARD Jean-Christophe**
Conducteur Prétransformation, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à MONTCHAUDE

- **Monsieur BESSE Richard**
Vendeur automobile, DAC CITROËN, CHAMPNIERS.
demeurant à ANAIS

- **Monsieur BESSON Bernard**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHALAIS

- **Monsieur BIBARD Jacques**
Animateur d'une équipe, LIPPI INDUSTRIE, MOUTHIER-SUR-BOËME.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- **Madame BILLONNET Martine**
Ouvrière d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SOYAUX
- **Madame BINET Elisabeth**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur BODIN Pascal**
Agent eaux-de-vie polyvalent, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à GENTE
- **Monsieur BOIREAU Éric**
Pilote performance, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à MERPINS
- **Monsieur BONIFET Jean-Jacques**
Conducteur d'engins, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à GUIZENGEARD
- **Madame BONNEAU Nadine**
Psychomotricienne, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à DIRAC
- **Monsieur BONNEAU Patrick**
Chauffeur PL, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à CLAIX
- **Madame BOTTON Patricia**
Hôtesse de caisse, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à RIVIERES
- **Monsieur BOUDEAU Philippe**
Monteur d'Atelier, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à MEDILLAC
- **Madame BOUGRAS Claudie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur BOUILLER Michel**
Magasinier, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur BOUKARTA Mohamed**
Chauffeur poids lourd, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Madame BOULAY Sylviane**
Ouvrière non qualifiée, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SOYAUX
- **Madame BOUNE Carole**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur BOUQUAIN Stéphane**
Fabriquant deviseur, LITHO-BRU, MERPINS.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur BOURRINET Joel**
Technicien industrialisation, SAFT, NERSAC.
demeurant à VOUTHON
- **Monsieur BOUTENEGRE Noël**
Responsable industrialisation détaillée, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à ANAIS
- **Madame BOUTRAIS Brigitte**
Secrétaire technique, KPMG SA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame BOUYAT Patricia**
Opérateur assemblage, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à ETAGNAC
- **Monsieur BROUILLET Didier**
Conducteur machine simple, LITHO-BRU, MERPINS.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur BROUSSARD Jean-Luc**
Régleur tournage cn, ARKANIA-SMOP, MORNAC.
demeurant à MORNAC
- **Monsieur CAILLE Christophe**
Conducteur d'engin, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à GENOUILLAC
- **Monsieur CAILLE Thierry**
Logisticien de production, LEGRAND FRANCE, CONFOLENS.
demeurant à AMBERNAC
- **Monsieur CAMUS Patrick**
Ingénieur électromécanicien en bureau d'études, MOTEURS LEROY SOMER,
ANGOULEME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Madame CHABERNAUD Christiane**
Responsable parapharmacie, PHARMACIE DES MONTAGNES, CHAMPNIERS.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Madame CHAGNAUD Dalila**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- **Monsieur CHAILLAT Jean-Michel**
Directeur administratif, SARL CABANNE ET FILS, BOURG-CHARENTE.
demeurant à BOURG-CHARENTE
- **Madame CHANTEREAU Nathalie**
Chargée RH, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à CHASSORS
- **Madame CHARRAUD Maria**
Opératrice de production, EVERGLASS, CHATEAUBERNARD.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur CHARRIER Hervé**
Agent de maîtrise, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
- **Monsieur CHATAIGNER Jean-Luc**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY, NERSAC.
demeurant à NERSAC
- **Monsieur CHOTARD Eric**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Monsieur CHOUTEAU Emmanuel**
Technicien injection, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME.
demeurant à FLEAC
- **Madame CHRISTOPHE Joëlle**
Gestionnaire adm transport, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à NERSAC
- **Madame CROS Isabelle**
Chef de groupe, IRP AUTO GESTION, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur DALLET Pascal**
Ouvrier tonnelier, SOCIETE SEGUIN MOREAU ET COMPAGNIE, MERPINS.
demeurant à MERPINS
- **Monsieur DAUVICH Stéphane**
Employé, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Monsieur DEBEAULIEU Didier**
Technicien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BRILLAC
- **Monsieur DELIAT Norbert**
Conseiller entreprise, IRP AUTO GESTION, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur DENIS Jean-Marie**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-CLAUD
- **Monsieur DE SOUSA Jean-Jacques**
Conducteur autoplatine, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à EXIDEUIL
- **Monsieur D'HERVILLY Jean-Noël**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LINARS
- **Madame DIVERNET Catherine**
Collaboratrice comptable, FIMECO, MONTBRON.
demeurant à MONTBRON
- **Madame DOYEN Corinne**
Opératrice Montage, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET

- **Monsieur DUFONT Dominique**
Cariste Transformation, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
demeurant à SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE

- **Madame DUPORT Nadine**
Hôtesse de caisse, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

- **Madame DURUISSEAU Sophie**
Responsable production, INDUSTRIE PAPETERIE CHARENTEAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame FAYE Valérie**
Chef de service, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à YVIERS

- **Monsieur FLORENT Thierry**
Opérateur machines spécialisé, SERSO 16 SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISES, COGNAC.
demeurant à LES METAIRIES

- **Monsieur FLOURET Pascal**
Gestionnaire administratif, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur FORTIN Christophe**
Responsable Achats et Services Généraux, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC, COGNAC.
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

- **Monsieur FORT Jean Pierre**
Agent collecte appro, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à LES PINS

- **Monsieur FOURNIER Didier**
Opérateur préparation matières premières, ROUSSELOT ANGOULEME, ANGOULÊME.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Madame FRENEAU Chantal**
Conseillère de vente, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à SALLES-D'ANGLES

- **Monsieur GABORIT David**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Monsieur GABORIT Raphaël**
Expert qualité, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à ARS

- **Monsieur GARAUD Patrick**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY, NERSAC.
demeurant à MAINE-DE-BOIXE

- **Monsieur GASCHET Jacques**
Technicien, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE

- **Monsieur GELIN Christophe**
Responsable clientèle particulier, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST,
SAINT-MICHEL.
demeurant à RUFFEC

- **Monsieur GENOUD Vincent**
Electromécanicien, ROUSSELOT ANGOULEME, ANGOULÊME.
demeurant à MOSNAC

- **Monsieur GIRY Thierry**
Imprimeur, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BRIE

- **Madame GLAPIER Catherine**
Technico-commercial sédentaire, COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC,
COGNAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame GOURY Danielle**
Responsable d'agences, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT, ANGOULÊME.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur GRAND Franck**
Technicien de Maintenance Thermique, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUYMOYEN.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- **Madame GRANET Nathalie**
Comptable, FIMECO, CONFOLENS.
demeurant à SURIS

- **Monsieur GRÉAU Michel**
Responsable stratégie et développement viticole, DOMAINES JEAN MARTELL,
ROUILLAC.
demeurant à DOUZAT

- **Monsieur GREGOIRE Olivier**
Technicien de maintenance incendie, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur GUILLOT Bruno**
Chef de produits, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame HALLIER Béatrice**
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, COGNAC.
demeurant à SEGONZAC

- **Monsieur HILLY Jean-Yves**
Agent clientèle, SAUR, LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS.
demeurant à CONFOLENS

- **Madame JACQUET Catherine**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LINARS

- **Monsieur JARRETON Jean-François**
Chauffeur-livreur, SOCIETE NOUVELLE DE MATERIAUX, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE

- **Madame JAULT Sylvie**
Infirmière, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHALAIS

- **Madame JEAN-DIT-SAUSSAY Pascale**
Manager de la relation client, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur JOACHIM Lionel**
Agent de laboratoire, IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC, CLERAC.
demeurant à CHANTILLAC

- **Monsieur JULIEN Philippe**
Technicien, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame KERJEAN Elisabeth**
Approvisionnement, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, PARIS.
demeurant à VARS

- **Madame LABAQUERE Valérie**
Cadre de banque - Expert Professionnel, HSBC, ORLEANS.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Madame LABARDE Pauline**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUFFEC

- **Monsieur LABBE Jean-Francois**
Chef d'équipe poseurs, CASTEL ALU, FLEURANCE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur LACOMBE Fabrice**
Technicien color management, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à CHILLAC

- **Monsieur LACROZE Philippe**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur LAGLAIVE Jean-François**
Étancheur ouvrier, SA SMAC, CHAMPNIERS.
demeurant à BIRAC

- **Madame LAMBERT Valérie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur LAPOUGE Éric**
Mécanicien d'entretien, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur LASCOUX Michel**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-CLAUD

- **Monsieur LAVAUD Francis**
Agent BE, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame LAVERGNE Coraline**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame LAVERGNE Florence**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à FLEAC

- **Madame LE GALLOU Béatrice**
Chef de dépôt, SOCIETE NOUVELLE DE MATERIAUX, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à LAGARDE-SUR-LE-NE
- **Madame LEGRAND Véronique**
Ouvrière ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHALAIS
- **Monsieur LEMAITRE Norbert**
Ouvrier regleur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur LOGEAIS Loïc**
Chef d'équipe cuisine, ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE, CHABANAIS.
demeurant à CHABANAIS
- **Madame LYDWA Sylvie**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame LYS Christine**
Maîtrise de bureau, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur MAGIQUE Jean-Paul**
Conseiller commercial VE, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à SALLES-D'ANGLES
- **Monsieur MAILLOCHAUD Olivier**
Technicien qhse, COVERIS FLEXIBLES (ANGOULEME) FRANCE, L'ISLE D'ESPAGNAC.
demeurant à RIVIERES
- **Monsieur MAINGUET Éric**
Responsable Atelier Fab., LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Madame MAITRE Sylvie**
Psychomotricienne, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à TROIS-PALIS
- **Monsieur MARQUET Jean Paul**
Agent de maîtrise, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à BIGNAC
- **Monsieur MARSAUD Joël**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Madame MARTIAL Véronique**
Assistante de direction, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame MARTIN Bénédicte**
Responsable de secteur, LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES, PARIS.
demeurant à SAINT-SIMEUX
- **Madame MAZOTTON Valérie**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUFFEC

- **Madame MERZEAU Marie-Christine**
Assistante sociale, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- **Madame MIGNONNEAUD Christine**
Gestion de carrière, IRP AUTO GESTION, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur MONGUILLON Simon**
Ouvrier spécialisé, SERSO 16 SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISES, COGNAC.
demeurant à MERPINS

- **Monsieur MORA Philippe**
Chef de quai, JF HILLEBRAND FRANCE, VIGNOLES.
demeurant à JARNAC

- **Monsieur NAULET Gérard**
Imprimeur, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à CONDEON

- **Monsieur NOTTEBAR Ludovic**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur OLLIVIER Jean Marc**
Responsable de secteur, RB HYGIENE HOME FRANCE SAS, MASSY.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame PAGNOUX Agnès**
Agent de service hôtelier, ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE, CHABANAIS.
demeurant à CHIRAC

- **Madame PASCAUD Christine**
Gestionnaire en assurance, BLONDIN ANTOINE MARIE, ANGOULÊME.
demeurant à FLEAC

- **Madame PELTRAUD Corinne**
Technicien developpement packaging, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur PEREZ Thierry**
Employé Conseiller Libre Service, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur PETIOT Jean-Pierre**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE D'ESPAGNAC.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Monsieur PHILIPPE Christian**
Réceptionnaire to, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-SUR-
VIENNE.
demeurant à TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

- **Madame PORCHER Nathalie**
Comptable, FIMECO, ANGOULÊME.
demeurant à PRANZAC

- **Monsieur POUGET Philippe**
Opérateur de production, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame RABOCELLI Maryse**
Gestion échantillons et regie, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame RATAJEZAK Florence**
Assistante adv, ROUSSELOT ANGOULEME, ANGOULÊME.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur RAYMOND Patrick**
Électromécanicien de maintenance, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur RAYNAUD Eric**
Agent de lancement, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- **Madame REBEIX Joëlle**
Technicienne qualifiée, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SOYAUX
- **Madame RIVET-FORT Véronique**
Conseiller retraite agirc/arrco, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULÊME.
demeurant à ORGEDEUIL
- **Madame RIVIÈRE Marylène**
Conductrice machine, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE
- **Madame RIVIERE Véronique**
Gestionnaire, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Monsieur ROCHE Dominique**
Conducteur autoplatine, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à BRIGUEUIL
- **Madame ROLLAND Sylvie**
Responsable de service, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULEME.
demeurant à CHAZELLES
- **Monsieur ROSSEEL Bruno**
Ingénieur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur ROUDY Dominique**
Employé d'immeubles, ICF ATLANTIQUE SA D'HLM, TOULOUSE.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame ROULON Corinne**
Responsable Textile, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à SAINT-MARY
- **Madame ROY Marie-Marthe**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à MANOT
- **Monsieur SAVY Bruno**
Technicien essai, LEGRAND FRANCE, CONFOLENS.
demeurant à CONFOLENS
- **Monsieur SOULET Laurent**
Boucher, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur SOULET Robert**
Technicien de progres, KSB SAS, ROCHE CHALAIS (LA).
demeurant à SAUVIGNAC

- **Monsieur SOULIE Xavier**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-CLAUD

- **Monsieur SUCHARYNA Jean-Jacques**
Imprimeur, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur TAMISIER Philippe**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame TERRACOL Christine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à VARS

- **Madame THOMAS Bernadette**
Conductrice machine, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à NERSAC

- **Monsieur TIRILLY Raphael**
Conducteur, INDUSTRIE PAPETERIE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur VALENTIN Didier**
Chargé d'affaires SAS, SA SMAC, CHAMPNIERS.
demeurant à FLEAC

- **Madame VAQUIE Nathalie**
Assistante direction, VEOLIA PROPRETE POITOU-CHARENTES, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à ROUILLAC

- **Monsieur VAUDON Christophe**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur VAUSSY Jean-Christophe**
Conducteur onduleuse, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Madame VERISSON Gisèle**
Agent administratif, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUYMOYEN.
demeurant à PUYMOYEN

- **Madame VIGNAUD Francine**
Responsable d'agence, MAISON DE L IMMOBILIER, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame VIGNAUD Martine**
Agent administratif, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- **Monsieur VINAS Félix**
Agent très qualifié de service, ISS FACILITY SERVICES, CHASSENEUIL-DU-POITOU.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur ZAITZEFF Jean-François**
Agent de maîtrise, INDUSTRIE PAPETERIE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ADALBERT Thierry**
Expert métier, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à TRIAC-LAUTRAIT
- **Madame AUBINAUD Sylvia**
Assistante de direction, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC, COGNAC.
demeurant à HOULETTE
- **Monsieur BARBOTEAU Olivier**
Préparateur impression, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à VARS
- **Monsieur BARDEAUX Patrick**
Régleur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CHENON
- **Madame BARRIER Elise**
Cadre commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à JAULDES
- **Madame BAS Isabelle**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur BAUCHAMPS Alain**
Conducteur de façonnage, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT
- **Monsieur BERTRAND Alain**
Formiste, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à CHATEAUBERNARD
- **Madame BESSAS Corinne**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LA COURONNE
- **Madame BILLARD Patricia**
Imprimeur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Monsieur BLANC Serge**
Assistant gestion, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-MICHEL.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur BONDON Bruno**
1er mécanicien - Chef de Groupe, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur BONIFET Claude**
Chef de carrière, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à ORIOLES

- **Monsieur BONNIN Alain**
Concepteur, IRP AUTO GESTION, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
demeurant à HIRSAC
- **Monsieur BOUQUAIN Stéphane**
Fabriquant deviseur, LITHO-BRU, MERPINS.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur BOURBON Patrick**
Cadre bancaire, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur BOURGOUIN Marc**
Électricien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à SEGONZAC
- **Madame BOURON Liliane**
Gestionnaire contrat, MUTUELLE SMATIS FRANCE, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC
- **Madame BOUTRAIS Brigitte**
Secrétaire technique, KPMG SA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame BRACHET Annette**
Ouvrière d'ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LINARS
- **Monsieur BREAUX Patrick**
Conducteur machine, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
- **Monsieur BROUILLET Didier**
Conducteur machine simple, LITHO-BRU, MERPINS.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur CAILLE Dominique**
Électromécanicien, VEOLIA EAU, ARCACHON.
demeurant à VILLEGATS
- **Madame CHABANNE Josiane**
Gestionnaire prestations, MUTUELLE SMATIS FRANCE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame CHALAIS Sylvie**
Approvisionneur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, PARIS.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur CHANTREUIL Dominique**
Chef de file niveau 2, SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE.
demeurant à LIGNIERES-SONNEVILLE
- **Monsieur CHAULET Laurent**
Commercial itinérant, COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC, COGNAC.
demeurant à ARS
- **Monsieur COLDEBOEUF Patrick**
Tonnelier, SOCIETE SEGUIN MOREAU ET COMPAGNIE, MERPINS.
demeurant à ANGÉAC-CHAMPAGNE

- **Madame COLOMBIER Nadine**
Conductrice de ligne, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Monsieur COMPAIN Alain**
Coloriste, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur CORRIVAUD Alain**
Employé de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
- **Monsieur DARCO Claude**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT GERVAIS
- **Madame DARDILHAC Isabelle**
Préparateur en pharmacie, PHARMACIE SAINT CYBARD, ANGOULÊME.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- **Monsieur DECLIDE Jean-Michel**
Assistant maître de chai, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE
- **Monsieur DEFARGE Vincent**
Responsable clientèle particulier, CREDIT MUTUEL ARKEA, LE RELECQ-KERHUON.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame DELAC Laurence**
Magasinier, COOPERATIVE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION PHARMACEUTIQUE
DE BRETAGNE ATLANTIQUE, SOYAUX.
demeurant à TOUVRE
- **Madame DELAFONT Pascale**
Collaboratrice de greffe, SELARL MAGALI PIERRAT, TITULAIRE DE L'OFFICE DE
GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULEME, ANGOULEME.
demeurant à CHAZELLES
- **Monsieur DESBORDES Thierry**
Polyvalent, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à BRILLAC
- **Monsieur DHENIN Jean-Michel**
Inspecteur du recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS
DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES,
POITIERS.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Monsieur DUCOS Thierry**
Mécanicien verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur DUMONT Frédéric**
Technicien de maintenance, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à CHABANAIS
- **Madame DUROUDIER Françoise**
Retraitée, MOTEURS LEROY SOMER, SAINT-GROUX.
demeurant à FONTENILLE
- **Monsieur DUTHEIL Thierry**
Cadre principal maintenance, SAUR, ISLE.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame EMERIT Marie-Line**
Agent de bascule, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à VIBRAC

- **Monsieur FANTIN Pascal**
Bobinier, ETABLISSEMENTS F.BOUTINES, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à SAINTE-SEVERE

- **Madame FOUCHE Jeanine**
Responsable fabricant deviseur, LITHO-BRU, MERPINS.
demeurant à SEGONZAC

- **Madame FOURNIER Sylvie**
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, SOYAUX.
demeurant à TOUVRE

- **Monsieur FRICONNET Fabrice**
Agent de fabrication chimie, SAFT, NERSAC.
demeurant à BRIE

- **Madame GACEM Lysiane**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ÉTIENNE.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur GARNIER Alain**
Comptable, FIMECO, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur GENOZEAU Laurent**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame GIRAUD Dorothée**
Hôtesse d'accueil, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

- **Monsieur GRARE Lahoucine**
Pré Régleur outils, PSA AUTOMOBILES SA, HAISNES.
demeurant à CONFOLENS

- **Monsieur GRÉAU Michel**
Responsable stratégie et développement viticole, DOMAINES JEAN MARTELL,
ROUILLAC.
demeurant à DOUZAT

- **Madame HIRONDEAU Mireille**
Mécanicienne en confection, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame HUBERT Jacqueline**
Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur JALLAGEAS Bruno**
Mécanicien, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Monsieur JAMMET Pascal**
Technicien Labo Développement, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- **Madame JEANMOUGIN Viviane**
Conductrice groupe, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à SAINT-AMANT
- **Madame JULIENNE Ghislaine**
Secrétaire d'établissement, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, SOYAUX.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Monsieur LACOSTE Jean-Paul**
Assistant achats tech-industriel, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME
- **Monsieur LADRAT Gérard**
Responsable d'équipe Maintenance, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à RIVIERES
- **Monsieur LAFEUILLE Bernard**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- **Madame LAGADEC Sylvie**
Gestionnaire de commandes, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame LAGARDE Patricia**
Assistante de direction, SARL RAYMOND RAGNAUD, AMBLEVILLE.
demeurant à VERRIERES
- **Madame LAHLAOUI Radia**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SOYAUX
- **Monsieur LAPLAGNE Michel**
Conducteur de façonnage, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à LUSSAC
- **Monsieur LASSIER Christophe**
Conducteur PCR, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à LE VIEUX-CERIER
- **Madame LAUMAILLE Chantal**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-CLAUD
- **Madame LAURENT Catherine**
Employée de banque, BANQUE CIC OUEST, ANGOULÊME.
demeurant à MANOT
- **Madame LEOST Isabelle**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- **Madame LETANG Isabelle**
Gestionnaire du rayon librairie, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE
- **Madame MALAGUTI Mireille**
Offer quality senior program manager, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-
MALMAISON.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame MARQUAIS Patricia**
Directrice adjointe d'agence pole emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à BIGNAC

- **Madame MATHIEUX Chantal**
Assistante de gestion 2, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-MICHEL.
demeurant à PRANZAC

- **Monsieur MESSELET Gilles**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à BRIE

- **Monsieur MEUNIER Ariel**
Technicien de production, RHODIA OPERATIONS, MELLE.
demeurant à PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE

- **Madame MIGAYRON-CADET Nathalie**
Assistante de direction, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur MONGUILLON Simon**
Ouvrier spécialisé, SERSO 16 SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISES, COGNAC.
demeurant à MERPINS

- **Monsieur MORA Philippe**
Chef de quai, JF HILLEBRAND FRANCE, VIGNOLES.
demeurant à JARNAC

- **Monsieur MORENO Tomas**
Ouvrier usineur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame MOUSNIER Danielle**
Contrôleur de gestion, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur NEZEREAU Francis**
Technico commercial, FRAISSE MIROITIER SARL, ANGOULÊME.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Madame NICOLEAU Francine**
Responsable logistique, GARANDEAU, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur NOMPEIX Éric**
Conducteur régleur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur PAILLOT Michel**
ETAM niveau D-Opérateur de centrale d'enrobés, SMEC MATÉRIAUX ENROBÉS DE LA CHARENTE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à BOUEX

- **Madame PASCAUD Christine**
Gestionnaire en assurance, BLONDIN ANTOINE MARIE, ANGOULÊME.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur PATRAT Jean-François**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur PECHON Philippe**
Chargé de gestion, CREDIT MUTUEL ARKEA, SAINT-MICHEL.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Monsieur PELTRAUD Laurent**
Opérateur, MARTELL & CO, ROUILLAC.
demeurant à MERPINS
- **Monsieur PERDREAU Franck**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-SIMEUX
- **Madame PINASSAUD Claudine**
Agent de conduite de système industriel, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur POITEVINEAU Alain**
Employé, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE
- **Madame PRADEAU MAURY Isabelle**
Directrice agences d assurances, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à BRIE
- **Madame RABALLAS Florence**
Régleur imprimeur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE
- **Madame RANOUIL Françoise**
Employée commerciale, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS
- **Monsieur RAYMOND Patrick**
Électromécanicien de maintenance, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur RAYNAUD Eric**
Agent de lancement, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- **Monsieur REGNER Dominique**
Responsable qualité, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à AUSSAC-VADALLE
- **Monsieur RICHARD Laurent**
Ouvrier, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à MONTCHAUDE
- **Monsieur RICHARD Patrick**
Employé logistique, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à GENTE
- **Monsieur RIPOCHE Didier**
Ingénieur industrialisation, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE
D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-MICHEL
- **Monsieur ROUDY Dominique**
Employé d'immeubles, ICF ATLANTIQUE SA D'HLM, TOULOUSE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur ROUSSEAU Philippe**
Boucher, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC
- **Monsieur SANCHEZ CALZADO Manuel**
Technicien d'atelier tourneur, AEROTECH SAS, CHATEAUBERNARD.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur SOULET Robert**
Technicien de progres, KSB SAS, ROCHE CHALAIS (LA).
demeurant à SAUVIGNAC
- **Monsieur SPICHA Andrzej**
Ajusteur, MOTEURS LEROY SOMER, ANGOULEME.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Monsieur THEBAULT Pascal**
Régleur ligne mise en boîte, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à BOISNÉ LATUDE
- **Monsieur THIBAudeau Frédéric**
Travailleur en ESAT, ADAPEI CHARENTE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-CLAUD
- **Monsieur THIERRY Michel**
Technicien de maintenance, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame THOMAS Katia**
Secrétaire comptable, FIMECO BAKER TILLY, ANGOULEME.
demeurant à BOUTEVILLE
- **Madame TURLET Marie-Claire**
Employée administrative, SODIROCHE SAS Centre E. LECLERC, RIVIERES.
demeurant à SAINT-SORNIN
- **Madame VIGNAUD Evelyne**
Ouvrière, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- **Monsieur VRIET Lucien**
Ouvrier tuilier, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT
- **Monsieur VRIGNAUD Laurent**
Pilote industriel et formes, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHIRAC

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Madame la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

03 JUIN 2022

La préfète

Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2022-06-03-00003

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale et
communale promotion du 14 juillet 2022

ARRÊTÉ
portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
Promotion du 14 juillet 2022

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALLAFORT Bruno

Directeur des services techniques - Services techniques, Mairie de COGNAC
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.

- Madame AMON-CLEMENT Karine née BAYET CLEMENT

Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, COMMUNE DE VARS
demeurant à CHAMPNIERS.

- Madame BALLET Rolande née CARRE

Adjoint technicien principal de 1^{ère} classe - Résidence Autonomie Foyer Alain de
Raimond, Mairie de COGNAC
demeurant à NERCILLAC.

- Monsieur BARUSSAUD Jean-Claude

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE GUIMPS
demeurant à GUIMPS.

- Madame BERNARD Béatrice née ARLOT

Rédacteur principal 1^{ère} classe - Marchés Publics, Mairie de COGNAC
demeurant à FOUSSIGNAC.

- **Madame BEURQ Anne**
Adjoint administratif principal de première classe, COMMUNE DE TOUVRE
demeurant à PRANZAC.
- **Madame BOBINET Catherine**
Adjoint technique principal 2ème classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur BOIREAU Mickael**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement / ouvrier
de maintenance, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.
- **Madame BOURON Elisabeth née BERNARD**
Adjoint technique principal 2ème classe - Maternelle Anatole France, Mairie de COGNAC
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE.
- **Madame BUZARD Corinne**
Technicienne Principale de 2ème classe, COMMUNE DE CHEF-BOUTONNE
demeurant à MANSLE.
- **Madame CHADOUTAUD Agnès née ROUQUETTE**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Mairie de SAINT MÊME LES
CARRIÈRES
demeurant à SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES.
- **Monsieur CHIRON Jean Paul**
Attaché territorial principal, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS.
- **Madame COLDEBOEUF Sandrine**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA
ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Madame COUILLAUD Véronique née LACROIX**
Conseillère municipale, COMMUNE DE ROUILLAC
demeurant à ROUILLAC.
- **Monsieur COUVIDAT Eric**
Adjoint au maire, Mairie de GENAC-BIGNAC
demeurant à GENAC - BIGNAC.
- **Monsieur CREUZEAU Eric**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE FOUQUEURE
demeurant à FOUQUEURE.
- **Madame CUBEAU Sylvie née FAURAND**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE D'ORADOUR FANAIS
demeurant à ORADOUR-FANAIS.
- **Monsieur DEGHILAGE Xavier**
Directeur général des services, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ABZAC.
- **Madame DELÂGE Lucie née COLDEBOEUF**
Atsem principale de 1ère classe, SYND INTERCOM VOCATION SCOLAIRE...
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- **Monsieur DELAGE Stéphane**
Adjoint technique territorial, Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.
- **Madame DIAS DEBARGE Christelle née DIAS**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, CENTRE NATIONAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
demeurant à GARAT.
- **Madame DIETEMANN Isabelle née COUTEAU**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame DUCOURTIEUX Corine née VINCENT**
Aide-soignante, EHPAD LA COURONNE - NERSAC - ROULLET
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame DUPONTEIL Catherine**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à SOYAUX.
- **Monsieur FLAMANT Jean-Pierre**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.
- **Madame FOUCHER Patricia née PRADIGNAC**
Adjoint technique territorial principal de 1ere classe, Mairie de Chasseneuil-sur-
Bonnieure
demeurant à LES PINS.
- **Madame GAMOT Constance**
Auxiliaire de soins - Fonction aide médico-psychologique, EHPAD LA COURONNE -
NERSAC - ROULLET
demeurant à NERSAC.
- **Madame GARNAUD Raymonde née BONNENFANT**
Adjoint administratif principal 2ème classe - Cabinet du Maire, Mairie de COGNAC
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.
- **Monsieur GIBOUT Alexandre**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Chasseneuil-sur-
Bonnieure
demeurant à SAINT-SORNIN.
- **Madame HUBER Danielle**
Aide-soignante classe normale, EHPAD LA COURONNE - NERSAC - ROULLET
demeurant à SIREUIL.
- **Madame INIAL Nadine née NEBOUT**
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement principal 1ère classe,
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à SERS.
- **Monsieur LABROUSSE Serge**
Technicien principal 2ème classe chargé d'opérations, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à LA COURONNE.

- **Madame LARDEUX Françoise**
Adjoint technique principal de 1ère classe - Service des Espaces Verts, Mairie de COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur LEBRETON Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE.
- **Monsieur LECHARTRE Cédric**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC.
- **Monsieur MARQUES MOTA Pédro**
Adjoint technique principal de 2ème classe - Service des Espaces Verts, Mairie de COGNAC
demeurant à NERCILLAC.
- **Monsieur MERAL Jean-louis**
Technicien de proximité, LOGÉLIA CHARENTE
demeurant à LA ROCHETTE.
- **Madame MERAL Sylvie née MOREAU**
Agent de maîtrise territoriale, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à LA ROCHETTE.
- **Madame ORMECHE Maria-rosa**
Conseillère municipale, COMMUNE DE ROUILLAC
demeurant à ROUILLAC.
- **Madame PAILLERES-GARNAUD Amélie née GARNAUD**
Agent social, EHPAD LA COURONNE - NERSAC - ROULLET
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur PENARD Laurent**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
- **Madame PONTOIZEAU-DUPHIL Sylvia née PONTOIZEAU**
Agent polyvalent des écoles primaires, CDC Lavalette Tude Dronne
demeurant à BORS (CANTON DE MONTMOREAU-SAINT-CYBARD).
- **Monsieur POUGEARD Damien**
Adjoint technique territoriale principal de 1ère classe, COMMUNE DE PUYREAUX
demeurant à NANCLARS.
- **Madame RABY Yolande née RIGAUD**
Adjoint administratif principal 1ère classe- Direction Générale des Services, Mairie de COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.
- **Madame RAMAT Emmanuelle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Ville de Jarnac
demeurant à JARNAC.
- **Madame REAULT Valérie née QUICHAUD**
Aide-soignante, EHPAD LA COURONNE - NERSAC - ROULLET
demeurant à FLEAC.

- **Madame RIGOLLAUD Béatrice née GRETILLAT**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe - ATSEM, Mairie de Chazelles
demeurant à CHAZELLES.
- **Madame ROBIN Séverine née FORT**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT LAURENT
DE COGNAC
demeurant à BOURG-CHARENTE.
- **Monsieur ROUSSEAU Vincent**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à LINARS.
- **Madame ROY Béatrice née FAIVRE**
Secrétaire du service de la Pharmacie Départementale, SCE DÉPARTEMENTAL INCENDIE
ET SECOURS
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Monsieur SAUVAGE Michel**
Adjoint territorial principal, Commune de Cellefrouin
demeurant à CELLEFROUIN.
- **Madame SERVANT Véronique née GRANDVEAU**
Agent polyvalent des écoles primaires, CDC Lavalette Tude Dronne
demeurant à DEVIAT.
- **Madame SIBARD Christelle**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame SIEUW Barbara née ARNAUD**
Agent polyvalent des écoles primaires, CDC Lavalette Tude Dronne
demeurant à VILLEBOIS-LAVALETTE.
- **Madame TEXIER Christelle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à MANSLE.
- **Madame THIZON Christine née GALNON**
Animatrice, EHPAD LA COURONNE - NERSAC - ROULLET
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame THORIN Suzanne**
Rédacteur principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à JARNAC.
- **Madame VALLADON Laurence née BOURINET**
Agent social, EHPAD LA COURONNE - NERSAC - ROULLET
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
- **Madame VANDESTICK Laurence née VEIGNAT**
Conseillère municipale, COMMUNE DE ROUILLAC
demeurant à ROUILLAC.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame BERNARDEAU Karine née MEUNIER**
Attachée principale - Pôle Éducation Jeunesse, Mairie de COGNAC
demeurant à LES METAIRIES.

- **Monsieur BRANCHARD Philippe**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Commune de Montmoreau demeurant à MONTMOREAU-SAINT-CYBARD.
- **Monsieur CAPAROS Lionel**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame CHARRIER Nathalie**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame DESFARGES Laurence née EMERY**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE demeurant à PUYMOYEN.
- **Monsieur DESLIAS Jacques**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUILLAC demeurant à ROUILLAC.
- **Madame DUBOIS Murielle née RAMNOUX**
Adjoint administratif 2ème classe, Mairie de Saint-Michel demeurant à TROIS-PALIS.
- **Monsieur FAGNONI Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE demeurant à TOUVRE.
- **Madame GIRAUD Catherine née MIEN**
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle / travailleur social, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame LACAUSSAGUE Sylvie née JOURDANNAUD**
Technicien principal 1ère classe / cadre de gestion et d'appui, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE demeurant à PUYMOYEN.
- **Madame LISSANDREAU Claire**
Agent polyvalent des écoles primaires, CDC Lavalette Tude Dronne demeurant à ROUFFIAC.
- **Monsieur MERAL Jean-louis**
Technicien de proximité, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE demeurant à LA ROCHETTE.
- **Madame NEBOUT Maryvonne née COIFFARD**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE DIGNAC demeurant à DIGNAC.
- **Madame PAUTROT Martine née LAMAUD**
Agent polyvalent des écoles primaires, CDC Lavalette Tude Dronne demeurant à RONSENAC.
- **Madame PETIT Maryse née LABRUGERE**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE demeurant à BORS (CANTON DE MONTMOREAU-SAINT-CYBARD).

- **Monsieur PINAUD Franc**
Maire, Mairie de GENAC-BIGNAC
demeurant à GENAC-BIGNAC.
- **Madame POUVREAU Françoise née LAVIEILLE**
Agent polyvalent des écoles primaires, CDC Lavalette Tude Dronne
demeurant à VILLEBOIS-LAVALETTE.
- **Monsieur REDON Jean-François**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à DIGNAC.
- **Monsieur RENOUX Jean-Robert**
Technicien territorial, Ville de Jarnac
demeurant à BASSAC.
- **Madame WOZNIEZKO Sylvie née SECK**
Adjoint administratif principal de 1ère classe - Service Population, Mairie de COGNAC
demeurant à COGNAC.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame BERISSET Patricia**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à ANGOULÊME.
- **Monsieur BREIDENSTEIN Régis**
Conseiller municipal, COMMUNE D'IZON
demeurant à CHATIGNAC.
- **Madame BRIE Catherine née MACOILLARD**
Secrétaire Générale, Commune de VINDELLE
demeurant à SAINT-SATURNIN.
- **Madame BROUANT Laurence née GIRAUD**
Agent polyvalent des écoles primaires, CDC Lavalette Tude Dronne
demeurant à MONTMOREAU-SAINT-CYBARD.
- **Monsieur BRUNG Cyril**
Adjoint technique territorial principal 1ère cl., Mairie de SAINT-BRICE
demeurant à LE TÂTRE.
- **Madame CHARPENTIER Laurence**
Rédacteur principal de 1ère classe / secrétaire générale, COMMUNE DE BELLEVIGNE
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
- **Madame CHIRON Dany**
Attaché principal, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ANGOULÊME.
- **Monsieur COUPERNOT Jean-Noël**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à SAINTE-SEVERE.
- **Monsieur DAVID Jean-François**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D ESSE
demeurant à BRILLAC.

- **Madame DELAGE Isabelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à JAULDES.
- **Madame DOUILLARD Josiane**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE DIGNAC
demeurant à DIGNAC.
- **Madame DUPONT Marie-Christine née RODRIGUES**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame GARNIER Isabelle née MOULINIER**
Référente scolaire et ressources humaines, CDC Lavalette Tude Dronne
demeurant à SAINT-SEVERIN.
- **Monsieur JAUD Christian**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D ESSE
demeurant à ESSE.
- **Madame JOLIBERT Dominique**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC.
- **Madame LAGARDE Monique**
Rédacteur principal 1er classe - secrétaire générale, COMMUNE DE TOUVRE
demeurant à BRIE.
- **Monsieur LANGLOIS Thierry**
Agent de maîtrise principal, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur LAPEYRE Olivier**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.
- **Monsieur LUSSON Christophe**
Attaché principal, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à GARAT.
- **Monsieur MARANDAT Regis**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à DIGNAC.
- **Monsieur MARTIN Dominique**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame MAYET Chantal née QUERIAUD**
Adjoint administratif principal 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC.
- **Monsieur MONBORREN Dominique Félix**
Adjoint technique territorial principal de 1ere classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à CHALAIS.

- Monsieur SEMIOT Alain

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT
CYBARDEAUX
demeurant à SAINT-CYBARDEAUX.

- Monsieur VALLADE Jean-Luc

Agent de maîtrise principal, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à SOYAUX.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

La préfète

Magali DEBATTE

03 JUIN 2022

2022-06-03-00003

Préfecture de la Charente

16-2022-06-03-00001

arrêté constatant le transfert de propriété dans
le domaine de l'ETAT d'un bien vacant sans
maître sis sur le territoire de la commune
d'AGRIS



ARRÊTÉ

arrêté constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'État d'un bien vacant sans maître sis sur le territoire de la commune d'AGRIS

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des impôts;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 19 septembre 2001 et du 11 février 2002 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire des communes de AGRIS, FOUQUEURE, GENAC et GOND-PONTOUVRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté et que la commune d'AGRIS n'a pas fait valoir ses droits pour l'incorporation du bien vacant sans maître sur son territoire ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques qu'en cas d'absence d'intérêt de la commune pour les biens présumés vacants sans maître, la propriété de ceux-ci sont transférés à l'État ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'immeuble suivant sis sur le territoire de la commune d'AGRIS est transféré à l'Etat :

Code commune	Nom commune	Section (références cadastrales)	N° plan (références cadastrales)
4	AGRIS	B	408

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressée à Monsieur le maire d'AGRIS.

Angoulême, le 3 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX

Préfecture de la Charente

16-2022-06-10-00005

Arrêté portant approbation des modifications
de la convention constitutive du GIP Cuisine
publique de Cognac



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant approbation des modifications de la convention constitutive
du groupement d'intérêt public « Cuisine publique de Cognac »**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « cuisine publique de Cognac » ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 4 septembre 2012, 15 décembre 2014 et 13 février 2019 portant approbation des modifications de la convention constitutive du GIP « cuisine publique de Cognac » ;

Vu la délibération du 24 janvier 2022 du conseil d'administration du GIP « cuisine publique de Cognac » décidant de modifier la convention constitutive du groupement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu l'avis du 7 juin 2022 rendu par le directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Cuisine publique de Cognac » modifiée par l'avenant n°4 est approuvée. Des extraits de cette convention sont annexés au présent arrêté.

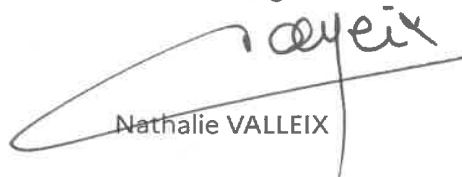
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 10 JUI 2022

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Nathalie VALLEIX

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
« CUISINE PUBLIQUE DE COGNAC »**

1°) Dénomination du groupement :
Cuisine publique de Cognac

2°) Objet du groupement :
Organiser et faire fonctionner l'activité de cuisine centrale pour ses membres.

3°) Membres :
- la ville de Cognac,
- le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Cognac
- Grand-Cognac Agglomération

4°) Adresse du siège du groupement:
1, rue Pierre Loti – 16000 COGNAC

5°) Durée de la convention :
Le groupement est constitué pour une durée de quinze ans à compter du 28 juin 2010 et jusqu'au 27 juin 2025.

6°) Régime comptable :
La tenue des comptes est assurée selon les dispositions budgétaires et comptables des établissements publics nationaux. Le plan comptable applicable est la nomenclature M9-1.

7°) Régime applicable aux personnels propres du groupement :
Les personnels sont mis à disposition du groupement, par voie de convention, par les membres du groupement, conformément aux règles statutaires.
Le GIP peut procéder au recrutement de son personnel propre dans le cadre de recrutement complémentaire.

8°) Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers :
Dans les rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement dont le financement se fait sous forme de contributions annuelles de chacun des membres selon les règles approuvées par le conseil d'administration et figurant dans le règlement intérieur.
Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des éventuelles dettes du groupement dans les mêmes proportions que leurs contributions définies figurant dans le règlement intérieur préalablement approuvé par le conseil d'administration.

9°) Capital et composition du conseil d'administration :
Le groupement est constitué sans capital.
Le conseil d'administration est composé de quatre membres avec voix délibérative désignés par l'assemblée générale proportionnellement aux représentations des membres de l'assemblée générale (à l'exception du ou des membres associé(s))
Un représentant pour chacun du ou des membres associé(s) sans voix délibérative est convié au conseil d'administration.

Préfecture de la Charente

16-2022-06-10-00001

AP autorisant la surveillance de la voie publique

ARRETE
autorisant la surveillance de la voie publique

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 611-1, L. 613-1 et R. 612-12 et suivants, réglementant les activités privées de sécurité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 avril 2022, portant délégation de signature à Mme Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-016-2118-07-04-2019-04-60-532 délivrée à la société dénommée « PRESTIGE SECURITY», sise 63 avenue Maryse Bastié à l'Isle d'Espagnac (16340), représentée par Monsieur Acherki Ichame, agrément n°AGD-016-2024-07-04-20190199316 ;

VU la demande présentée le 3 juin 2022 par la société susvisée, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante sur la voie publique, à compter du 20 juin 2022 à 21h00 jusqu'au 28 juin 2022 à 08h00, dans le cadre du festival du triangle de la Polynésie qui se déroulera au Plan d'eau de Saint Yrieix sur Charente ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société dénommée « PRESTIGE SECURITY», sise 63 avenue Maryse Bastié à l'Isle d'Espagnac (16340), représentée par Monsieur Acherki Ichame, agrément n° AGD-016-2024-07-04-20190199316 est autorisée à assurer la surveillance itinérante sur la voie publique, du 20 juin 2022 à 21h00 jusqu'au 28 juin 2022 à 08h00, dans le cadre du festival du triangle de la Polynésie qui se déroulera au Plan d'eau de Saint Yrieix sur Charente.

Cette surveillance sera effectuée :
Plan d'eau de La grande Prairie

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de prévention et de sécurité suivants :

NOM PRENOM	DATE NAISSANCE	DE LIEU DE NAISSANCE	N° DE CARPROFESSIONNELLE
ACHERKI Ichame	17/11/76	Angoulême	CAR-016-2026-05-26-2021019931
EPAUD Dylan	21/05/96	Cognac	CAR-016-2025-10-09-20200589596
DIAWARA Ousmane	14/03/80	Kayes	CAR-016-2026-09-14-2021753186
GARNIER Aurélien	23/03/90	Saint Michel	CAR-16-2024-04-30-20190674150
AUDOUIN Chloé	15/01/04	L'Isle d'Espagnac	CAR-019-2026-08-31-20210720262

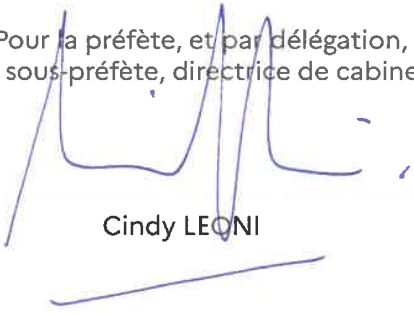
Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfète de la Charente, le maire de Saint Yrieix sur Charente et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une photocopie sera remise au requérant.

Angoulême, le **10 JUIN 2022**

Pour la préfète, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Cindy LEONI

Préfecture de la Charente

16-2022-06-10-00002

AP autorisant la surveillance de la voie publique



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE
autorisant la surveillance de la voie publique

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 611-1, L. 613-1 et R 612-12 et suivants réglementant les activités privées de sécurité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-086-2112-09-05-20130342872 délivrée à la société dénommée «SECURIT DOG MAN», RCS 393 854 369 (Poitiers), sise 707 allée des Érables à DISSAY (86130), représentée par Monsieur Alain DURAND, agrément n°AGD-086-2112-09-05-20130342861;

VU la demande présentée le 8 juin 2022 par la société susvisée, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique des installations dans le cadre du concert « La Chapelle Harmonique – In Vino Musica » qui se déroulera le 10 juin 2022 à Cognac ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : la société dénommée « SECURIT DOG MAN », RCS 393 854 369 (Poitiers), sise 707 allée des Érables à DISSAY (86130), représentée par Monsieur Alain DURAND, agrément n°AGD-086-2112-09-05-20130342861 est autorisée à assurer la surveillance itinérante sur la voie publique, le 10 juin 2022, dans le cadre du concert « La Chapelle Harmonique – In Vino Musica » à Cognac.

Cette surveillance sera effectuée :
Musée du savoir-faire, place de la salle verte

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de prévention et de sécurité suivants :

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	N° DE CARTE PROFESSIONNELLE
BERNAZEAU Marie-Noëlle	15/10/77	Angoulême	CAR-016-2026-06-04-20210779868
DESMARAIS Frédéric	06/07/72	Blaye	CAR-016-2022-11-14-20170630112

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfète de la Charente, le maire de Cognac et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une photocopie sera remise au requérant.

Angoulême, le **10 JUIN 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Cindy LEONI

Préfecture de la Charente

16-2022-03-15-00004

arrêté autorisations d'absence vice-président
CLAS MI

ARRÊTÉ
**Fixant les autorisations d'absence du vice-président
de la commission locale d'action sociale**

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-21 du 06 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 08 mars 1993 relatif aux autorisations d'absence des vice-présidents des commissions départementales d'action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 portant désignation des membres de la commission locale d'action sociale (CLAS) de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2022 portant désignation des membres de la CLAS et composition du bureau ;

Vu la lettre circulaire du 21 novembre 2019, relative aux modalités de reconstitution des commissions locales d'action sociale et son tableau réactualisé mentionnant le nombre de jours d'autorisation d'absence (ASA), accordés aux vice-présidents des commissions locales d'action sociale ;

Vu l'assemblée plénière de la commission locale d'action sociale (CLAS) du 1^{er} décembre 2021 au cours de laquelle M. Nicolas LEGEAY a été élu vice-président ;

Vu le procès-verbal de l'élection du vice-président établi lors de l'assemblée plénière de la commission locale d'action sociale (CLAS) du 1^{er} décembre 2021 ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire générale.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des autorisations d'absence sont accordées à M. Nicolas LEGEAY, matricule 454762, affecté au commissariat d'Angoulême, en sa qualité de vice-président de la commission locale d'action sociale (CLAS) de la préfecture de la Charente.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 mars 1993, la durée de ces autorisations d'absence est égale à **1/5ème** de temps plein. Elles sont accordées chaque trimestre et ne sont pas cumulables avec celles accordées pour le trimestre suivant.

Article 3 : Ces autorisations d'absence sont destinées à permettre à M. Nicolas LEGEAY d'assurer les missions que requiert sa fonction, notamment :

- la participation aux séances plénières et aux réunions de bureau de la commission locale d' action sociale,
- l'animation des groupes de travail , la préparation de l'ensemble des travaux et le suivi des travaux de ces instances.

Elles comprennent les délais de route.

Article 4 : Les dispositions de cet arrêté sont valables jusqu'à la fin du mandat des membres de la commission locale d'action sociale.

Article 5 : Madame la Préfète et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 15 mars 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification de ladite décision (article R.421-I et suivants du code de justice administrative).

Préfecture de la Charente

16-2022-06-02-00003

AP composition de la commission chargée
d'établir la liste des CE



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°

Renouvelant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste aux fonctions de commissaire enquêteur

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L123-4 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté du 8 août 2018 renouvelant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu les arrêtés du 2 septembre 2020, du 15 février 2021 et du 21 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 8 août 2018 renouvelant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu les désignations du Conseil départemental, de l'association des maires de la Charente, de l'association charentaise de protection de la nature et de l'environnement - Charente Nature et de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes du 29 avril 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est composée ainsi qu'il suit :

1° Représentants des services de l'Etat :

- la présidente du tribunal administratif de Poitiers ou le magistrat délégué
- la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant
- le Délégué départemental de la Charente de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.
- le chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial de la Préfecture de la Charente

2° Un maire d'une commune du département

- M. Serge JACOB-JUIN, maire de TAPONNAT-FLEURIGNAC, titulaire
- M. Lilian JOUSSON, maire de LOUZAC-SAINT-ANDRE, suppléant

3° Un conseiller départemental du département

- Monsieur Fabrice POINT, conseiller départemental de Charente-Bonnieure, titulaire,
- Madame Nicole BONNEFOY, conseillère départementale de Boixe et Manslois, suppléante

4° Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- M. Jacques BRIE, représentant de Charente Nature
- Monsieur Jean-Claude LASBUGUES, représentant de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

Une personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur avec voix consultative aux délibérations de la commission

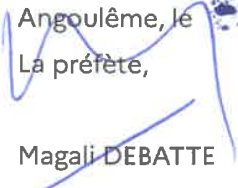
- M. Daniel BOLMONT, colonel de gendarmerie en retraite

Article 2 : Le mandat des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, autres que les représentants des administrations publiques, est de quatre ans. Il est renouvelable.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par le service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial de la préfecture de la Charente.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 octobre 2022, à l'échéance du mandat des membres de la commission désignés par arrêté du 8 août 2018 et modifié par les arrêtés du 2 septembre 2020, du 15 février 2021 et du 21 juillet 2021.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **2 JUIN 2022**
La préfète,

Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2022-06-10-00004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Charente

**ARRÊTÉ n°
modifiant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant renouvellement de la composition
de la commission départementale de la nature, des paysages
et des sites de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre III ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le titre III du livre I, articles R.133-1 à 133-14 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 (articles 8 et 9) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-01-18-00002 du 18 janvier 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Charente

Vu le courrier du 8 juin 2022 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sollicitant le changement du membre suppléant au sein de la CDNPS ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme il suit :

a/ le membre suppléant représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement au sein du collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement, pour la formation spécialisée « sites et paysages » change.

- Mme Emilie PARTAUD est remplacée par Mme Edith SIMORRE.

La modification apparaît en italique.

b/ les autres collèges de la formation spécialisée « sites et paysages » restent inchangés.

c/ les formations spécialisées de la nature, de la faune sauvage captive, de la publicité et des carrières restent inchangées.

Formation spécialisée de la nature

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nicole BONNEFOY Conseillère Départementale canton BOIXE et MANSLOIS	Monsieur Michel CARTERET Conseiller Départemental canton BOËME-ECHELLE
Monsieur François BONNEAU Conseiller départemental canton VAL DE NOUERE	Monsieur François NEBOUT Conseiller Départemental canton ANGOULÊME-3
Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX	Monsieur Jean-Jacques VRIGNON Maire de BERNAC
Monsieur Clauddy SEGUINAR Maire de VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Madame Martine BEAUMARD Maire de HIRSAC
Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et le cas échéant de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles	
Monsieur Jean BERNABEN Association Charente Nature	Monsieur Jean-Pierre SARDIN Association Charente Nature
Monsieur Nicolas ROUSSILLON Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	Monsieur David TIREAU Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
Monsieur Pierre LANDRÉ Centre National de la Propriété Forestière	Madame Isabelle LEYDIER-DELAVALLADE Centre National de la Propriété Forestière
Monsieur Pierre BONNEAU Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France	Monsieur Nicolas GERVAIS DE LAFOND Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France
Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels	
Madame Mélanie ADAM Conservatoire d'Espaces Naturels	Monsieur Sébastien FOURNIER Conservatoire d'Espaces Naturels
Monsieur Valentin HORTOLAN Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	Monsieur Mathieu LABROUSSE Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
Monsieur Yohann GUEDON Fédération Départementale de la Chasse	Monsieur Didier TEXIER Fédération Départementale de la Chasse
Monsieur Patrice LAVOUÉ OFB	Monsieur David NEAU Association Charente Nature

Formation spécialisée des sites et paysages

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le directeur départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nicole BONNEFOY Conseillère Départementale canton BOIXE et MANSLOIS	Monsieur Michel CARTERET Conseiller Départemental canton BOËME-ECHELLE
Monsieur François BONNEAU Conseiller départemental canton VAL DE NOUERE	Monsieur François NEBOUT Conseiller Départemental canton ANGOULÊME-3
Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX	Monsieur Jean-Jacques VRIGNON Maire de BERNAC
Monsieur Claudy SEGUINAR Maire de VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Madame Martine BEAUMARD Maire de HIERSAC
Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et le cas échéant de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles	
Monsieur Jean BERNABEN Association Charente Nature	Monsieur Jean-Pierre SARDIN Association Charente Nature
Monsieur Nicolas ROUSSILLON Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	Monsieur David TIREAU Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
Monsieur Pierre LANDRÉ Centre National de la Propriété Forestière	Madame Isabelle LEYDIER-DELAVALLADE Centre National de la Propriété Forestière
Monsieur Pierre BONNEAU Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France	Monsieur Nicolas GERVAIS DE LAFOND Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France
Collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	
Monsieur Stéphane CAUMET CAUE	Madame Edith SIMORRE CAUE
Madame Sonia FONTAINE Fédération Française du Paysage	Monsieur Vincent CHAUVEAU Fédération Française du Paysage
Monsieur Patrick LARRET Société Archéologique et Historique de la CHARENTE	Monsieur Jacques BAUDET Historien
Madame Isabelle CHAT-LOCUSSOL Ingénieure agronome	Monsieur Christophe MOINE Lycée Agricole de l'Oisellerie

Pour les demandes d'autorisation environnementale unique (demandes déposées après le 1^{er} mars 2017) concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes en la matière est remplacé par la formation spécialisée suivante

Collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Madame Melina SAIAH Syndicat des énergies renouvelables	Monsieur Mathieu BERNARD France Energie Eolienne
Monsieur Stéphane CAUMET CAUE	Madame Edith SIMORRE CAUE
Madame Sonia FONTAINE Fédération Française du Paysage	Monsieur Vincent CHAUVEAU Fédération Française du Paysage
Monsieur Patrick LARRET Société Archéologique et Historique de la CHARENTE	Monsieur Jacques BAUDET Historien

Formation spécialisée de la faune sauvage captive :

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nicole BONNEFOY Conseillère Départementale canton BOIXE et MANSLOIS	Monsieur Michel CARTERET Conseiller Départemental canton BOËME-ECHELLE
Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX	Monsieur Jean-Jacques VRIGNON Maire de BERNAC
Monsieur Claudy SEGUINAR Maire de VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Madame Martine BEAUMARD Maire de HIERSAC
Collège des personnes qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétentes en matière de faune sauvage captive)	
Docteur Romuald GABARD Vétérinaire	Docteur Catherine VEZZOSI Vétérinaire
Monsieur Jean BERNABEN Association Charente Nature	Monsieur Jean-Pierre SARDIN Association Charente Nature
Monsieur Yohann GUEDON Fédération départementale de la Chasse	Monsieur Didier TEXIER Fédération départementale de la Chasse
Collège des personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques)	
Madame Isabelle LEYDIER DELAVALLADE, Charente Nature	Madame Céline PAGOT, Charente Nature
Monsieur Bruno BODIN	Monsieur Jean-Pierre HITIER
Monsieur Jean ARNAUDINAUD	Monsieur Patrice LAVOUÉ - OFB

Le secrétariat de la formation « faune sauvage captive » est assuré par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Formation spécialisée de la publicité :

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nicole BONNEFOY Conseillère Départementale canton BOIXE et MANSLOIS	Monsieur Michel CARTERET Conseiller Départemental canton BOËME-ECHELLE
Monsieur François BONNEAU Conseiller départemental canton VAL DE NOUERE	Monsieur François NEBOUT Conseiller Départemental canton ANGOULÊME-3
Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX	Monsieur Jean-Jacques VRIGNON Maire de BERNAC
Monsieur Clauddy SEGUINAR Maire de VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Madame Martine BEAUMARD Maire de HIERSAC
Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et le cas échéant de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles	
Monsieur Jean BERNABEN Association Charente Nature	Monsieur Jean-Pierre SARDIN Association Charente Nature
Monsieur Nicolas ROUSSILLON Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	Monsieur David TIREAU Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
Monsieur Pierre LANDRÉ Centre National de la Propriété Forestière	Madame Isabelle LEYDIER-DELAVALLADE Centre National de la Propriété Forestière
Monsieur Pierre BONNEAU Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France	Monsieur Nicolas GERVAIS DE LAFOND Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France
Collège des personnes compétentes (professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes)	
Madame Audrey LETOURNEUR Société ExteriorMedia	Monsieur Maxime RAVON Société ExteriorMedia
Monsieur Alain BODIN Société CLEAR CHANNEL	Monsieur Philippe MARCHE Société CLEAR CHANNEL
Monsieur Olivier DUPIN JC DECAUX France	Madame Emilie BOUIN JC DECAUX France
Monsieur Stéphane BERTAGNE Ouest ENSEIGNES	-

Formation spécialisée des carrières

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nicole BONNEFOY Conseillère Départementale canton BOIXE et MANSLOIS	Monsieur Michel CARTERET Conseiller Départemental canton BOËME-ECHELLE
Monsieur Jean-Paul ZUCCHI Conseiller départemental canton CHARENTE-CHAMPAGNE	Monsieur Jacques CHABOT Conseiller Départemental canton CHARENTE-SUD
Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX	Monsieur Jean-Jacques VRIGNON Maire de BERNAC
Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles	
Monsieur Nicolas ROUSSILLON Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	Monsieur David TIREAU Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
Monsieur Valentin HORTOLAN Fédération Départementale de la Pêche	Monsieur Mathieu LABROUSSE Fédération Départementale de la Pêche
Monsieur Alain BOUSSARIE Association Charente Nature	Monsieur Michel VIGIER Association Charente Nature
Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières)	
Monsieur Vincent AUDOIN SAS CARRIERES AUDOIN et Fils	Monsieur Jean-François IRIBARREN (Car. Du Confolentais)
Madame Juliette CHAUVIÈRE CDMR GROUPE GARANDEAU	Monsieur Thierry MERLE GSM SUD OUEST
Monsieur Olivier MARTIN Entreprise Komorniczak	Monsieur François LÉONARD Entreprise Léonard Bâtiment

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Charente restent inchangées.

Article 3 :

Les membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils peuvent avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **12 JUIN 2022**

P/La préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire ou toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de POITIERS d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

1 5 1111 5055

Préfecture de la Charente

16-2022-06-03-00008

Arrêté portant modification de l'autorisation par extension de la capacité d'accueil de 5 places supplémentaires de PEAD de l'établissement de placement familial spécialisé (PFS) Le Pointeau géré par l'association Agir pour la protection, l'Éducation et la Citoyenneté (APEC) à Montmoreau

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

La Préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Le Président du Conseil départemental de la
Charente

**Arrêté portant modification de l'autorisation
par extension de la capacité d'accueil de 5 places supplémentaires de PEAD
de l'établissement de placement familial spécialisé (PFS) Le Pointeau
géré par l'association Agir pour la Protection, l'Éducation et la Citoyenneté
(APEC) à Montmoreau**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.112-3, L.221-1, L.222-5, L.228-3, L.312-1, L.313-1 et suivants, L.421-2 et suivants, R.313-1 à R.313-7-3, D.313-2 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le Code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles L.112-2-4° et L.112-14 et R.241-3 à R.241-9 ;

Vu le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance de la Charente en vigueur ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes en vigueur ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Charente ;

Vu l'arrêté conjoint du 29 décembre 2016 du Préfet de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente portant renouvellement de l'autorisation du PFS Le Pointeau géré par l'APEC de 51 places ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 mai 2017 du Préfet de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du PFS Le Pointeau géré par l'APEC pour 15 mesures d'action éducative en milieu ouvert à intervention renforcée (AEMO-R) ;

Vu l'arrêté conjoint du 10 janvier 2019 de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente portant modification de la répartition de la capacité d'autorisation du PFS Le Pointeau géré par l'APEC par transformation de 2 places de PFS en 2 mesures de placement éducatif à domicile (PEAD) ;

Vu l'avis d'appel à projet publié sur le site internet du Département de la Charente le 21 janvier 2019 et relatif à la création de 15 mesures d'AEMO-R et 10 mesures de PEAD ;

Vu l'avis de classement rendu le 24 juin 2019 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental de la Charente, publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Charente le 28 juin 2019 sous le numéro 31 et sur le site du Département le 3 juillet 2019 permettant d'augmenter la capacité d'accueil du PFS Le Pointeau géré par l'APEC à 91 mesures et places ;

Vu l'arrêté conjoint du 22 octobre 2019 de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente modifiant l'autorisation du PFS Le Pointeau géré par l'APEC par extension de 10 mesures de PEAD suite à l'avis de classement rendu le 24 juin 2019 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social portant la capacité d'accueil à 49 places de PFS, 15 mesures d'AEMO-R et 12 mesures de PEAD ;

Vu l'arrêté conjoint du 31 janvier 2020 de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente modifiant l'autorisation du PFS Le Pointeau géré par l'APEC par extension, d'une part, de 9 mesures d'AEMO-R suite à l'avis de classement rendu le 24 juin 2019 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et, d'autre part, de 2 places de PFS portant la capacité d'accueil à 51 places de PFS, 24 mesures d'AEMO-R et 12 mesures de PEAD ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 janvier 2021 de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente modifiant l'autorisation du PFS Le Pointeau géré par l'APEC par extension, d'une part, de 6 mesures d'AEMO-R suite à l'avis de classement rendu le 24 juin 2019 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et, d'autre part, de 3 mesures de PEAD portant la capacité d'accueil à 51 places de PFS, 30 mesures d'AEMO-R et 15 mesures de PEAD ;

Considérant que la proposition de l'association APEC est en cohérence avec les objectifs de la protection de l'enfance et la nécessité d'augmenter les prises en charge alternatives à des mesures de placement ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de Monsieur le directeur général des services du Département de la Charente ;

ARRÊTENT

Article 1 - S'agissant d'une modification de capacité, la durée de l'autorisation fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017 n'est pas prorogée.

Article 2 - A compter du 1er mai 2022, l'association Agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté (APEC) dont le siège social est situé Lieu-dit les Cèdres 16190 MONTMOREAU, est autorisée à étendre la capacité totale de l'établissement de placement familial spécialisé Le Pointeau sis Lieu-dit Le Pointeau 16190 MONTMOREAU à 101 places et mesures dont 10 en application de l'article D.313-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - La répartition des mesures et places est opérée entre les 3 services de l'établissement de placement familial spécialisé Le Pointeau comme suit :

- 51 places affectées au service de Placement Familial Spécialisé (PFS) Le Pointeau sis Lieu-dit Le Pointeau 16190 MONTMOREAU et destinées à accueillir un public mixte âgé de 6 à 21 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance, de la législation relative à l'assistance éducative (articles 375 à 375-8 du code civil) ou du code de la justice pénale des mineurs ;
- 30 mesures d'AEMO-R affectées au Service Educatif d'Accompagnement à Domicile (SEAD) sis Lieu-dit Le Pointeau 16190 MONTMOREAU et destinées à un public mixte âgé de 0 à 18 ans au titre de la législation relative à l'assistance éducative (articles 375 à 375-8 du code civil) ;
- 20 mesures de PEAD affectées au Service Educatif d'Accompagnement à Domicile (SEAD) sis Lieu-dit Le Pointeau 16190 MONTMOREAU et destinées à un public mixte âgé de 0 à 18 ans au titre de la législation relative à l'assistance éducative (articles 375 à 375-8 du code civil).

Article 4 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente.

Article 6 - Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	16 000 5989
Raison sociale	Association Agir pour la protection, d'éducation et la citoyenneté (APEC)
Adresse	Lieu-dit les cèdres – 16190 MONTMOREAU
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
N° SIREN	781 227 079

2° Etablissement :

N° FINESS	16 000 2010
Adresse	Lieu-dit le Pointeau – 16190 MONTMOREAU
N° SIRET	781 227 079 00030
Catégorie	236 – Centre de placement familial socio-éducatif

Discipline d'équipement	Mode d'activité	Clientèle	Capacité autorisée	Fixation des tarifs
258 – Action éducative en milieu ouvert	16 – prestation en milieu ordinaire	800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	30 AEMO-R	10
912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	15 – Placement famille d'accueil	800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	51 PFS	10
931 – Suivi social en milieu ouvert	16 – prestation en milieu ordinaire	800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	20 PEAD	10

Article 7 - En application de l'article R.313-8 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et au recueil des actes administratifs du Département de la Charente.

Cet arrêté sera notifié à l'association Agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté (APEC).

Article 8 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la Préfète de la Charente, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- d'un recours administratif gracieux devant le Président du conseil départemental de la Charente, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers soit par voie postale (Tribunal administratif – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex), soit par l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr, soit en se déplaçant à l'accueil de la juridiction.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 – Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et Monsieur le directeur général des services du Département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 03 JUIN 2022

La Préfète de la Charente,



Magali DEBATTE

Le Président du Conseil départemental
de la Charente,



Philippe BOUTY

Préfecture de la Charente

16-2022-06-02-00004

Décision n°2022/35 portant délégation de
signature - garde de direction

**DECISION N°2022/35
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

GARDE DE DIRECTION

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 5 février 2021, plaçant Monsieur Thierry LEFEBVRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Garde de direction pour les sites du centre hospitalier d'Angoulême et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Gaëlle GBABODE, directrice chargée des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne
- Madame Nathalie CHADEFFAUD, coordinatrice générale des soins
- Madame Caroli FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre et du centre hospitalier de Ruffec
- Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales
- Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur chargé du système d'information du GH de Charente
- Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice des affaires médicales et du projet d'établissement
- Madame Estelle COSSEC, directrice des affaires générales, de la stratégie territoriale et de la communication
- Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur des affaires logistiques, travaux, achats et développement durable
- Madame Stéphanie PLAS, directrice chargée de la qualité, de la gestion des risques, des affaires juridiques et des relations avec les usagers
- A compter du 1^{er} septembre 2022, Madame Stéphanie JONAS, directrice chargée des projets, de l'innovation et de la recherche clinique

pour signer en lieu et place du chef d'établissement, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour les sites du centre hospitalier d'Angoulême et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des établissements et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,

- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plaintes, ainsi que les réquisitions.

ARTICLE 2 : Garde de direction pour le site du centre hospitalier de Ruffec

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Katia FLEURY, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Corinne GAUTRON, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Monsieur Nicolas PERAUDEAU, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Marie Laure ALEPEE, Responsable paramédical (Faisant Fonction de Cadre) Urgences/SMUR
- Monsieur Julien BERNARD, cadre de santé en médecine au centre hospitalier de Ruffec
- Mme DECELAS Delphine (responsable bureau des entrées, DIM et secrétaires médicales), au centre hospitalier de Ruffec

pour signer en lieu et place du chef d'établissement, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour le centre hospitalier de Ruffec, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plainte, ainsi que les réquisitions.

ARTICLE 3 : Garde de direction pour le site du centre hospitalier de La Rochefoucauld

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Laurence DUCOURET, directrice de la politique gériatrique
- Madame Chantal GAROT, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Florence PELFRESNE, ingénieur qualité au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Monsieur Vincent YOU, directeur délégué du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Sylvie PICAUD, coordinatrice générale des soins du centre hospitalier de La Rochefoucauld

pour signer en lieu et place du chef d'établissement, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plaintes, ainsi que les réquisitions.

ARTICLE 4 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 5 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- à l'ensemble des directions transversales de la direction commune
- aux directions des soins des établissements de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

ARTICLE 6 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 1^{er} juin 2022. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2022/06.

ARTICLE 7 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 juin 2022

Le Directeur,

Thierry LEFEBVRE



Préfecture de la Charente

16-2022-06-02-00002

Délégation en l'absence temporaire du DG
2022-34

DECISION N° 2022/34 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DELEGATION ATTRIBUEE EN L'ABSENCE TEMPORAIRE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 5 février 2021, plaçant Monsieur Thierry LEFEBVRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Délégation en l'absence temporaire du chef d'établissement

- 1.1 En l'absence temporaire du chef d'établissement, une délégation générale de signature est donnée à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur adjoint, chargé des affaires logistiques, achats et développement durable, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, pour l'ensemble des établissements de la direction commune.
- 1.2 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation de signature précisée à l'article 1.1 est attribuée à Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice adjointe, chargée des affaires médicales.

ARTICLE 2 : Dispositions communes

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 3 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- aux directions des soins des établissements de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

ARTICLE 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 2 mai 2022. Elle annule et remplace la précédente décision référencée n° 2021/19.

ARTICLE 5 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 juin 2022

Le Directeur,

Thierry LEFEBVRE

